VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 15 DÉCEMBRE 2020 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 ET DU 10 NOVEMBRE 2020
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Rapports présentés

N° D2020_110 Election d'une adjointe au maire
N° D2020_111 Modification des indemnités de fonction des élus
N° D2020_112 Modification de la majoration des indemnités de fonction des élus
N° D2020_113 Désignation de deux représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône
N° D2020_114 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'OGEC de l'école du Petit Versailles
N° D2020_115 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées "Les Canuts"
N° D2020_116 Création des commissions permanentes et désignation de leurs membres
N° D2020_117 Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Caluire et Cuire, la Métropole de Lyon et la société JCDecaux France concernant le raccordement du mobilier urbain JCDecaux à l'éclairage public de la ville de Caluire et Cuire
N° D2020_118 Construction d'un mur de clôture entre l'aire d'accueil des gens du voyage et le Parc des sports de la Terre des Lièvres - Convention attributive d'une subvention d'équipement
N° D2020_119 Opération de logement social par BATIGERE RHONE-ALPES - 103 chemin de Vassieux - Participation financière de la Ville
N° D2020_120 Garantie financière partielle d'emprunt à contracter par l'OGEC Petit Versailles
N° D2020_121 Adhésion à l'Agence d'urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
N° D2020_122 Reconduction de la convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
N° D2020_123 Délibération de principe : projet d'implantation d'une ferme expérimentale sur le secteur de la Terre des Lièvres
N° D2020_124 Attribution de subventions exceptionnelles pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres
N° D2020_125 SIGERLY - Signature d'une convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé
N° D2020_126 Installation d'un mobiltest COVID à l'Infirmerie Protestante - Exonération de droit de voirie
N° D2020_127 Autorisation de mise en vente d'un véhicule
N° D2020_128 Exercice 2021 - Autorisation de mandatement en investissement sans inscription préalable de crédits
N° D2020_129 Adhésion de la Ville à l'association Numéricité
N° D2020_130 Attribution d'une subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice
N° D2020_131 Tarifs funéraires 2021

N° D2020_132 Mandat du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire à la Ville pour le concours des services municipaux pour la réalisation de travaux d'investissement
N° D2020_133 Modification de la sectorisation scolaire
N° D2020_134 Subvention aux associations intervenant sur les temps périscolaires - Année scolaire 2020 / 2021
N° D2020_135 Convention de partenariat avec l'Association Coup de pouce pour la mise en oeuvre de quatre clubs lecture/écriture
N° D2020_136 Projets d'actions pédagogiques des écoles publiques - Année scolaire 2020 / 2021
N° D2020_137 Evolution des tarifs des classes de découvertes
N° D2020_138 Extension et modernisation du stationnement réglementé
N° D2020_139 Subvention exceptionnelle pour les animations de Noël à l'Union des commerçants de Caluire Bourg (UCCB)
N° D2020_140 Ouvertures dominicales des commerces - Année 2021 - Détermination du nombre de dimanches autorisés
N° D2020_141 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire - Renouvellement
N° D2020_142 Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents
N° D2020_143 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité Socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire pour 2021-2025 - Renouvellement
N° D2020_144 Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire
N° D2020_145 Convention de mise à disposition de personnel pour le Comité Socio-Culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire - Renouvellement
N° D2020_146 Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon 69 (CDG69) concernant le socle commun de compétences
N° D2020_147 Détermination des lignes directrices ressources humaines 2021-2023 concernant les avancements et promotions
N° D2020_148 Protocole transactionnel relatif à la participation au coût des travaux de réparation des portes métalliques et de l'auvent extérieur de la piscine municipale

M. LE MAIRE : Bonsoir à vous tous.

Mes chers collègues, je suis heureux de vous retrouver, ce soir, pour le dernier Conseil Municipal d'une année pour le moins particulière.

Avant de commencer et en solennité, je vous invite à observer une minute de silence et de recueillement à la mémoire du Président Valéry GISCARD D'ESTAING qui fut un grand Président de la V^{ème} République.

(Minute de silence)

Je vous remercie. Notre réunion est l'occasion, ce soir, d'élire une nouvelle adjointe, en raison de la démission de Chantal Crespy, que je remercie chaleureusement de son engagement plein et entier pour Caluire et Cuire, notamment dans les instances de la Métropole de Lyon, engagement auquel elle souhaite se consacrer plus spécifiquement.

Nos collègues, Laetitia Nicaise et Sylvie Crouzet, quant à elles, ont choisi de présenter leur démission que j'ai acceptée, leur vie familiale et professionnelle ne leur permettent plus de consacrer autant de temps qu'elles le souhaitaient à leur mandat.

Je les remercie vivement de leur investissement et leur souhaite bonne route.

Nous accueillons donc, avec joie, les conseillers élus suivants sur notre liste, François DEYGAS et Cassandre VERNAY.

Merci beaucoup à eux.

Ce soir, nous procèderons à la création des commissions permanentes et à la désignation de leurs membres.

Ce sont, en effet, quatre commissions importantes qui doivent être créées ce soir : « Ville durable et attractive », « Ressources et Citoyenneté », « Vivre la Ville » et « Famille et Solidarité ».

Vous le voyez, il s'agit là de thèmes pensés pour servir nos concitoyens dans tous les domaines essentiels, pour aujourd'hui comme pour demain.

Vous le savez, le développement durable, thématique phare de notre dernière concertation, est toujours et plus que jamais d'actualité.

Il nous revient d'en poursuivre l'évolution et le déploiement au sein de notre commune.

Conformément à notre programme, le projet de création d'une ferme expérimentale sur le secteur de la Terre des Lièvres, qui va vous être présenté, bien évidemment, en fait partie.

De même que l'adhésion à l'Agence d'urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, la reconduction de la convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, ou encore les attributions de subventions pour l'acquisition par les Caluirards de pièges à moustiques tigres, par exemple.

Nous aurons l'occasion au cours de ce conseil de vous présenter les efforts réalisés grâce à l'ALEC (l'Agence Locale de l'Energie et du Climat) et au SIGERLy (Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise).

Le développement durable, c'est aussi prendre soin de l'avenir de nos enfants.

Les actions que nous menons pour soutenir les associations et les écoles de la commune, qui vont être présentées dans un instant, sont quelques unes des manifestations concrètes de notre attention toute particulière à l'éducation des jeunes Caluirards, aux côtés de leurs parents, et de leur épanouissement dans des activités leur permettant de se construire et de s'enrichir.

Nous portons également notre attention, de façon plus accrue encore qu'à l'ordinaire, sur la situation des commerces de proximité, très touchés par la crise sanitaire, dans le cadre de notre budget spécial COVID.

Qu'il s'agisse de la campagne « Je consomme dans ma ville, j'aime mes commerçants », qui avait permis de mettre en avant les commerces caluirards à la fin du printemps dernier, ou encore de l'actuelle opération de soutien que nous avons lancée sur la plateforme mavillemonshopping.fr/caluire, les initiatives de la Municipalité en faveur de notre économie locale sont saluées et plébiscitées par les Caluirards.

La subvention exceptionnelle, pour les animations de Noël, à l'Union des commerçants de Caluire Bourg et la détermination du nombre de dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces en 2021 sont autant de leviers qui viennent compléter les dispositifs de soutien déjà mis en place.

Enfin, avant de commencer nos discussions, je souhaiterais, si vous le permettez, vous remercier sincèrement pour votre engagement au service des Caluirards et de Caluire et Cuire.

Je sais que chacun d'entre vous mène sa mission d'élu avec loyauté et que vous faites face avec détermination dans un contexte inédit et parfois compliqué.

En cette veille de Noël, regardons 2021 avec espérance et continuons de travailler pour relever, avec le pragmatisme et la clairvoyance chevillés au corps, les nouveaux défis qui se présenteront à nous.

A présent, conformément au Règlement intérieur du Conseil Municipal, nous allons élire notre secrétaire de séance et je vous propose M. Laurent MICHON.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Avant que M. MICHON n'intervienne, Mme CRESPY souhaite prendre la parole.

Mme CRESPY : Merci M. le Maire de me donner la parole.

M. le Maire, mes chers collègues, quelques mots pour expliquer ma démission de mon mandat d'adjointe à la Santé, à la Prévention et à l'Insertion.

Bien évidemment, je reste en accord absolu avec la politique municipale. Et, bien que mes délégations aient été passionnantes, j'ai fait le choix de me concentrer sur mon mandat de conseillère métropolitaine.

La Métropole, devenue une collectivité à part entière, requiert du temps, beaucoup de temps. Le dernier conseil métropolitain d'hier, d'ailleurs, l'illustre puisqu'il a commencé à 14 h, a été suspendu à 23 h 30 pour reprendre ce matin.

Elle requiert aussi des connaissances approfondies des multiples compétences métropolitaines et cumuler avec un poste d'adjointe s'avère difficile si on veut s'engager à la hauteur des enjeux.

Celui de la santé était nouveau, tout était à construire dans une crise sanitaire d'une gravité exceptionnelle. Nous avons relevé le défi et malgré les messages contradictoires concernant le Covid et l'absence d'anticipation du gouvernement, nous avons réussi à organiser à l'échelle communale une politique de santé physique et mentale bienveillante qui propose l'accès aux soins de qualité au plus grand nombre de Caluirards.

Dans cette période éprouvante pour beaucoup, tous les professionnels de santé de Caluire se sont remarquablement mobilisés et engagés, et je les en remercie chaleureusement.

Avec eux, nous avons organisé des réseaux de soins pour être au plus proche des besoins des Caluirards. Nous avons ouvert une maison médicale à Montessuy avec huit professionnels de santé. Nous avons participé activement au Comité local de santé mentale avec l'ouverture prochaine de deux temps d'écoute gratuite de psychologues sur Caluire. Nous avons également organisé des campagnes de tests Covid depuis le 24 novembre grâce à la collaboration entre les différents services de la Ville, la communauté des professionnels territoriaux de santé et les bénévoles de la réserve citoyenne. Des tests anti-géniques sont proposés aux Caluirards et sont réalisés à la salle Métropolis.

Toujours dans le souci de préserver la santé des Caluirards, nous avons répondu à l'initiative du Président de Région, Laurent WAUQUIEZ, et dès le 18 décembre prochain, nous proposons aux Caluirards et aux non-Caluirards de se faire tester avant les fêtes avec un test anti-génique gratuit et ce, grâce à 32 bénévoles de la réserve citoyenne mobilisée et que je remercie.

Nous avons également mené une nouvelle campagne de prévention et d'information contre les violences intra-familiales, combat que je continuerai à porter.

Des actions sont bien évidemment encore à construire et je sais que ma collègue Evelyne GOYER aura à coeur de développer cette nécessaire délégation tout comme Fabien MANINI qui connaît bien les problèmatiques de prévention et d'insertion.

Soyez assurés de mon engagement toujours présent dans l'équipe municipale.

Je continuerai dans mon mandat métropolitain à servir l'intérêt général et ceux de la population du Plateau Nord. Je reste aussi à la disposition des élus municipaux comme tous mes collègues élus du Plateau Nord à la Métropole si vous avez des questions ou des demandes sur des sujets qu'elle porte.

M. le Maire, je veux vous remercier très sincèrement pour la confiance que vous m'avez toujours témoignée ainsi que mes collègues.

J'ai aussi à coeur de remercier les personnes des services qui, de par leur réactivité, ont permis de faire aboutir tous les projets dans un temps extrêmement contraint.

J'ai rencontré des agents de grande valeur et je retiens la qualité et l'intérêt de nos échanges toujours dans le sens de l'intérêt général.

A vous toutes, à vous tous, je souhaite, un peu avant l'heure, une belle fin d'année avec bien évidemment tous mes vœux de santé pour vous et pour vos proches. Je vous remercie.

Applaudissements

M. LE MAIRE : Chère Chantal, merci et en l'espace de quelques mois, que de travail abattu ! Et vraiment, nous sommes tous redevables de tout ce que tu as mis en place et qui va être effectivement poursuivi. Et, comme tu l'as dit à juste titre, tu vas conserver bien sûr en délégation une des parties qui te tient particulièrement à coeur.

C'est vrai que le rôle de conseiller métropolitain est très exigeant. Qui plus est dans les domaines que tu es en train d'approfondir à l'échelle de la totalité de la Métropole. Cela va te permettre bien sûr d'apporter ton expérience caluirarde. Et d'ailleurs, Caluire est largement citée dans nombre de politiques publiques et en particulier sur tout ce qui touche le social. Ce qui se passe sur cette belle commune de Caluire et Cuire, je pense que tu vas y contribuer. Et dans la nouvelle mission complémentaire que tu vas effectuer, tout cela bénéficiera bien sûr aux Caluirards.

Merci de ta confiance Chantal, merci pour tout ce que tu fais et merci, comme je l'ai évoqué dans mon discours liminaire, du travail de tout un chacun qui parfois n'est pas toujours reconnu à la hauteur de l'investissement des uns ou des autres.

En tous les cas, Chantal, tu fais partie des grandes adjointes que la Mairie de Caluire a pu avoir et je t'en remercie.

Je vous demande maintenant, M. MICHON, de procèder à l'appel, s'il vous plaît.

M. MICHON procède à l'appel des présents.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPY), M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), M. JOINT, Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY

Etait absent : /

M. LE MAIRE : Merci à vous, et bienvenue à François DEYGAS et à Cassandre VERNAY pour leur installation dans ce Conseil Municipal.

Nous passons maintenant au compte rendu des décisions prises par moi-même en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2020. Cette délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées lors de chaque séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2020-71 :

Convention signée le 1er octobre 2020 entre la Ville et l'Association Sportive de Caluire " section natation ", 3 chemin de Crépieux - 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation de la piscine municipale Isabelle Jouffroy :

- bassin sportif : 5 lignes d'eau les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 18 h à 22 h, 1 ligne d'eau le mercredi de 18 h à 20 h, 1 ligne d'eau le samedi de 13 h à 14 h 30,

- bassin ludique : bassin complet les lundi et vendredi de 19 h 35 à 22 h, le mardi de 21 h à 22 h, le mercredi de 19 h 35 à 20 h 30, et une ligne d'eau le samedi de 13 h à 14 h 30,

- vestiaires : du lundi au vendredi de 17 h 45 à 22 h 15 et le samedi de 12 h 40 à 14 h 45.

L'Association Sportive de Caluire " section natation " bénéficie de l'utilisation de la piscine municipale à titre gracieux.

Dates : du 21 septembre 2020 au 18 juin 2021 inclus.

N° 2020-72 :

Marché N° 2020-016 signé le 1er octobre 2020 entre la Ville et la SAS SOBECA, ZI Avenue Jean Vacher – BP 23 – 69480 ANSE.

Objet : Exploitation, maintenance et travaux neufs des installations d'éclairage public et des illuminations festives :

Lot 1 : Exploitation, maintenance et entretien des installations d'éclairage public et des illuminations festives

Durée : 2 ans à compter du 5 octobre 2020, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 650 000 € HT

N° 2020-73 :

Marché N° 2020-016 signé le 1er octobre 2020 entre la Ville, la SAS SOBECA, ZI Avenue Jean Vacher – BP 23 – 69480 ANSE, la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS, 325, rue Maryse Bastié 69140 RILLIEUX LA PAPE et la Société Eiffage Energie Systèmes Infra Rhône-Alpes, ZI La Ponchonnière – 69210 SAVIGNY.

Objet : Exploitation, maintenance et travaux neufs des installations d'éclairage public et des illuminations festives :

Lot 2 : Travaux neufs d'éclairage public

Durée : 2 ans à compter du 5 octobre 2020, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 400 000 € HT

N° 2020-74 :

Marché N° 2020-022 signé le 1er octobre 2020 entre la Ville et la Société BJT SERVICES, 50 route de Bourg – 01400 NEUVILLE LES DAMES.

Objet : Fourniture et maintenance d'appareils électroménagers

Durée : 1 an à compter du 1er octobre 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 50 000 € HT

N° 2020-75 :

Marché N° 2020-014 signé le 6 octobre 2020 entre la Ville et la SA SFR, 16, rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS.

Objet : Services de télécommunications :

Lot 1 : Téléphonie fixe

Durée : 2 ans à compter du 8 octobre 2020, renouvelable une fois deux ans par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

N° 2020-76 :

Marché N° 2020-014 signé le 6 octobre 2020 entre la Ville et la SA Bouygues Telecom, 13-15, avenue du Maréchal Juin – 92360 MEUDON LA FORET.

Objet : Services de télécommunications :

Lot 2 : Téléphonie mobile

Durée : 2 ans à compter du 8 octobre 2020, renouvelable une fois deux ans par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

N° 2020-77 :

Marché N° 2020-014 signé le 6 octobre 2020 entre la Ville et la SA Bouygues Telecom, 13-15, avenue du Maréchal Juin – 92360 MEUDON LA FORET.

Objet : Services de télécommunications :

Lot 3 : Interconnexion des sites, accès Internet centralisé et téléphonie fixe sur IP centralisée

Durée : 2 ans à compter du 8 octobre 2020, renouvelable une fois deux ans par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

N° 2020-78 :

Marché N° 2020-014 signé le 6 octobre 2020 entre la Ville et la Société LINKT, 84, quai Gillet – 69004 LYON.

Objet : Services de télécommunications :

Lot 4 : Accès Internet à débit non garanti

Durée : 2 ans à compter du 8 octobre 2020, renouvelable une fois deux ans par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

N° 2020-79 :

Marché subséquent N° 4 (N° 2020-032) signé le 12 octobre 2020 entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS, 325, rue Maryse Bastié - 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Pose et dépose des illuminations de Noël pour l'année 2020

Durée : à compter du 12 octobre 2020. Les opérations de pose commenceront au plus tard le 2 novembre 2020 et devront être impérativement terminées pour le 27 novembre 2020. Les opérations de dépose commenceront après la cérémonie des vœux du Maire à la population et devront être réalisées en totalité au plus tard le 5 février 2021.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec un montant maximum annuel de 52 000 € HT.

N° 2020-80 :

Convention signée le 15 octobre 2020 entre la Ville et l'UNSS Collège Charles Sénard, 10, rue de Montessuy – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation une fois par semaine d'une ligne d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy le mercredi de 12 h 45 à 14 h 15, en dehors des périodes de congés scolaires.

L'Association UNSS bénéficie de l'utilisation des bassins à titre gracieux.

Dates : du 21 septembre 2020 au 13 juin 2021 inclus.

N° 2020-81 :

Convention signée le 15 octobre 2020 entre la Ville et le Collège Charles Sénard, 10, rue de Montessuy – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation de la piscine municipale Isabelle Jouffroy en dehors des périodes de congés scolaires :

- bassin sportif le lundi de 10 h 30 à 11 h 30 et le mercredi entre 8 h 30 à 9 h 30,
- 1 ligne d'eau du bassin ludique le lundi de 16 h à 17 h.
- vestiaires les lundis de 10 h 20 à 11 h 45 et de 15 h 45 à 17 h 15 et les mercredis de 8 h 15 à 9 h 45.

Le collège Charles Sénard bénéficie de l'utilisation des bassins à titre gracieux.

Dates : du 21 septembre 2020 au 9 juin 2021 inclus.

N° 2020-82 :

Convention signée le 20 octobre 2020 entre la Ville et Monsieur Michel AYEL, 3 rue Lucien Maître – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Mise à disposition à titre gratuit par la Ville, à titre temporaire, précaire et révocable, du terrain du Val Foron appartenant à son domaine privé, cadastré section AM n° 0201, pour entreposer et exploiter des ruches aux endroits déterminés avec les services municipaux.

Durée : à compter de sa signature et prendra fin de plein droit dès lors que l'association regroupant les apiculteurs amateurs exerçant sur le territoire de la commune sera créée.

N° 2020-83 :

Arrêté municipal en date du 21 octobre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne destinée aux financements des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2 000 000 euros
Durée : du 5/11/2020 au 4/11/2021
Taux d'intérêts et marge : au choix à chaque tirage €STR[1] +0,37 % (dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à 0, l'€STR serait alors réputé égal à 0) ou taux fixe de 0,37 % l'an
Calcul des intérêts : à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds
Paiement des intérêts : trimestriel (débit d'office)
Frais de dossier : 0,10 % du montant de la ligne soit 2 000 €
Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages (périodicité identique aux intérêts).

N° 2020-84 :

Bail commercial signé le 6 août 2020 entre la Ville et la Société ATHENAIS IMMOBILIER, 117 rue de Sèze – 69006 LYON.

Objet : La Ville prend le bail commercial 94, rue Jean Moulin relatif au local commercial de 40 m² situé au rez-de-chaussée comprenant un magasin exposition sur rue avec en sous-sol une pièce, WC et une douche.

Les locaux devront être consacrés à l'exploitation de l'activité de prestation et vente liées à la cordonnerie multiservice.

Durée : 9 ans à compter du 6 juillet 2020 et jusqu'au 5 juillet 2029.

Montant du loyer annuel : 7 680 € (hors charges et hors taxes).

N° 2020-85 :

Bail de sous location commercial signé le 6 août 2020 entre la Ville et Monsieur Aïssam DEBBECHE, cordonnier, 1, rue Julien DUVIVIER – 69003 LYON concernant le local commercial situé 94, rue Jean Moulin pour l'activité de cordonnerie.

Objet : La Ville, locataire principal, sous-loue le bail commercial 94, rue Jean Moulin relatif au local commercial de 40 m² situé au rez-de-chaussée comprenant un magasin exposition sur rue avec en sous-sol une pièce, WC et une douche.

Durée : à compter du 6 août 2020 pour une durée de 9 années

Montant du loyer annuel : 7 680 € annuels hors taxes, hors charges

Exonération et réduction de loyer : La Ville, locataire principal, accorde au sous-locataire :

- une exonération totale sur le paiement du loyer et des charges jusqu'au 30 septembre 2020,
- une réduction du loyer du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 juin 2021 afin que le loyer de cette période soit ramené à 2 880 € HT et hors charges,
- une réduction du loyer du du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022 afin que le loyer de cette période soit ramené à 5 760 € HT et hors charges,

A compter du 1er juillet 2022, le loyer reviendra à son montant normal soit 640 € HT et hors charges mensuel.

N° 2020-86 :

Marché N° 2020-026 signé le 2 novembre 2020 entre la Ville et la société CARS PHILIBERT, 24/26 avenue Barthélémy Thimonnier, ZI, BP 16 – 69641 CALUIRE ET CUIRE Cédex.

Objet : Location de cars avec chauffeurs pour les besoins de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Transports d'enfants organisés par le service Education

Durée : à compter du 5 novembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 100 000 € HT

N° 2020-87 :

Marché N° 2020-026 signé le 2 novembre 2020 entre la Ville et la société CARS PHILIBERT, 24/26 avenue Barthélémy Thimonnier, ZI, BP 16 – 69641 CALUIRE ET CUIRE Cédex.

Objet : Location de cars avec chauffeurs pour les besoins de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Transports d'enfants et d'adolescents organisés par les centres de loisirs de la Ville

Durée : à compter du 5 novembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 40 000 € HT

N° 2020-88 :

Marché N° 2020-026 signé le 2 novembre 2020 entre la Ville et la société CARS PHILIBERT, 24/26 avenue Barthélémy Thimonnier, ZI, BP 16 – 69641 CALUIRE ET CUIRE Cédex.

Objet : Location de cars avec chauffeurs pour les besoins de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 3 : Transports occasionnels divers d'adultes et/ou d'enfants organisés en fonction des besoins de la Ville

Durée : à compter du 5 novembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 3 000 € HT

N° 2020-89 :

Marché subséquent N° 4 (N° 2020-035) à l'accord cadre N° 2019-016 entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS, 325, rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 3 novembre 2020.

Objet : Extension de la vidéo-protection sur le site du Bois de la Caille.

Durée : à compter du 3 novembre 2020 et prendra fin à l'admission définitive et sans réserve des travaux et prestations.

Montant : 32 686,56 € TTC

N° 2020-90 :

Marché N° 2020-015 signé le 5 novembre 2020 entre la Ville, la société LYON UTILITAIRES, Service VUL LYON UTILITAIRES, 14, rue Monseigneur Ancel – 69800 SAINT PRIEST et la société PSA RETAIL LYON VENISSIEUX, 26 boulevard Joliot Curie – 69200 VENISSIEUX.

Objet : Achat de véhicules neufs ou d'occasion :

Lot 3 : Achat de véhicules utilitaires de type fourgon tôlé 3,5 tonnes

Durée : 1 an à compter du 6 novembre 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre multi-attributaires, sans minimum et sans maximum annuel

N° 2020-91 :

Marché N° 2020-015 signé le 5 novembre 2020 entre la Ville, la SAS LEASE GREEN, 6, rue des Châtaigniers – 45140 ORMES et la société PSA RETAIL LYON VENISSIEUX, 26 boulevard Joliot Curie – 69200 VENISSIEUX.

Objet : Achat de véhicules neufs ou d'occasion :

Lot 4 : Achat de véhicules électriques

Durée : 1 an à compter du 6 novembre 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre multi-attributaires, sans minimum et sans maximum annuel

N° 2020-92 :

Marché N° 2020-015 signé le 5 novembre 2020 entre la Ville et la société LYON UTILITAIRES, Service VUL LYON UTILITAIRES, 14, rue Monseigneur Ancel – 69800 SAINT PRIEST.

Objet : Achat de véhicules neufs ou d'occasion :

Lot 5 : Achat de véhicules isothermes

Durée : 1 an à compter du 6 novembre 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre multi-attributaires, sans minimum et sans maximum annuel

N° 2020-93 :

Arrêté municipal en date du 9 novembre 2020 pris par Monsieur le Maire fixant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale des Services.

Objet : Création d'une régie d'avances auprès de la Direction générale des Services de la Mairie de Caluire et Cuire, installée au service des Finances, situé Place du Docteur Frédéric Dugoujon, 69300 Caluire et Cuire.

La régie paie les dépenses liées au fonctionnement des services administratifs, imputables sur les comptes regroupés au sein du chapitre 011 "charges à caractère général" et nécessitant un paiement en ligne ou un règlement comptant du fait de leur faible montant ou de leur nature, notamment :
- les dépenses de petit matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération de 1 000 € (petites fournitures, denrées alimentaires, carburant, transport…) ;
- les dépenses liées aux frais de réception et de représentation (repas, hébergement…) ;
- les abonnements (publications, services en ligne), achats de licences, timbres fiscaux et enregistrements divers, publications d'offres…

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

N° 2020-94 :

Avenant au bail de sous location commercial signé le 9 novembre 2020 entre la Ville et Monsieur Aïssam DEBBECHE, 1 rue Julien Duvivier – 69003 LYON concernant le local commercial situé 94, rue Jean Moulin pour l'activité de cordonnier.

Objet : Exonération et réduction de loyer

La Ville, locataire principal, accorde au sous-locataire :

- une exonération totale sur le paiement du loyer et des charges jusqu'à 31 octobre 2020,
- une réduction du loyer du 1er novembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021 afin que le loyer de cette période soit ramené à 2 880 € HT et hors charges.

A compter du 1er juillet 2021, le montant du loyer et des charges stipulés aux termes du bail de sous-location initial (7 680 € HT et hors charges) en date du 6 août 2020 retrouveront automatiquement à s'appliquer.

* *
*

M. LE MAIRE : C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote, il n'y avait pas de demande d'intervention.

Nous passons maintenant à l'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 et du 10 novembre 2020 qui vous ont été transmis pour approbation.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE ET DU 10 NOVEMBRE 2020

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc tout d'abord aux voix le procès-verbal du 12 octobre 2020. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets le procès-verbal du 10 novembre 2020 aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux du 12 octobre 2020 et du 10 novembre 2020 sont adoptés.

Nous poursuivons avec une information sur les contentieux.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020
Information au Conseil Municipal

Contentieux
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 12 octobre 2020 au 15 décembre 2020

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Sociétés	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée par le Tribunal Administratif le 22 septembre 2019, deux sociétés, respectivement vendeuse et acquéreuse pressentie d'un fonds de commerce situé sur Pasteur, demandaient l'annulation d'un arrêté du 12 juin 2019 par lequel le Maire avait exercé une préemption sur ce fonds de commerce. Ce fonds, implanté dans le périmètre de sauvegarde des fonds de commerce et de l'artisanat défini par délibération du conseil municipal du 26 juin 2018, avait fait l'objet d'une première déclaration de cession reçue par la Ville le 3 avril 2019, suivie d'une deuxième déclaration reçue le 15 avril 2019 rendue nécessaire pour que soit mentionné le prix de la cession. C'est sur cette deuxième déclaration que l'arrêté de préemption était intervenu. Par leur requête, les sociétés contestaient la légalité de cet arrêté tant sur la forme que le fonds.	Tribunal Administratif de Lyon	27/10/2020	Rejet de la requête. Il a été jugé que la décision de préemption n'était pas intervenue hors délai, et qu'elle n'était pas entachée d'une erreur manifeste d'appréciation.
Société	Ville de Caluire et Cuire	S'agissant de ce même dossier, la société acquéreur pressenti du fonds de commerce, a exercé un autre recours enregistré par le Tribunal Administratif le 4 novembre 2019. Elle reprenait la contestation de la légalité de l'arrêté de préemption et demandait l'engagement de la responsabilité de la Ville pour illégalité de l'arrêté de préemption et sa condamnation au versement de 200 000 Euros pour préjudice subi.	Tribunal Administratif de Lyon	27/10/2020	Rejet des différentes demandes. Dans un jugement commun à cette requête et à la requête ci-dessus, les juges ont considéré que l'arrêté de préemption n'était pas frappé d'illégalité. Ils n'ont pas retenu également, en conséquence, l'existence d'une faute, ni de préjudices pouvant donner lieu à condamnation de la Ville.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention. Je rappelle que cette information n'entraîne pas de vote.

Nous poursuivons avec les rapports et commençons avec le rapport 2020_110 concernant l'élection d'une Adjointe au Maire.

ÉLECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE
N° D2020_110

M. LE MAIRE : *Lors de sa séance du 23 mai 2020, le Conseil Municipal, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fixé à douze le nombre d'adjoints au maire de Caluire et Cuire.*

Lors de la même séance, par délibération n°2020-003 et selon le procès-verbal dressé, le Conseil Municipal a élu douze adjoints au maire dont Madame Chantal Crespy.

A la suite de la démission de Madame Chantal Crespy de ses fonctions de Quatrième Adjointe au Maire, devenue effective le 2 décembre 2020 après acceptation de Monsieur le Préfet du Rhône, un poste d'adjointe au maire est devenu vacant.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 » soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le même article L. 2122-7-2 dispose que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ELIRE Mme Evelyne GOYER, Adjointe au maire ;

- DE PRENDRE ACTE que l'ordre des adjoints dans le tableau du Conseil Municipal dépendant de l'ordre de leur élection, la nouvelle adjointe élue occupera le dernier rang des adjoints, soit le douzième. L'ancienne Douzième Adjointe passera au rang supérieur dans l'ordre du tableau et ainsi de suite pour les autres adjoints et adjointes jusqu'au quatrième rang devenu vacant ;

- DE PRENDRE ACTE que le procès-verbal de l'élection de la nouvelle adjointe sera dressé et annexé à la présente.

M. LE MAIRE : Par délibération du 23 mai 2020, notre Conseil a fixé le nombre d'adjoints à 12. Suite à la démission de Mme CRESPY de ses fonctions d'adjointe en date du 2 décembre dernier, un poste d'adjointe au maire est ainsi devenu vacant. Il s'agit donc pour nous aujourd'hui d'élire une nouvelle adjointe au maire.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection se tient au scrutin secret et à la majorité absolue. Il est précisé que la nouvelle adjointe occupera le dernier rang des adjoints, soit le douzième. L'ancienne douzième adjointe passera au rang supérieur, et ainsi de suite pour les autres adjoints et adjointes jusqu'au quatrième rang devenu vacant.

Mme Evelyne GOYER est candidate à cette élection. Il n'y a pas d'autre candidature.

Vous disposez sur vos bureaux d'un bulletin pré-imprimé au nom de Mme GOYER et d'un bulletin blanc. À l'ouverture du scrutin, vous effectuerez votre vote secret depuis votre place en pliant le bulletin de votre choix, et en l'introduisant dans l'urne qui vous sera présentée. Ceux d'entre vous qui ont une procuration votent bien sûr deux fois.

Pour superviser les opérations de vote et procéder au dépouillement, nous devons désigner deux assesseurs. Je vous propose de désigner comme assesseurs les conseillers les plus jeunes dans la majorité et dans l'opposition. Il s'agit donc de M. FAIVRE et de Mme VERNAY.

Qui est pour cette désignation ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie et déclare donc le scrutin ouvert pour procéder aux opérations de vote.

Il est procédé au vote à bulletin secret, puis au dépouillement.

M. LE MAIRE : Je vous donne les résultats :

Votants : 43
Nul : 0
Blancs : 9
Suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18
Voix pour Mme GOYER : 34

Mme GOYER, vous êtes élue adjointe au maire. Je vous en félicite.

Applaudissements.

Remise de l'écharpe à Mme GOYER.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons maintenant concernant la modification des indemnités de fontion des élus

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
N° D2020_111

M. LE MAIRE : *Conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites, mais l'article L.2123-20 instaure la possibilité de verser des indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats.*

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal fixe librement leur montant, dans la limite des montants déterminés en fonction de la strate démographique de la Ville. Ces montants permettent d'établir une enveloppe globale maximale.

Par délibération n°2020-002 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à douze le nombre d'adjoints au maire.

Par délibération n°2020-005 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus.

Suite à la démission de Mme Crespy de ses fonctions d'adjointe, devenue effective le 2 décembre 2020, une nouvelle adjointe au maire est élue.

Il est rappelé que le versement de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Par ailleurs, par arrêtés en date du 8 décembre 2020, onze conseillers municipaux ont reçu délégation de fonction et de signature de M. le Maire.

C'est ainsi que les indemnités de fonction des élus sont modifiées. Elles sont fixées dans le tableau ci-annexé.

Pour rappel, en application de l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus, l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints s'établit ainsi qu'il suit :

Indemnité maximale de fonction du Maire

INDEMNITE BRUTE DE FONCTION		***INDEMNITE ANNUELLE MAXIMALE***
TAUX MAXIMAL	*MONTANT MENSUEL BRUT*	
90 % IB 1027	*3 500.46 €*	***42 005.52 €***

Indemnités maximales de fonction des adjoints (sur la base de 12 délégations)

INDEMNITE BRUTE DE FONCTION		***INDEMNITE ANNUELLE MAXIMALE (pour 12 délégations)***
TAUX MAXIMAL	*MONTANT MENSUEL BRUT*	
33 % IB 1027	*1 283.50 €*	***184 824 €***

Soit une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 226 829.52 euros.

Au vu de cet exposé,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L2123-17, L2123-20, L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 L2123-22 et R2123-23

Vu le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction attribuées aux élus conformément au tableau récapitulatif ci-annexé ;

- DE DIRE que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 fonction 6531-6533-6534 du budget de l'année en cours.

Titre	Nom	Pourcentage d'indemnités Fixé à l'IB 1027/IM 830	Total indemnités / mois
Maire	M. COCHET	90,00 %	*3 500,46 €*
1er adjoint	M. TOLLET	40,77 %	*1 585,85 €*
2ème adjoint	Mme MAINAND	29,46 %	*1 145,91 €*
3ème adjoint	M.THEVENOT	29,46 %	*1 145,91 €*
4ème adjoint	M. COUTURIER	29,46 %	*1 145,91 €*
5ème adjoint	Mme BLACHERE	29,46 %	*1 145,91 €*
6ème adjoint	M. JOUBERT	29,46 %	*1 145,91 €*
7ème adjoint	Mme WEBANCK	29,46 %	*1 145,91 €*
8ème adjoint	M. CIAPPARA	29,46 %	*1 145,91 €*
9ème adjoint	Mme HAMZAOUI	29,46 %	*1 145,91 €*
10ème adjoint	M. MICHON	29,46 %	*1 145,91 €*
11ème adjoint	Mme FRIOLL	29,46 %	*1 145,91 €*
12ème adjoint	Mme GOYER	29,46 %	*1 145,91 €*
Total indemnités Adjoints /mois			*17 691,28 €*
Titre Conseillers délégués	**Nom**	**Pourcentage d'indemnités Fixé à l'IB 1027/IM 830**	**Total indemnités Bruts / mois**
1	M. DIALLO	3%	*116 €*
2	Mme CRESPY	3%	*116 €*
3	M. TAKI	3%	*116 €*
4	Mme LINARES	3%	*116 €*
5	Mme BRAC DE LA PERRIERE	3%	*116 €*
6	Mme COTON	3%	*116 €*
7	Mme CHANDIA	3%	*116 €*
8	M. PROTHERY	3%	*116 €*
9	M. MANINI	3%	*116 €*
10	M.KRIEF	3%	*116 €*
11	M. JOINT	3%	*116 €*
Total indemnités/mois			*1 276 €*

M. LE MAIRE : Ce rapport a pour objet de délibérer sur les modifications des indemnités de fonction des élus suite à la démission de Mme CRESPY devenue effective le 2 décembre 2020 et à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Par ailleurs, par arrêtés en date du 8 décembre 2020, onze conseillers municipaux ont reçu délégation de fonction et de signature.

Il vous est demandé de fixer le montant des indemnités de fonction attribuées aux élus conformément au tableau et de dire que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation automatique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximum.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 41 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE " + "CALUIRE AU COEUR "
2 ABSTENTIONS : Mme GARANDEAU + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 112, concernant la modification de la majoration des indemnités de fonction des élus.

MODIFICATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
N° D2020_112

M. LE MAIRE : *Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux conseils municipaux de certaines communes d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises.*

Par décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs lieux de canton, le montant de la majoration est fixé à 15 % de l'indemnité de fonction.

La commune de Caluire et Cuire, qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, peut bénéficier de cette majoration de 15 % applicable sur l'indemnité réellement octroyée à chaque élu.

C'est ainsi que par délibération n° 2020-006 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a adopté la majoration des indemnités de fonction des élus.

Suite à la démission de ses fonctions d'adjointe de Mme Crespy, devenue effective le 2 décembre 2020, une nouvelle adjointe est élue.

En application des dispositions énoncées ci-dessus et de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus, les majorations d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints sont ainsi modifiées et s'établissent comme précisé dans le tableau annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'OCTROYER la majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

Titre	Nom	Montant en Euros/mois	Pourcentage Majoration Canton	Montants Majoration/mois	Total Indemnités
Maire	M. COCHET	*3 500,46 €*	15%	*525,07 €*	***4 025,53 €***
1er adjoint	M. TOLLET	*1 585,85 €*	15%	*237,88 €*	***1 823,73 €***
2ème adjoint	Mme MAINAND	*1 145,91 €*	15%	*171,89 €*	***1 317,79 €***
3ème adjoint	M. THEVENOT	*1 145,91 €*	15%	*171,89 €*	***1 317,79 €***
4ème adjoint	M. COUTURIER	*1 145,91 €*	15%	*171,89 €*	***1 317,79 €***
5ème adjoint	Mme BLACHERE	*1 145,91 €*	15%	*171,89 €*	***1 317,79 €***
6ème adjoint	M. JOUBERT	*1 145,91 €*	15%	*171,89 €*	***1 317,79 €***
7ème adjoint	Mme WEBANCK	*1 145,91 €*	15%	*171,89 €*	***1 317,79 €***
8ème adjoint	M. CIAPPARA	*1 145,91 €*	15%	*171,89 €*	***1 317,79 €***
9ème adjoint	Mme HAMZAOUI	*1 145,91 €*	15%	*171,89 €*	***1 317,79 €***
10ème adjoint	M. MICHON	*1 145,91 €*	15%	*171,89 €*	***1 317,79 €***
11ème adjoint	Mme FRIOLL	*1 145,91 €*	15%	*171,89 €*	***1 317,79 €***
12ème adjoint	Mme GOYER	*1 145,91 €*	15%	*171,89 €*	***1 317,79 €***
Total indemnités/mois		*17 691,28 €*		*2 128,62 €*	*20 344,97 €*

M. LE MAIRE : Ce rapport a pour objet de délibérer sur la modification de la majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints suite à la démission de Mme CRESPY devenue effective le 2 décembre 2020, et l'élection d'une nouvelle adjointe.

Cette majoration est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes anciennement chefs-lieux de canton. Le Conseil Municipal l'avait adoptée par délibération 2020-006 en date du 23 mai 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer la majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de dire que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

Nous avons des demandes d'intervention de M. GILLARD et de M. MATTEUCCI. Vous avez la parole

Mme LE CARPENTIER : C'est moi qui vais intervenir.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas ce que vous aviez dit. Il n'y a pas de problème, je vous en prie Madame.

Mme LE CARPENTIER : Concernant la modification de la majoration des indemnités de fonction des élus, nous maintenons notre position du Conseil Municipal du 23 mai 2020. Nous ne contestons pas la légalité de cette possibilité de majorer les indemnités, puisque le décret du 16 mars 2015 l'autorise, mais il ne le rend pas obligatoire. Cette majoration ne nous semble pas justifiée. En effet, les attributions à l'origine de cette majoration avant la réforme, lesquelles rendaient la charge fonctionnelle plus importante pour les villes chef-lieu de canton ont été transférées. Nous ne nions pas le problème d'indemnisation des élus municipaux, mais rappelons aussi qu'il s'agit d'une activité bénévole indemnisée, et non d'un salaire en fonction d'une masse de travail. Ce soir, nous votons de nouveau contre cette décision.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Pour démarrer, je tiens quand même à remercier Mme CRESPY pour le travail qu'elle a conduit dans le mandat précédent et le début de ce mandat. Je tiens à la remercier, et je tiens aussi à envoyer mes vœux d'accueil à Mme GOYER pour ses nouvelles fonctions.

Au préalable de cette délibération, M. COCHET, je voudrais quand même vous remercier. En effet, je pense que mes collègues de l'ensemble des oppositions s'associeront à mon propos. Je tiens à vous remercier pour le propos liminaire que vous avez eu hier en introduction du Conseil métropolitain. En effet, en deux minutes vous avez exposé ce que vit l'ensemble de vos oppositions. Je dois vous avouer que je suis resté pantois, je me suis même pincé. En effet, vous expliquez bien la nécessité de la concertation avec les représentants élus comme quelque chose de nécessaire, mais qui souvent est écarté. Vous parlez même de refus de débat et faites part d'un soupçon systématique sur la position qui serait prise par vos opposants. Dans votre propos, après avoir insisté sur la nécessité d'être respectueux des habitants et de leurs représentants, vous avez ajouté « on nous écoute sans nous entendre », nous aurions pu dire exactement la même phrase. Pour expliquer que les propositions qui sont faites par les membres de l'opposition ne sont pas entendues et que la réponse donnée est, je cite : « nous appliquons notre programme électoral ». C'est une réponse que l'on a entendue assez fréquemment, et là je me suis pincé encore plus fort.

Je passe sur la question des Commissions que vous avez abordée et la question sur le bien commun.

M. LE MAIRE : Excusez-moi, vous intervenez bien sur les indemnités là ?

M. MATTEUCCI : Oui, c'est en lien. Vous avez précisé que le bien commun ne se révèle pas dans une vérité incarnée par des résultats électoraux uniques. M. COCHET, je tiens à vous le dire, vous avez été exemplaire comme porte-parole de ce que vit votre opposition. À vous de remédier maintenant à cette situation au niveau local.

Je reviens au sujet qui nous occupe, puisque c'est un sujet de majoration qui est lié aussi à la Métropole. Là aussi, je vous demanderais d'être exemplaire à ce sujet. À plusieurs reprises, je vous ai demandé de renoncer à cette majoration, ce que je renouvelle à nouveau ce soir. Dans le contexte actuel où des habitants de Caluire et Cuire sont en chômage partiel, dans le contexte actuel où d'autres s'inquiètent de l'avenir et des risques de perte de leur emploi, dans le contexte actuel où le risque de faillite des entreprises est fort, cette majoration me semble être un déni apporté aux Caluirards.

Alors, je vous le demande à nouveau : pour que Caluire et Cuire soit exemplaire, renoncez à cette majoration qui est, certes, une possibilité, mais qui semble quand même une hérésie. Je vous demande d'affecter la somme à un fonds de soutien en faveur de ceux qui vont difficilement se remettre de la période. En plus, pour certaines familles on peut ne pas douter que cela atteindra l'augmentation de plus de 35 % de la part communale de la taxe foncière qu'ils ont payée cette année et que nous avons voté, même si cette augmentation était prévisible, mais jamais évoquée lors des campagnes électorales.

Les Caluirards vous garderont la responsabilité de cette attitude sévère sur leur impôt local, alors montrez-leur que vous pouvez avoir la même attitude par rapport aux rémunérations et aux compléments de rémunération. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour vos propos qui sont clairs et compréhensibles. Je vous remercie également de renier votre vote notamment concernant la taxe d'habitation que vous avez votée. Je vous remercie également de l'incompréhension que vous avez concernant le fonctionnement d'une collectivité. Et enfin, concernant cette majoration, je vais vous demander de vous rapprocher de votre majorité au niveau de la Métropole de Lyon, aussi bien au niveau de EELV que du Parti Socialiste, qui a augmenté de plus de 40 % ses indemnités, alors qu'elle avait dit exactement l'inverse lors des campagnes électorales. « À bon entendeur, salut ! »

Maintenant, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 34 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET "
9 CONTRE : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " + " CALUIRE AU COEUR " + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport suivant, 2020-113, sur la désignation de deux représentants du Conseil Municipal à la Mission locale Plateau Nord Val de Saône.

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAÔNE
N° D2020_113

M. LE MAIRE : *Depuis 2017, la Ville de Caluire et Cuire adhère à la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.*

Cette association poursuit les objectifs suivants :

- Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes pour les aider à construire un parcours,

- Prendre en compte les dimensions économique, sociale, culturelle et institutionnelle de la situation des jeunes et, en priorité, les plus en difficulté,

- Élaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au sport, à la culture, aux loisirs,

- Susciter et soutenir des initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles,

- Repérer, analyser et faire connaître les besoins des jeunes afin de favoriser l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle,

- À partir des potentialités locales, mettre en œuvre des réponses innovantes tant économiques que sociales, les diffuser afin d'enrichir les politiques d'insertion.

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres, personnes physiques et morales, sont répartis en quatre collèges dont le collège des communes participant au financement qui compte 39 représentants dont 10 pour Caluire et Cuire.

Par délibération n° 2020-024 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi désigné dix conseillers municipaux pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale dont Madame Laetitia Nicaise et Madame Sylvie Crouzet.

Suite aux démissions de Madame Nicaise et de Madame Crouzet de leurs mandats de conseillères municipales devenues effectives respectivement le 6 décembre 2020 et le 7 décembre 2020, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner deux nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé aux désignations par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.

M. LE MAIRE : Depuis 2017, la Ville de Caluire et Cuire adhère à la Mission locale Plateau Nord Val de Saône. Cette association tient un rôle primordial auprès des jeunes pour la construction de leur avenir et de leur insertion.

Au sein du Conseil d'administration de la Mission locale, Caluire et Cuire a dix représentants que le Conseil Municipal a désignés le 9 juin 2020. Suite aux démissions de Laëtitia NICAISE et Sylvie CROUZET, deux des dix sièges dont dispose notre ville au Conseil d'administration sont devenus vacants.

Il s'agit donc pour nous de désigner deux nouveaux représentants. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales nous pouvons décider de ne pas procéder par bulletin secret, mais à main levée, ce qui est bien plus commode pour nous tous.

Qui est pour un vote à main levée ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous proposons la candidature de M. François DEYGAS et de Mme Cassandre VERNAY. Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD.

M. GILLARD : Nous proposons la candidature de Mme LE CARPENTIER et de M. FAIVRE.

M. LE MAIRE : Qui est pour la candidature de M. François DEYGAS et de Mme Cassandre VERNAY ?

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Qui est pour la candidature de Mme LE CARPENTIER et de M. FAIVRE ? Je vous remercie.

M. François DEYGAS et Mme Cassandre VERNAY sont élus à la majorité par 34 voix pour, je les en félicite.

Les candidatures de Mme LE CARPENTIER et de M. FAIVRE recueillent 9 voix.

Nous poursuivons dans la désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'OGEC de l'école du Petit Versailles.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OGEC DE L'ÉCOLE DU PETIT VERSAILLES
N° D2020_114

M. LE MAIRE : *Par délibération n° 2020-021 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Laetitia Nicaise pour le représenter au sein de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée du Petit Versailles.*

Suite à la démission de Madame Nicaise de son mandat de conseillère municipale qui a pris effet le 6 décembre 2020, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant.

La gestion de l'école privée du Petit Versailles, qui accueillait 171 élèves à la dernière rentrée scolaire (dont 138 domiciliés à Caluire et Cuire), s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'association conclu avec l'État le 18 décembre 2001.

Les dispositions de l'article 13 de ce contrat et de l'article 7 de sa convention d'application établie le 21 octobre 2019 entre la Ville et l'association des Familles de Saint Clair, gestionnaire de l'établissement, prévoient que "un représentant de la Ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat".

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE DESIGNER un représentant au sein de l'OGEC de l'école du Petit Versailles.

M. LE MAIRE : Pour les mêmes éléments, et en conséquence de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales nous pouvons décider de procéder à la désignation à main levée.

Qui est pour une désignation à main levée ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Nous proposons la candidature de M. François DEYGAS. Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD.

M. GILLARD : Nous proposons la candidature de M. FAIVRE.

M. LE MAIRE : Très bien. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Qui est pour la candidature de M. François DEYGAS ? Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de M. FAIVRE ? Je vous remercie.

J'attire votre attention sur cette différence assez intéressante par rapport au Conseil métropolitain que nous avons vécu entre hier soir et ce matin : voir « En Marche », le Parti Socialiste et Les Verts ensemble, c'est – je le reconnais – un cas de figure qui n'existe pas au niveau de la Métropole de Lyon, mais à Caluire et Cuire nous faisons les choses différemment d'ailleurs.

M. François DEYGAS, vous êtes bien élu, à la majorité par 34 voix pour et nous vous en félicitons.

La candidature de M. FAIVRE a obtenu 9 voix.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées Les Canuts.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES "LES CANUTS" N° D2020_115

M. LE MAIRE : *Dans le but de permettre une réelle participation des usagers, la loi du 2 janvier 2002 a prévu la création de conseils de la vie sociale au sein des établissements pour personnes âgées qui se substituent aux conseils d'établissements. Conformément aux articles D.311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu.*

Le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions en rapport avec le fonctionnement de l'établissement.

Ses domaines de compétences concernent, notamment :

- *l'organisation intérieure et la vie quotidienne*
- *les activités*
- *l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques*
- *les projets de travaux et d'équipements*

- *la nature et le prix des services rendus*
- *l'affectation des locaux collectifs*
- *l'entretien des locaux*
- *le relogement prévu en cas de travaux ou de fermeture*
- *l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants*
- *les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.*

Le conseil de la vie sociale comprend des représentants des personnes accueillies ou prises en charge, un représentant des familles ou des représentants légaux, un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale de l'établissement de personnes âgées « Les Canuts » prévoit la représentation en son sein de la Ville par un conseiller municipal. C'est ainsi que par délibération n° 2020-031 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal désignait Madame Laetitia Nicaise.

Suite à la démission de Madame Nicaise de son mandat de conseillère municipale en date du 6 décembre 2020, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement de personnes âgées « Les Canuts ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement de personnes âgées « Les Canuts ».

M. LE MAIRE : Toujours conformément aux mêmes éléments de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales nous pouvons décider de procéder à la désignation à main levée.

Qui est pour une désignation à main levée ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous proposons la candidature de Mme Cassandre VERNAY. Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD.

M. GILLARD : Nous proposons la candidature de M. FAIVRE.

M. LE MAIRE : Qui est pour la candidature de Mme Cassandre VERNAY ? Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de M. FAIVRE ? Je vous remercie.

Mme Cassandre VERNAY, vous êtes élue à la majorité par 34 voix pour. À 21 ans, je suis très fier que vous preniez cette mission au sein de ce Conseil d'établissement pour les personnes âgées. Félicitations à vous.

La candidature de M. FAIVRE recueille 9 voix.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport 116 concernant la création des Commissions permanentes et la désignation de leurs membres.

CRÉATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES
N° D2020_116

M. LE MAIRE : *L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.*

Conformément à l'article 1-1 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° 2020-109 en date du 10 novembre 2020, « dans le souci du respect de la représentation proportionnelle et pour permettre l'expression pluraliste des élus, chaque conseiller municipal siège dans au moins une commission et chaque groupe d'élus issu des listes présentes au scrutin municipal a au moins un représentant dans chaque commission ».

Conformément aux mêmes articles du Code et du Règlement Intérieur, les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les membres des commissions désignent un ou plusieurs Vice-Présidents qui peuvent les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le nombre de commissions et le nombre de membres de chaque commission sont librement fixés par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le mode de désignation des membres des commissions « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret […]. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CREER quatre commissions municipales permanentes dénommées : Commission « Ville durable et attractive » ; Commission « Ressources et citoyenneté » ; Commission « Vivre la Ville » ; Commission « Famille et Solidarité » ;

- DE DESIGNER les membres des quatre commissions municipales conformément au Règlement Intérieur et à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Je vous propose pour commencer, de créer quatre commissions municipales permanentes, à savoir :

- Commission « Ville durable et attractive » ;
- Commission « Ressources et Citoyenneté » ;
- Commission « Vivre la Ville » ;
- Commission « Famille et Solidarité ».

Je mets cette proposition aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Conformément à notre règlement intérieur adopté le 10 novembre 2020, dans le souci du respect de la représentation proportionnelle et pour permettre l'expression pluraliste des élus, chaque conseiller municipal siège dans au moins une commission et chaque groupe d'élus issu des listes présentes au scrutin municipal a au moins un représentant dans chaque commission. Ce qui prouve d'ailleurs notre grande ouverture par rapport aux différentes oppositions présentes et représentées ici.

Les chefs de groupe réunis le 10 décembre 2020 se sont fait écho des candidatures de tous les conseillers municipaux pour siéger dans telle ou telle Commission. Les souhaits des uns et des autres ont été respectés pour établir la composition des Commissions tel qu'il suit :

- Commission « Ville durable et attractive » (11 membres) :
    - Côme TOLLET
    - Sonia FRIOLL
    - Abdelaziz TAKI
    - Fabrice BALANCHE
    - Maude BRAC DE LA PERRIERE
    - Bastien JOINT
    - François DEYGAS
    - Cassandre VERNAY
    - Florian FAIVRE
    - Gaëlle GARANDEAU
    - Fabrice MATTEUCCI

- Commission « Ressources et Citoyenneté » (12 membres) :
    - Robert THEVENOT
    - Sophie BLACHERE
    - Mamadou DIALLO
    - Fabienne GUGLIELMI
    - Cédric GUERIN
    - Franck PROTHERY
    - Laure CORRENT
    - Pierre-Damien GERBEAUX
    - Xavier GILLARD
    - Séverine HEMAIN
    - Laurent ATTAR BAYROU
    - Fabrice MATTEUCCI

- Commission « Vivre la Ville » (11 membres) :

    - Isabelle MAINAND
    - Damien COUTURIER
    - Frédéric JOUBERT
    - Hamzaouia HAMZAOUI
    - Laure DEL PINO
    - Chrystèle LINARES
    - Patricia CHANDIA
    - Jeanne BILLA
    - Marc FERRIEUX
    - Laurent ATTAR BAYROU
    - Fabrice MATTEUCCI

- Commission « Famille et Solidarité » (12 membres) :
    - Viviane WEBANCK
    - Patrick CIAPPARA
    - Laurent MICHON
    - Evelyne GOYER
    - Chantal CRESPY
    - Isabelle COTON
    - Nicolas JUENET
    - Fabien MANINI
    - Geoffroy KRIEF
    - Marie-Jo LE CARPENTIER
    - Dominique BLANC
    - Fabrice MATTEUCCI

Je note d'ailleurs que M. MATTEUCCI est le seul à être présent dans les quatre Commissions.

Conformément à l'article L. 2121-21, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Si tout le monde en est d'accord, nous sommes dans ce cas, et je déclare donc que les nominations dans nos quatre Commissions prennent effet. Je vous félicite et souhaite que le travail des Commissions soit riche et profitable pour notre commune et pour les habitants de Caluire et Cuire.

Avant de passer au dossier suivant, je souhaite préciser que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à notre règlement intérieur, les Commissions doivent se réunir dans les huit jours pour élire leur vice-président. Nos quatre Commissions se réuniront en visioconférence ce vendredi 18 décembre 2020 entre 12h et 14h pour procéder à cette désignation. Vous recevrez une convocation avec les codes nécessaires par mail simple, dès demain matin.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport 2020-117 sur la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Caluire et Cuire, la Métropole de Lyon et la société JCDecaux France. Je vous cède la parole, M. TOLLET.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA SOCIÉTÉ JCDECAUX FRANCE CONCERNANT LE RACCORDEMENT DU MOBILIER URBAIN JCDECAUX À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
N° D2020_117

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

La Métropole de Lyon a conclu avec la société JCDecaux France un marché public n° 2017-560 pour l'installation sur son domaine public de voirie, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains comprenant, notamment, des abris voyageurs pour les stations de transports publics et des panneaux d'information de 2 m² ou 8 m² destinés à l'information institutionnelle.

Ce marché de prestations de services prévoit, notamment :

- le remplacement du parc existant de mobiliers urbains d'information de la Métropole de Lyon
- l'implantation de nouveaux mobiliers urbains d'information

Une convention de raccordement de ces mobiliers urbains au réseau communal d'éclairage public est ainsi à signer entre la Ville, la Métropole et la société JCDecaux France. Cette convention détermine les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains, soit les modalités de prise en charge des consommations d'électricité, les conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes.

Les modalités de cette convention concernent uniquement l'éclairage des mobiliers urbains de type abris voyageurs et mobiliers urbains publicitaires et d'information de petit format (2 m²) pouvant être alimentés sur le seul cycle de l'éclairage fonctionnel (hors mobiliers urbains 8 m² grand format existants nécessitant une alimentation électrique en journée).

Une liste des mobiliers urbains comportant notamment l'ensemble des indications sur l'amenée des réseaux ainsi que les raccordements est jointe en annexe à la convention (annexe 1).

À l'issue du raccordement, la Ville de Caluire et Cuire entretient et prend en charge la maintenance de l'installation électrique en amont du disjoncteur différentiel situé à l'intérieur du mobilier urbain.

La société JCDecaux France devra verser à la Ville une indemnisation forfaitaire annuelle de 1000 € au titre des frais supplémentaires de gestion du réseau d'éclairage public incombant à la Ville de Caluire et Cuire. Ce montant d'indemnisation due par la société JCDecaux France est révisé annuellement en appliquant une formule de révision détaillée dans la convention.

À compter de leur mise en service, les mobiliers urbains sont alimentés par le réseau d'éclairage public de la Ville de Caluire et Cuire et les frais de consommations électriques sont à la charge de la société JCDecaux France.

Ces frais de consommation électrique, à la charge de la société JCDecaux France, sont calculés au 31 décembre de l'année précédente sur la base de la puissance totale installée par type de mobilier et de leur durée de fonctionnement ainsi que sur la base du prix du kWh : 0,14 € TC en 2019, actualisable en janvier de chaque année.

A noter que la convention prend en compte l'indemnité forfaitaire annuelle de 1000 € et les consommations électriques dues par la société JCDecaux France dès le 1er janvier 2018.

La convention est établie pour la période courant jusqu'à la date de fin du marché n° 2017-560 conclu entre la société JCDecaux France et la Métropole de Lyon, soit le 27 novembre 2032.

Cependant, à tout moment et notamment dans le cas de la dépose de l'ensemble des mobiliers urbains, l'une des parties peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Caluire et Cuire, la Métropole de Lyon et la société JCDecaux France,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,

- DE DIRE que la recette concernant la consommation électrique et l'indemnité forfaitaire annuelle est imputée sur le compte fonction 020G nature 7788 sur le Budget Primitif 2020.

Convention

RELATIVE AU RACCORDEMENT DES MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION DU MARCHÉ N°2017-560 SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Entre

La commune de Caluire et Cuire dont le siège est Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69 300 Caluire et Cuire, représenté par son Maire, **M. Philippe COCHET**, autorisé à signer ladite convention en vertu de la délibération n°…..de la commune en date du xx/xx/2020, envoyée en préfecture le xx/xx/2020.

Ci-après dénommée « **la Ville de Caluire et Cuire** »
d'une part

Et

La **Métropole de Lyon**, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par Monsieur **Bruno BERNARD**,

Ci-après dénommée « **La Métropole de Lyon** »
d'autre part

Et

JCDecaux France, titulaire du marché de mobilier urbain n°2017-560, Société par Actions Simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 622 044 504 00139, dont le siège est situé 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son Directeur des Affaires Publiques et des Appels d'Offre, Madame Véronique SIMMLER,

Ci-après dénommée « **JCDecaux France** »
d'autre part

ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

PRÉAMBULE :

La Métropole de Lyon a conclu avec la société JCDecaux France un marché public n°2017-560 pour l'installation sur son domaine public de voirie, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains comprenant, notamment, des abris voyageurs pour les stations de transports publics et des panneaux d'information de 2 m^2 ou 8 m² destinés à l'information institutionnelle.

Ce marché de prestations de services prévoit, notamment :

- Le remplacement du parc existant de Mobiliers Urbains d'Information de la Métropole de Lyon
- L'implantation de nouveaux Mobiliers Urbains d'Information

Il précise que les abris voyageurs sont éclairés afin d'offrir un confort d'attente aux usagers, un sentiment de sécurité et leur permettre de lire les informations des cadres horaires et des plans. Les panneaux d'information sont éclairés en tant qu'ils participent à l'information institutionnelle.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer, conformément aux prescriptions du Marché ci-dessus référencé, les modalités liées au raccordement de ces mobiliers au réseau d'éclairage public.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains, soit les modalités de prise en charge des consommations d'électricité, les conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes.

La présente convention concerne uniquement l'éclairage des mobiliers urbains de type abris voyageurs et mobiliers urbains publicitaires et d'information de petit format (2 m²) pouvant être alimentés sur le seul cycle de l'éclairage fonctionnel (hors mobiliers urbains 8 m² grand format existants nécessitant une alimentation électrique en journée).

Une liste des mobiliers urbains comportant notamment l'ensemble des indications sur l'amenée des réseaux ainsi que les raccordements est jointe en annexe à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

Les frais de consommation électrique relatifs à l'éclairage des abris de voyageurs et des panneaux publicitaires raccordés sur le réseau d'éclairage public sont à la charge de la société JCDecaux France, y compris pour le fonctionnement des panneaux publicitaires.

ARTICLE 3 – AUTORISATION PRÉALABLE À TOUTE INTERVENTION

Toute intervention de raccordement ou d'entretien doit être précédée d'une demande d'autorisation par la société JCDecaux France auprès du service compétent en matière d'éclairage public de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE RACCORDEMENT DES MOBILIERS

Si nécessaire, la société JCDecaux France prend à sa charge l'amenée des réseaux d'éclairage des nouveaux abris voyageurs et panneaux d'information, dans la limite des dispositions du marché public n°2017-560 conclu avec la Métropole de Lyon sans aucune répercussion financière pour la Ville de Caluire et Cuire. L'amenée des réseaux est prévue dans le marché sur bordereau de prix en fonction des projets portés par la Métropole de Lyon.

Le fourreau d'alimentation du Mobilier Urbain d'Information est généralement repiqué sur le réseau EP via une chambre de visite.

Le mobilier raccordé à l'éclairage public dispose d'un disjoncteur différentiel 30 mA (Article 9 - cadre bleu) calibré en fonction de la puissance situé dans le mobilier et d'une protection intégrée (article 9 - cadre jaune) dans le mobilier de l'éclairage public comme indiqué au schéma de principe qui figure dans l'article 9. Ces disjoncteurs sont fournis et posés par la société JCDecaux France.

La société JCDecaux France doit fournir au préalable à la Ville de Caluire et Cuire lors de la demande de raccordement :

- Le descriptif complet des matériels ainsi que les puissances point par point sur le réseau d'éclairage public : schéma électrique, type d'éclairage, nombre, puissance installée…

- La situation du matériel sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : plans

La société JCDecaux France précise également l'ensemble des travaux nécessaires à l'alimentation électrique (terrassement, électricité, réfections…) qui restent à sa charge.

Toute modification de l'installation d'éclairage pour le raccordement du mobilier est à la charge de la société JCDecaux France : adaptation des éléments de protection du poste de commande ou du point lumineux si nécessaire.

À l'issue des travaux, et dans un délai de 2 mois maximum, la société JCDecaux France fournira à la Ville de Caluire et Cuire un plan de recollement au 1/200 des travaux effectués - format défini par la commune :

- Localisation canalisations de classe A
- Caractéristiques fourreaux
- Localisation chambre de tirage
- Câbles, calibre et type des protections électriques utilisées
- Puissance électrique du mobilier installé

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

À l'issue de la remise des plans de recollement, une remise d'ouvrage, en présence des services techniques de la Ville de Caluire et Cuire est programmée. Elle est constatée par un procès-verbal de remise d'ouvrage établi contradictoirement entre la Ville de Caluire et Cuire et la société JCDecaux France.

À partir de cette date, la Ville de Caluire et Cuire devient propriétaire et responsable de l'exploitation de la partie du réseau électrique d'alimentation du mobilier urbain créé par la société JCDecaux France.

À ce titre, la Ville de Caluire et Cuire est seule responsable de son réseau et des obligations réglementaires s'y rapportant (DT, DICT…), en sa qualité de gestionnaire de réseau.
Pour compenser cette charge supplémentaire, la société JCDecaux France verse à la Ville de Caluire et Cuire une indemnisation forfaitaire dont le montant est précisé à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Avant tout démarrage des travaux, la société JCDecaux France doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'occupation du domaine public.

La société JCDecaux France s'engage à ce que l'entreprise chargée de la pose des panneaux transmette, 10 jours minimum avant le début des travaux, une Demande d'Autorisation de Travaux à la Ville de Caluire et Cuire.

À défaut de réception par la Ville de Caluire et Cuire de cette demande d'autorisation, les travaux ne peuvent pas débuter. En cas de retard dans la transmission, le démarrage des travaux est décalé d'autant.

ARTICLE 7 – MISE EN FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

À compter de leur mise en service, les mobiliers urbains sont alimentés par le réseau d'éclairage public. La Ville de Caluire et Cuire peut suspendre la livraison d'énergie en fonction des nécessités liées à l'exploitation de son réseau ou dans des cas de nécessité de mise en sécurité électrique. La Ville de Caluire et Cuire met tout en œuvre pour permettre la remise en service rapide de l'alimentation des mobiliers urbains, comme elle le fait dans le cadre de la maintenance de ses propres équipements.

En cas de suspension, ou d'évolution du cycle de l'éclairage public, aucune indemnité n'est due par la Ville de Caluire et Cuire à la société JCDecaux France. Elle doit se conformer aux cycles d'éclairage public ou aux conditions d'extinction tels que mis en œuvre par les communes.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 8-1 – Indemnisation forfaitaire au titre des frais supplémentaires de gestion du réseau : DT, DICT…

La société JCDecaux France verse à la Ville de Caluire et Cuire une indemnité forfaitaire annuelle de 1 000 € au titre des frais supplémentaires de gestion du réseau d'éclairage public incombant à la Ville de Caluire et Cuire, au plus tard le 31/03 de l'année N.

Le montant d'indemnisation due par la société JCDecaux France est révisé annuellement en appliquant un coefficient K défini selon la formule suivante :

$$K = 0{,}125 + 0{,}875 \times (TP12a_n / TP12a_o)$$

TP12a correspond à l'index Travaux Publics pour les « réseaux d'énergie et de communication », publié mensuellement au « Bulletin Officiel de la Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes ».

« n » correspond à l'année de la prestation. L'index à prendre en compte est celui du mois d'octobre de l'année n.

« o » indique l'index de référence pour la convention. L'index à prendre en compte est celui en vigueur au mois de novembre 2018.

Le résultat des calculs est arrondi au 1/1000 supérieur.

Article 8-2 – Indemnisation des frais de consommation électrique

Pour calculer les frais de consommations électriques :

- La société JCDecaux France fournit au début de la convention un inventaire de l'ensemble des mobiliers urbains raccordés sur le réseau éclairage public de la Ville de Caluire et Cuire.

- La Ville de Caluire et Cuire établit au début de la convention la consommation électrique moyenne de chaque type de mobilier.

Les frais de consommation électrique, à la charge de la société JCDecaux France sont calculés au 31 décembre de l'année précédente sur la base de la puissance totale installée par type de mobilier et de leur durée de fonctionnement ainsi que sur la base du prix du kWh : 0,14 € ttc en 2019, actualisable en janvier de chaque année.

La société JCDecaux France s'acquitte de la participation dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie Lyon Villeurbanne.

La participation de la 1ère année est calculée au prorata de la mise en service des mobiliers urbains de l'année en cours. Le début de la mise en service est fixé au premier jour du mois de signature de la convention par l'ensemble des Parties. La rétroactivité est applicable pour les années 2018 & 2019.

En cas de résiliation anticipée avant cette date anniversaire, la participation est calculée au prorata du nombre de mois entre la date de signature de la présente convention et la date de sa résiliation.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

À l'issue du raccordement, la Ville de Caluire et Cuire entretient et prend en charge la maintenance de l'installation électrique en amont du disjoncteur différentiel situé à l'intérieur du mobilier urbain.

JCDecaux France a la responsabilité de l'entretien et de la maintenance de tous les éléments du raccordement situé en aval de ce dispositif de protection ainsi que le disjoncteur différentiel.

Les limites de propriété sont conformes au schéma suivant :

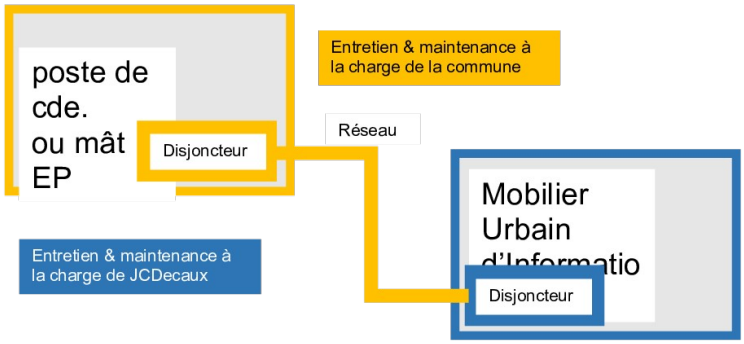

ARTICLE 10 – DÉPANNAGE - ENTRETIEN LOURD

En cas de panne sur un mobilier urbain, la société JCDecaux France intervient d'abord sur la partie de réseau dont elle a la responsabilité. Si le problème n'est pas résolu, la société JCDecaux France en informe alors la Ville de Caluire et Cuire afin qu'elle intervienne sur la partie de réseau à sa charge.

Le remplacement, le cas échéant, des éléments de réseau sont à la charge de l'entité qui en assure l'entretien selon les limites indiquées sur le schéma figurant à l'article 9 ci-dessus.

Dans le cas où la Ville de Caluire et Cuire est amenée à réaliser des travaux sur son réseau nécessitant un nouveau raccordement des mobiliers urbains existants, la société JCDecaux France prend en charge ses prestations.

Dans le cas où la société JCDecaux France souhaite faire évoluer son mobilier urbain (déplacement chambres de tirage, nouveau mobilier…), le titulaire du marché prend en charge les travaux et l'ensemble des frais nécessaires à ces modifications.

La société JCDecaux France ne peut intervenir sur le réseau d'éclairage public (armoires, mâts…) même pour tester le fonctionnement de ses installations sans autorisation d'accès au réseau.

En cas de dépose définitive d'un mobilier urbain, le démontage du raccordement en aval du dispositif de protection est à la charge exclusive de la société JCDecaux France.

Toute dépose de mobilier urbain, qu'elle soit provisoire ou définitive, doit faire l'objet d'une information préalable à la Ville de Caluire et Cuire indiquant la date de la dépose ainsi que son caractère provisoire ou définitif.

ARTICLE 11 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX EN FIN DE CONVENTION

À la fin de la convention, quelle qu'en soit la cause, la société JCDecaux France fait enlever, à ses frais, les mobiliers urbains et remet les emplacements dans leur état antérieur, y compris la réfection définitive de l'enrobé selon les modalités prescrites par le règlement de voirie de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 12 – OBLIGATION D'INFORMATION DE LA MÉTROPOLE DE LYON

En cas de survenance d'une difficulté dans l'exécution du marché n°2017-560 qui aurait pour conséquence d'impacter les modalités d'exécution de la présente convention, notamment si les installations du réseau d'éclairage public de la Ville de Caluire et Cuire sont concernées, la Métropole de Lyon s'oblige à en informer la Ville de Caluire et Cuire dans les plus brefs délais.

ARTICLE 13 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur une fois que les délibérations qui l'auront approuvée sont devenue exécutoires et qu'elle a été signée par l'ensemble des Parties. Elle prend en compte l'indemnité forfaitaire annuelle et les consommations dues par la société JCDecaux France dès le 1er janvier 2018.

Elle est établie pour la période courant jusqu'à la date de fin du marché n°2017-560 conclu entre la société JCDecaux France et la Métropole de Lyon, soit le 27 Novembre 2032.

À tout moment et notamment dans le cas de la dépose de l'ensemble des mobiliers urbains, l'une des Parties peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la présente convention peut être résiliée par la partie lésée.
Cette résiliation peut être prononcée à l'issue d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie lésée à la partie fautive et restée vaine pendant deux mois.

ARTICLE 15 – RÉSOLUTION DES LITIGES

En cas de différend né de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable.
A défaut de règlement amiable entre les Parties, le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

Tous les documents, lettres et correspondances doivent être adressés à :

Pour La Ville de Caluire et Cuire

Hôtel de Ville
Place du Docteur Dugoujon
69 300 Caluire et Cuire

Pour la Sté JCDecaux France

JCDecaux France

M. le Directeur Régional
2, rue de Savoie
69800 Saint Priest

Pour la Métropole de Lyon

Métropole de Lyon
Monsieur le Président
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Fait à le

En trois exemplaires

Pour **la Ville de Caluire et Cuire**
Monsieur Philippe Cochet
Maire

Pour **la SOCIÉTÉ JCDecaux FRANCE**

Véronique SIMMLER
Directeur des Affaires Publiques et des
Appels d'Offres

Pour **la Métropole de Lyon**
Monsieur Le Président
Bruno BERNARD

Commune (g	Validité	Identifiant	Identifiant	Nom (abris uniquement)	Adresse 1	Adresse 2	Commune	Famille de mobilier	Modèle de mobilier
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05362	10891	Cours Aristide Briand	Face 25, Cours Aristide Briand		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1300 auvent
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05261	343	Curette	46, Rue de Marguolles		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1000 auvent
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00723	1212	Impasse Mathieu	36, Rue Pasteur		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00722	1213	Impasse Mathieu	39, Rue Pasteur		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF4
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00596	2056	Montessuy Calmette	75b, Rue Pasteur		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF2
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00828	2055	Montessuy Calmette	9, Rue Pasteur		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01475	10203	Parc Brunier	Face 14, Rue Pierre Brunier		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01476	10202	Parc Brunier	18, Rue Pierre Brunier		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	Validé	AB05574	46569	Hopital Croix-Rousse	1, Rue Coste		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1300 auvent
CALUIRE-E	Validé	AB00834	3378	Cuire	16, Rue de la Glacc de Cuire		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub
CALUIRE-E	Validé	AB01101	42954	Hôpital Croix-Rousse	11, Rue de Marguolles		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00724	1444	La Rochette - Cercle d'aviron	Face 10, Quai Clémenceau		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	Validé	AB05564	1443	La Rochette - Cercle d'aviron	Place de la Rochette		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1300 auvent
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00887	10205	Hauts de la Rochette	33, Rue Pierre Brunier		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1300 pub
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05288	10204	Hauts de la Rochette	26, Rue Pierre Brunier		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1300 grg
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01503	42214	Cuire	2, Place Jules Ferry		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF2
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01502	41995	Cuire	Rue Coste		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01501	42236	Cuire	Rue Coste		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01631	41994	Cuire	60, Rue Coste		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF4
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01491	42235	Cuire	60, Rue Coste		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF2
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00644	30068	Dépôt de Cuire	86, Rue Coste		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05460	30069	Dépôt de Cuivre	101, Rue Coste		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1300 auvent
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01350	41214	Square Elie Vignal	Rue Pasteur		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01530	2902	Stade Henri Cochet	10, Rue François Perrotel		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00720	326	Caluire Belfortive	Face 27, Quai Georges Clémenceau		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	Validé	AB01533	10973	Mention des Forts	Face 33, Montée des Forts		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00902	2307	Poupleux	Route de Strasbourg,		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01351	2328	Pierre Drevet	967, Chemin Pierre Drevet		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01056	2168	Panorama	89, Route de Strasbourg		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	Validé	AB01059	3129	Vieux Crepieux	Place de Crépieux		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00901	2308	Poupleux	Face 53, Route de Strasbourg		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05106	2051	Montée des Soldats	30, Montée des Soldats		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1700 grg
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00796	2052	Montée des Soldats	9, Montée des Soldats		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05107	2052	Montee des Soldats	32, Montée des Soldats		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1700 grg
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01541	42356	Vusseaux centre	Face 7, Chemin de Bel Air		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00023	10585	Lycée Cuzin	30, Avenue Général Leclerc		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00812	37980	Lycée Cuzin	41, Chemin de Crépieux		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05549	10763	Haut de Vassieux	Face 82, Chemin de Crépieux		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1700 2 gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00554	3346	Lycée Cuzin	59, Avenue Général Leclerc		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01660	43218	Haut de Vassieux	Face 29, Chemin Jean Petit		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00555	484	Caluire Chemin Petit	52, Avenue Général Leclerc		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00862	483	Caluire Chemin Petit	Face 52, Avenue Général Leclerc		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05569	16215	Caluire - Chemin Petit	Chemin Jean Petit		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1300 auvent
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01654	3175	ZI C. Ouest	2, Avenue Barthélémy Thimonnier		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01653	3176	ZI C. Ouest	3, Avenue Barthélémy Thimonnier		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01695	3514	Leclerc Thimonnier	Face 88, Avenue Général Leclerc		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00641	10219	André Lassagne	19, Avenue Général de Gaulle		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01654	335	Caluire Thimonnier	20, Avenue Barthélémy Thimonnier		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	Validé	AB01652	336	Caluire Thimonnier	13, Avenue Barthélémy Thimonnier		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00728	2471	Pont De Collonges R.G	Face 121, Quai Clémenceau		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	Validé	AB05612	10218	André Lassagne	Avenue Général Lassagne		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1300 auvent
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01594	1589	Le Vernay	73, Avenue Général de Gaulle		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00646	1588	Le Vernay	80, Avenue Général de Gaulle		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05428	224	Bois Roux	Face 114, Avenue du Général de Gaulle		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1300 auvent
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05429	223	Bois Roux	116, Avenue du Général de Gaulle		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1300 auvent
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00649	1923	Mirronniers	137, Avenue Général de Gaulle		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01436	3517	Leclerc - Drevet	Face 120, Avenue Général Leclerc		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3

Commune (C	Validité	Identifiant	Identifiant	Nom (abris uniquement)	Adresse 1	Adresse 2	Commune	Famille de mobilier	Modèle de mobilier
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01435	3519	Leclerc - Drevet	Face 120, Avenue Général Leclerc		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01093	2327	Pierre Drevet	988, Chemin Pierre Drevet		RILLIEUX-LA-PAPE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00650	2903	Stade Henri Cochet	13, Rue François Peissel		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01100	1235	Jumen Grand	38, Rue François Peissel		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1300 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00643	1236	Jumen Grand	49, Rue François Peissel		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01059	538	Caluire Victor Hugo	77, Quai Clémenceau		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	Validé	AB00858	11090	Caluire Hotel de Ville Radiant	Face 62, Rue François Peissel		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00861	11089	Caluire Hotel de Ville Radiant	74, Rue Jean Moulin		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00727	2058	Montessuy Fleming	103, Rue Pasteur		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00726	2057	Montessuy Fleming	Face 103, Rue Pasteur		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00557	2060	Montessuy Hauts St Clair	107, Avenue Alexander Fleming		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05452	2059	Montessuy Gutemberg	Face 107, Avenue Alexander Fleming		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1300 auvent
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01625	?	Piscine de Caluire	310, Avenue Elie Vignal		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	Validé	AB00590	10964	Caluire Place Foch	161, Rue Pasteur		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	Validé	AB05506	41855	Caluire - Place de la Bascule	25, Avenue Louis Dufour		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1700 2 gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00671	41834	Place de la Bascule	Face 25, Avenue Louis Dufour		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00552	334	Caluire Place Foch	74, Montée des Soldats		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00551	333	Caluire Place Foch	Place Maréchal Foch		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF4
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00853	41101	Square Elie Vignal	Rue Pasteur		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01484	42376	Margnolles - Pasteur	32, Rue de Margnolles		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01485	42377	Margnolles - Pasteur	33, Rue de Margnolles		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05469	2732	Soeur Vially	57, Rue des Magnolles		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1300 auvent
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00849	10890	Cours Aristide Briand	24, Cours Aristide Briand		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01082	10893	Bellevue	Face 48, Cours Aristide Briand		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00571	10892	Bellevue	52, Quai Aristide Briand		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1300 pub
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB01417	10894	Petit Versailles	71, Grande Rue de St-Clair		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00854	10895	Petit Versailles	63, Chemin de Wette-Feys		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00495	10897	Les Faux	119, Grande Rue de St Clair		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1300 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05608	11910	Grande Rue de Saint-Clair	152, Grande Rue de St Clair		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1700 2 gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB05022	10898	St Clair - Square Bresset	157, Grande Rue de St Clair		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri non publicitaire	1700 2 gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00560	2768	St Clair - Square Bresset	Montée des Soldats		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF4
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00558	2767	St Clair - Square Bresset	2 bis, Montée des Soldats		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	LF3
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00885	3398	St Clair - Square Bresset	Route de Strasbourg		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00850	3046	Vassieux	25, Route de Strasbourg		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr
CALUIRE-E	En cours de mise à jour	AB00632	10459	Montée de la Boucle	Montee de la Boucle		CALUIRE-ET-CUIRE	Abri publicitaire	1700 pub gr

M. TOLLET : La Métropole de Lyon a conclu avec la société JCDecaux France un marché public pour les abris voyageurs, les stations de transports publics et les panneaux d'information de 2 m^2 ou 8 m² destinés à l'information institutionnelle.

Une convention de raccordement de ces mobiliers urbains au réseau communal d'éclairage public est ainsi à signer entre la Ville, la Métropole et la société JCDecaux France.

En contrepartie, la société JCDecaux France devra verser à la Ville une indemnisation forfaitaire annuelle de 1 000 euros, plus des frais de consommation électrique sur la base du prix du kilowattheure de 0,14 centime TTC en 2019.

Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Nous poursuivons M. TOLLET concernant un mur de clôture.

CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE ENTRE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET LE PARC DES SPORTS DE LA TERRE DES LIÈVRES - CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT
N° D2020_118

M. TOLLET : *La Métropole de Lyon, compétente en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, a aménagé le site de Caluire et Cuire de 16 places, à la Terre des Lièvres, en 2007. Depuis, elle assure l'entretien, la gestion de l'équipement, et l'accompagnement des familles résidentes.*

Afin de renforcer la clôture séparative avec le parc des sports voisin, la Métropole de Lyon propose à la commune l'édification d'un mur, une solution technique pérenne permettant de sécuriser et l'aire d'accueil, et le stade.

La convention ci-jointe a pour objectif de définir les engagements réciproques des deux parties, et de définir les modalités de la participation financière de la commune à l'opération.

La Métropole s'engage à informer la Ville de son action relative aux travaux, notamment en matière de calendrier, et à exécuter l'opération, notamment en matière fiscale et sociale, selon les règles en vigueur.

La commune octroie une subvention d'équipement de 39 926,25 € hors taxes (47 911,50 € TTC), égale à la moitié du coût total des travaux, soit 79 852,50 € hors taxes (95 823 € TTC). Cette subvention sera versée en une seule fois à la Métropole, sur présentation d'un état définitif des dépenses effectuées. Elle pourra être réajustée au regard du montant des dépenses justifiées par le maître d'ouvrage.

La durée de la convention est fixée à quatre mois à compter de sa notification à chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,

- D'ATTRIBUER une subvention d'équipement de 39 926,25 € H.T. soit 47 911, 50 TTC, à la Métropole de Lyon selon les conditions figurant dans la convention. Ce montant pourra être réajusté au regard du montant des dépenses justifiées par le maître d'ouvrage.

- DE DIRE que les crédits seront imputés sur le compte 820 – 2041512.

Convention attributive d'une subvention d'équipement pour la construction d'un mur de clôture entre l'aire d'accueil des gens du voyage de Caluire-et-Cuire et le complexe sportif municipal « Terre des Lièvres »

Entre,

La Métropole de Lyon, sise 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03, représentée par son président, Monsieur Bruno BERNARD, agissant en vertu de la délibération n° …….. en date du …… et, ayant donné délégation de signature par arrêté n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 à Madame Béatrice VESSILLER Vice-Présidente déléguée
Ci-après dénommée « la Métropole »,

d'une part,

Et,

La Ville de Caluire-et-Cuire, Hôtel de Ville Place du Docteur Frédéric Dugoujon - BP 79 69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX, représentée par son maire en exercice, Monsieur Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération n° …… en date du …… et, ayant donné délégation de signature par arrêté n° …… du …… à ……
Ci-après dénommée « **la Ville»,**

d'autre part,

Préambule :

Considérant que la Métropole de Lyon est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Une aire d'accueil des gens du voyage de 16 emplacements, gérée par la Métropole de Lyon, est située sur la Ville de Caluire-et-Cuire, avenue Barthélémy Thimonnier, sur les parcelles cadastrées AE9, AE10, AE11 et AE12 propriétés de la Ville de Caluire-et-Cuire. Lesdites parcelles doivent faire l'objet d'une régularisation foncière au bénéfice de la Métropole de Lyon. Un découpage parcellaire est également nécessaire, les usages sur ces parcelles étant actuellement de plusieurs natures.
La parcelle AE8, consistant en l'entrée de l'aire d'accueil, est propriété de la Métropole de Lyon.

Considérant que la Ville de Caluire-et-Cuire est propriétaire du terrain situé 109 Chemin de Crépieux à Caluire-et-Cuire consistant en un complexe sportif municipal « la Terre des Lièvres », sur les parcelles cadastrées AE131 et AE14, la parcelle AE13 étant propriété de la Métropole de Lyon.

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage et le complexe sportif sont mitoyens via les parcelles AE12 et AE13 précitées. Ils sont séparés actuellement par une clôture rigide située sur la propriété de la Métropole de Lyon constituée de poteaux et panneaux de treillis soudés en acier galvanisé plastifié vert, ne permettant pas la sécurisation attendue des deux sites devant la facilité de démontage et de découpe des panneaux grillagés, des intrusions ayant pu être constatées ponctuellement. En effet, au regard des dégradations subies régulièrement sur ladite clôture, une solution technique plus pérenne doit être envisagée afin de sécuriser les deux équipements.

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de procéder à la réalisation de travaux par la Métropole de Lyon sur la limite séparative des parcelles AE12 et AE13.

Ce financement interviendra dans les conditions définies ci-après, selon les éléments chiffrés annexés à la présente convention financière pour l'étude, pour l'exécution des travaux et le suivi de leur réalisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'une opération d'investissement engagée par la Métropole et dont le projet est accepté par la Ville, et d'autre part, de rappeler les règles d'attribution et d'utilisation de la subvention d'équipement apportée par la Ville.

Par la présente convention, la Métropole s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les actions suivantes et pour laquelle la Ville apporte son soutien :

- Travaux de construction d'un mur de clôture préfabriqué en béton armé de hauteur hors sol de 2.00ml entre d'une part la propriété de la Métropole de Lyon hébergeant l'aire d'accueil des gens du voyage et d'autre part la propriété de la Ville de Caluire-et-Cuire consistant en un complexe sportif municipal « Terre des Lièvres »

Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations.

Article 2 - Montant de la subvention

La Ville de Caluire-et-Cuire contribue au financement de ce projet. Dans ce cadre, elle attribue une subvention d'équipement d'un montant estimé à **39 926, 25 €** net de taxes pour un montant subventionnable prévisionnel de **79 852,50 € HT** à la **Métropole de Lyon** qui s'engage à participer effectivement au programme décrit à l'article 1 et à l'annexe 1 dite « technique ».
L'annexe 2 dite « financière » jointe à la présente convention présente le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération.

La Métropole s'engage à utiliser la subvention aux seules fins des missions d'intérêt général qui lui sont confiées et dans le strict respect du programme annuel accepté par la Métropole.

Article 3 – Modalités de paiement

Cette subvention d'équipement est liquidée de la façon suivante :

- Les travaux, objet de l'aide, doivent être achevés dans un délai correspondant à la durée du projet.
- La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état définitif des dépenses effectuées daté et signé par le directeur du Patrimoine et des Moyens Généraux de la Métropole, visé par le comptable public.

La subvention sera réajustée au regard du montant des dépenses justifié par la Métropole en fonction du montant des dépenses éligibles du projet.
Le montant de la subvention sera réévalué si le montant des dépenses varie à la hausse.

Article 4 - Durée de la convention et caducité

Les stipulations de la présente convention sont conclues pour une durée de 4 mois à compter de sa notification.

Article 5 - Autres engagements (action de communication)

Sans objet.

Article 6 – Devoir d'information et avenants

La Métropole s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Ville de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale de la Métropole, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, …).

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant approuvé par la Ville et signé avec la Métropole. Les avenants ultérieurs éventuels feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les

conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par un avis favorable à une présentation aux instances de validation de la Métropole et/ou de la Ville, formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.
La délibération pour la validation du conseil municipal sera alors présentée à la séance la plus proche de la date de l'accusé de réception de la réponse, compte tenu des échéances internes d'inscription des projets de délibération aux séances du conseil.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une des stipulations de la présente convention, la Ville se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à la Métropole par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception ;

- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à la Métropole moyennant un préavis de 1 mois.

En outre, en cas de faute lourde, la dénonciation interviendra sans préavis.
Le manquement de la Métropole à ses obligations contractuelles ou en cas de faute lourde de sa part pourra avoir également pour effet l'interruption de l'aide matérielle de la Ville.

Article 8- Contrôle technique et travaux par la Ville

La Métropole s'engage à informer la Ville de son action relative à l'opération objet de la présente convention et notamment des éventuels décalages entre les réalisations constatées et l'annexe 1 technique.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la Métropole et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité.

Article 9 - Contrôle financier par la Ville

La Ville contrôle que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'opération.

Article 10 - Responsabilité de la Métropole

La Métropole prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, la Métropole s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Les activités de la Métropole sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'aide apportée par la Ville à cette opération ne pourra entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution, puis d'exploitation.

La Métropole s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable conformément à la réglementation.

Article 11 - Règlement des différends

Les parties s'engagent à la tenue de pourparlers réels et sincères en vue de la résolution de tout différend qui pourrait naître de l'application ou l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec de ces pourparlers, les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Article 12 - Annexes

À cette convention sont jointes deux annexes retraçant d'une part la description de l'opération et son calendrier de mise en œuvre (cf. annexe 1 : Technique), d'autre part le budget prévisionnel de l'opération (cf. annexe 2 : Financière).

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Caluire-et-Cuire,	Pour la Métropole de Lyon
Le Maire	Pour le président et par délégation
Philippe COCHET	Béatrice VESSILLER

Annexe 1 : Technique

Description du projet : Travaux de construction d'un mur de clôture préfabriqué en béton armé de hauteur hors sol de 2.00ml entre d'une part la propriété de la Métropole de Lyon hébergeant l'aire d'accueil des gens du voyage et d'autre part la propriété de la Ville de Caluire-et-Cuire consistant en un complexe sportif municipal « Terre des Lièvres »

Calendrier de réalisation prévisionnel :
Date de début : 19 octobre 2020
Date de fin : 30 octobre 2020

Le programme de travaux consiste, sur la limite séparative entre les parcelles AE12 et AE13, en la construction d'un mur de clôture par la mise en œuvre de murs de soutènement en L finition béton brut en béton armé préfabriqué de hauteur hors sol de 2.00ml. Ces murs seront posés sur un lit de sable ou de sable-ciment d'une épaisseur adaptée.

L'aire d'accueil des gens du voyage devra obligatoirement être fermée pour une question de sécurité pendant toute la durée du chantier. L'entrée du chantier se fera directement par le portail de l'aire d'accueil situé avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire-et-Cuire. Les déblais et les remblais ainsi que les murs en préfabriqués devront être stockés sur le tènement de l'aire d'accueil. Aucun stockage ne sera fait sur le complexe sportif municipal « la Terre des Lièvres », propriété de la Ville de Caluire-et-Cuire.

Le mur de clôture sera construit sur la totalité de la longueur séparative entre le tènement de l'aire d'accueil et le complexe sportif municipal « la Terre des Lièvres » avec un retour de 2ml entre la parcelle cadastrée AE12 de l'aire d'accueil et la parcelle cadastrée AE13 située au sud et contiguë à la parcelle du complexe sportif.

L'entretien ultérieur du mur sera assuré par la Métropole de Lyon.

Plan cadastre

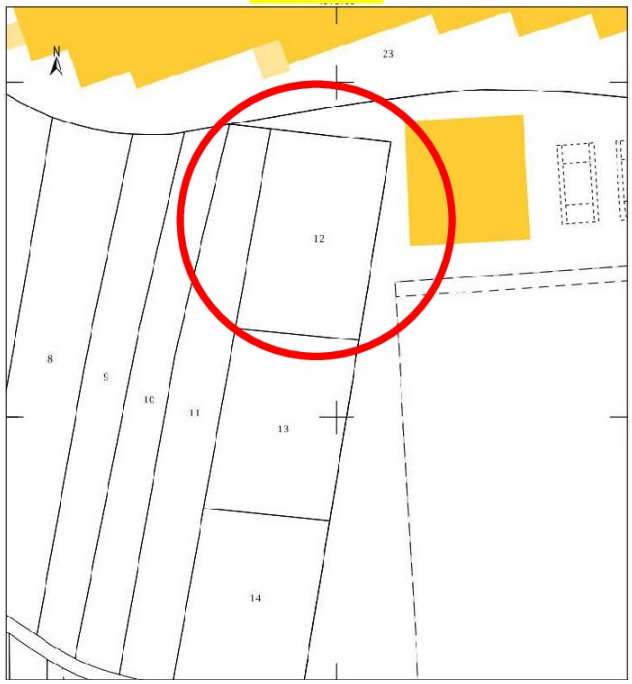

Plan de situation

la métropole GRANDLYON

Plan de situation projet

la métropole GRANDLYON

Annexe 2 : Financière

Coût prévisionnel du projet : 79 852,50 € HT soit 95 823,00 € TTC

Détails des dépenses prévisionnelles avec les montants par postes :

Dépenses	€ HT
Travaux de terrassement, fourniture et installation des murs en préfabriqués	79 852,50
TOTAL	**79 852,50**

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€
Travaux de terrassement, fourniture et installation des murs en préfabriqués	79 852,50 €	95 823,00 €	Ville de Caluire-et-Cuire	39 926,25 €
			Métropole de Lyon	39 926,25 €
TOTAL	**79 852,50 €**	**95 823,00 €**	**TOTAL**	**79 852,50 €**

M. TOLLET : La Métropole de Lyon est compétente en matière d'aires d'accueil des gens du voyage et a aménagé sur le site de Caluire et Cuire 16 places, à la Terre des Lièvres, en 2007. Depuis, elle assure l'entretien, la gestion de l'équipement, et l'accompagnement des familles résidentes.

La Ville a fait la demande de renforcer la clôture séparative entre l'aire d'accueil des gens du voyage et le parc des sports voisin. À ce titre, la Métropole a engagé des travaux.

Il est proposé ce soir de partager les frais de construction de ce mur de clôture qui s'élèvent à 79 852,50 euros, la Ville de Caluire et Cuire versera une subvention d'équipement à la Métropole de 39 926,25 euros.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention jointe, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci M. TOLLET pour cette présentation. Comme vous l'avez dit, il me semble nécessaire d'indiquer que le mur est déjà réalisé. En l'occurrence, nous sommes sur une délibération technique afin de pouvoir permettre le remboursement entre la commune et la Métropole.

Une fois dit cela, un mur, d'autres auraient souhaité un pont. Pour le passage de l'aire d'accueil vers les terrains du parc des sports de la Terre des Lièvres, n'aurait-il pas été possible de mettre un portillon, plutôt qu'un mur ? Le mur est réalisé, soit, mais n'y a-t-il pas un risque que l'emmurement de l'aire d'accueil ne continue ? Puisque la partie grillagée qui reste et jouxte le terrain agricole cultivé actuellement devrait sans doute intégrer le futur projet de ferme dont nous parlerons plus tard.

Enfin, en écho à vos propos, M. COCHET, lors du Conseil de la Métropole d'hier, et sans être manichéen ni « le singe tombé de l'arbre », vous avez bombé le torse et mis en accusation l'association Artag sur la non-réalisation de ses missions. Je vous ai retrouvé ici, car vous usez systématiquement de cet argument pour justifier de vos actions envers l'aire d'accueil. Or, vous savez très bien que l'Artag a une mission de médiation – de pont en somme – et non de contrainte sur les comportements de certaines familles qui ont pu être accueillies sur l'aire d'accueil. Une mission qu'elle fait avec les moyens qui lui sont affectés, dont on peut discuter et c'est cela que vous critiquez. Mais c'est une mission que l'association réalise quand même, ce que Mme CRESPY, qui a suivi ces questions pendant très longtemps, pourrait confirmer.

Mais enfin, le mur est là, vous préférez les murs aux ponts.

M. LE MAIRE : Comme vous avez loué les qualités de Mme CRESPY, je vais la laisser répondre dans un premier temps.

Mme CRESPY : Un pont… il n'y a pas d'eau qui passe autour de l'aire des gens du voyage. Un mur, tout simplement parce qu'il y avait une clôture, et à chaque fois qu'on y allait, on constatait que la clôture était abîmée. Il y a eu d'ailleurs à un moment un passage, et M. MATTEUCCI, je dois quand même vous dire que les voyageurs eux-mêmes demandent à être sur une aire sécurisée. C'est-à-dire qu'eux-mêmes demandent à ce que l'aire soit fermée. Simplement parce qu'ils y vivent avec leurs enfants et souhaitent qu'il n'y ait pas d'intrusion extérieure.

Ce n'est pas nous qui les murons. C'est en discutant avec eux qu'effectivement nous avons demandé à la Métropole de pouvoir construire ce mur.

Il faut quand même vous dire que de l'autre côté du mur il y a des associations sportives, et durant toute l'année 2019, nous avons eu des remontées incessantes des personnes qui essayaient d'aller sur ces terrains et qui étaient sans arrêt caillassées ou embêtées, etc. Il faut aussi que les voyageurs comprennent qu'autour de l'aire les gens ont le droit aussi à la sécurité et à la tranquillité quand ils vont faire des activités.

D'autre part, vous avez interpellé M. le Maire sur l'Artag. Moi, cela fait des années, six ans, que je siège à tous les COPIL avec l'Artag. Cela fait six ans que je constate que l'Artag ne fait rien par rapport à la scolarisation des enfants. Il y a actuellement 28 enfants sur l'aire des gens du voyage qui ne sont pas scolarisés. Je vous rappelle que si vous traversez la rue et allez dans un autre secteur, les enfants sont soumis en France non pas à la scolarisation, mais à l'instruction, et les enfants de l'aire des gens du voyage ne bénéficient ni de l'instruction ni de la scolarisation. Nous voyons des enfants qui arrivent quasiment à l'âge du collège, qui ne savent ni lire ni écrire. Est-ce cela que l'on souhaite pour l'avenir de ces enfants ? Non.

Je n'ai eu de cesse de rappeler à l'Artag qu'ils avaient aussi une obligation d'amener ces enfants vers la scolarisation, ils ne l'ont pas fait. La semaine dernière nous avions encore un COPIL, nous sommes toujours face à ces difficultés. Je rejoins tout à fait M. le Maire lorsqu'il dit effectivement que l'Artag, qui je dois dire quand même reçoit des subventions conséquentes de la part de la Métropole, n'est pas à la hauteur des demandes d'une collectivité par rapport à la prise en charge des gens du voyage.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme CRESPY. C'est la différence entre parler d'un sujet que l'on connaît et sortir des choses quand on ne sait pas de quoi on parle. Il y a un vrai sujet concernant l'Artag. Les présidents, quels qu'ils soient, qui se sont succédé à la Métropole sont tout à fait conscients qu'il y a aujourd'hui un certain nombre de défaillances.

Je m'excuse, mais quand on octroie des centaines de milliers d'euros de subventions publiques, on est en droit d'attendre un certain nombre de résultats.

Il se trouve que les seuls qui ont voté contre ce rapport – nous verrons ce que vous allez faire tout à l'heure – ce sont les gens de l'Extrême gauche. Les Verts ont voté pour, les Socialistes ont voté pour, les Divers ont voté pour. Ce sera intéressant de connaître votre position ce soir.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 37 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + " CALUIRE AU COEUR "
6 ABSTENTIONS : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Nous poursuivons maintenant avec le logement social, une opération menée par BATIGÈRE RHÔNE ALPES. Je cède la parole à M. TOLLET.

OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR BATIGERE RHONE-ALPES - 103 CHEMIN DE VASSIEUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N° D2020_119

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

BATIGERE RHONE-ALPES est une Entreprise Sociale pour l'Habitat du réseau BATIGERE, dont les activités principales sont situées dans l'agglomération lyonnaise. Son patrimoine locatif sur le secteur Rhône Alpes est constitué de près de 4 000 logements.

A Caluire et Cuire, BATIGERE RHONE-ALPES dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 68 logements notamment à Saint-Clair et route de Strasbourg.

Le bailleur s'est porté acquéreur, par Vente en l'État Futur d'Achèvement, de 8 logements dans un immeuble construit par la Société Lyonnaise de Construction au 103 chemin de Vassieux. La répartition prévue est de 5 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i..

Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 17 530 €, soit 11 287 € au titre des P.L.U.S. et 6 243 € pour les P.L.A.i..

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile totale.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la commune à l'opération de logement social réalisée par BATIGERE RHONE-ALPES au 103 chemin de Vassieux (5 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i),

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,

- DE DIRE que la dépense de 17 530 € sera imputée sur le compte fonction 72 – nature 204182 – AP06.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
101 A 105 ROUTE DE STRASBOURG

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 103 chemin de Vassieux à CALUIRE ET CUIRE réalisée par Batigère Rhône-Alpes,

ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal n° 2020-X en date du 15 décembre 2020,

d'une part,

ET :

- Batigère Rhône-Alpes, dont le siège social est – 31bis rue Bossuet – 69006 LYON - représenté par Christine JUILLAND, dûment habilitée,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

en conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage,Batigere Rhône-Alpes a lancé une opération de logement social de 8 logements soit 5 P.L.U.S., et 3 P.L.A.i, au 103 chemin de Vassieux,

Justification de l'opération :

- acquisition de 8 logements en V.E.F.A. à Société Lyonnaise de Construction ou toute autre société le représentant,.

Article 2 : contribution de la ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **17.530 euros**.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

100 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration d'Achèvement des Travaux visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte auprès de

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	BATIGERE RHONE-ALPES
Le Maire Philippe COCHET	La Directrice Générale Christine JUILLAND

Annexe : copie de la délibération du conseil municipal de la ville de CALUIRE ET CUIRE.

M. TOLLET : Le bailleur social BATIGÈRE RHÔNE ALPES s'est porté acquéreur de huit logements dans un immeuble construit par la Société Lyonnaise de Construction au 103 chemin de Vassieux pour créer 5 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i.

La Société nous sollicite pour une subvention à hauteur de 35 €/m² comme d'habitude, ce qui représente 17 530 euros de participation financière de la Ville pour le financement de ces huit logements sociaux.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, M. TOLLET, concernant une garantie financière.

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR L'OGEC PETIT VERSAILLES
N° D2020_120

M. TOLLET : *L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du Petit Versailles est une association qui organise la gestion et le fonctionnement de l'école du Petit Versailles depuis plus de 80 ans.*

Cette école en contrat d'association avec l'État compte 171 élèves, dont 138 Caluirards. Afin de toujours mieux les accueillir, dans un contexte d'augmentation régulière des effectifs (6 élèves supplémentaires entre la rentrée 2019 et la rentrée 2020), l'Association souhaite effectuer des travaux consistant en l'extension de ses locaux, dans l'objectif notamment de pouvoir à terme accueillir deux salles de classe supplémentaires.

Le coût global du projet, incluant maîtrise d'ouvrage, travaux, assurance, s'élève à 600 000 €, financés par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne.

Compte-tenu de l'intérêt éducatif porté par l'Association, de son implication dans la vie communale et de ses effectifs croissants, la Ville de Caluire et Cuire souhaite apporter sa garantie au prêt dont les conditions sont les suivantes :

Prêteur :	*Caisse d'Épargne*
Montant :	*600 000 €*
Quotité garantie :	*50 %*
Montant garanti :	*300 000 €*
Durée (hors préfinancement) :	*240 mois (20 ans)*
Périodicité de remboursement :	*constante mensuelle*
Taux :	*0,66 %*

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans, avec une première échéance mensuelle prévue dès le début de l'année 2021.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à payer en ses lieu et place, sur simple notification de l'établissement bancaire par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Par ailleurs, la Ville de Caluire et Cuire contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie d'emprunt, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER la garantie financière de la Ville à l'association OGEC Petit Versailles pour le prêt qu'elle sollicite auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques présentées ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association OGEC Petit Versailles pour la garantie des paiements en capital et intérêts de l'emprunt susvisé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser au nom de la Ville l'acte de garantie financière susvisé.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N°2020-... du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, d'une part,

et

l'Association OGEC du Petit Versailles, représentée par son président Thibaut FLAVIGNY, d'autre part,

---

EXPOSE :

L'association OGEC du Petit Versailles se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt s'élevant à 600 000 €, destinés à financer une opération consistant en l'extension des locaux de l'école du Petit Versailles située 5, Montée du Petit Versailles à Caluire et Cuire, dans l'objectif notamment de pouvoir à terme accueillir deux salles de classe supplémentaires.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (50%) de la Ville pour l'emprunt précité.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 50% à l'Association OGEC du Petit Versailles, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 600 000 € pour une durée de 20 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne au taux de 0,66 %.

ARTICLE 2 : Au cas où l'Association OGEC du Petit Versailles se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place.

L'Association OGEC du Petit Versailles s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.
A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : L'Association OGEC du Petit Versailles s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un expert comptable ou commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 5 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de l'association OGEC Petit Versailles.

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour l'OGEC du Petit Versailles
Le Président,

Pour la Ville
Le Maire,

M. TOLLET : L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du Petit Versailles, sous forme associative puisqu'il s'agit d'une école sous contrat d'association avec l'État, souhaite effectuer des travaux consistant en l'extension de ses locaux dans l'objectif de pouvoir à terme accueillir deux salles de classe supplémentaires. À ce titre, pour couvrir les frais de travaux, de maîtrise d'œuvre et d'assurance, qui s'élèvent à 600 000 euros, elle a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne.

L'association demande une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant emprunté, soit 300 000 euros. Nous rappelons que le taux est fixe à 0,66 %.

La Ville est sollicitée pour apporter sa garantie d'emprunt.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec l'adhésion à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et je vous cède la parole M. TOLLET.

ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
N° D2020_121

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

La Ville de Caluire et Cuire mène actuellement plusieurs actions pour d'une part faire face à la crise sanitaire et d'autre part développer l'activité économique et agricole sur son territoire.

Aussi la Ville a-t-elle besoin de se doter d'un outil d'aide à la décision afin de pouvoir expliquer et anticiper les évolutions de son territoire.

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est une association loi 1901. Elle réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres.

Elle regroupe aujourd'hui quarante trois partenaires à vocation d'intérêt général : collectivités territoriales, État, syndicats mixtes, chambres consulaires…
Un programme d'activités partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni de la concurrence ni du droit de la commande publique.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Caluire et Cuire de bénéficier du centre de ressources et de participer au programme d'activités partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de voter son adhésion à l'Association.

La Commune siègera au sein du 3ème collège. Elle sera représentée par un représentant au sein de ce collège et participera à la réunion de l'Assemblée générale. Ce 3ème collège, qui comprend 17 autres organismes, désigne 5 administrateurs pour être représenté au Conseil d'administration.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 5 000 €, conformément aux statuts de l'Agence d'urbanisme. Cette cotisation est affectée à la réalisation d'actions inscrites au socle commun du programme d'activités partenarial.

Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la Commune au regard du degré d'intérêt qu'elle porte au programme d'activités partenarial de l'Agence d'urbanisme. Pour ce faire, une convention est établie qui précise les attendus des études et des missions du programme d'activités partenariales pour la Commune et en conséquence le montant de la subvention qu'elle souhaite attribuer à leurs réalisations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

- DE PROCEDER à la désignation d'un représentant de la Commune à son Assemblée Générale conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en procédant en main levée,

- D'APPROUVER le projet de convention partenariale 2021-2022 entre le Commune et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention,

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront imputés sur le compte fonction 020G – nature 6281.

CONVENTION PLURIANNUELLE
2021-2022
entre la ville de Caluire-et-Cuire
et l'Agence d'urbanisme
de l'aire métropolitaine lyonnaise

Entre :

La ville de Caluire-et-Cuire, représentée par son maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ……,

d'une part,

Et,

l'association *Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise*, association de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Lyon, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient – 69326 LYON CEDEX 03 – représentée par sa Présidente en exercice, Madame Béatrice VESSILLER, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée générale du 18 septembre 2020, ci-après dénommée « l'Agence d'urbanisme » ou « l'association ».

d'autre part.

PREAMBULE

L'Association « Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise » est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Ses statuts ont été approuvés par son assemblée générale extraordinaire le 7 juin 2019. Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l'association a notamment pour mission :
- de suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
- de contribuer à diffuser l'innovation et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralises liées aux stratégies urbaines.

L'association est autorisée à effectuer toutes actions se rattachant à cet objet social, pouvant en favoriser la réalisation et contribuant, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement durables de l'aire métropolitaine lyonnaise et cela pour son compte et celui de ses membres.

L'association définit les activités qu'elle mène avec ses membres et selon les dispositions réglementaires en vigueur. Elle les met en œuvre et en diffuse les résultats selon les modalités précisées par son Conseil d'administration.

A titre accessoire, elle peut réaliser des études et des prestations intellectuelles de service en dehors de son programme d'activités partenarial pour ses membres, notamment en contrat in house, et pour des tiers.

L'association regroupe actuellement, la Métropole de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Sepal, le Sytral, l'Epora, le Pôle Métropolitain, la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, Vienne Condrieu agglomération, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de communes de la Dombes, la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, la ville de Bourgoin-Jallieu, la ville de Lyon, la ville de Romans-sur-Isère, la ville de Saint-Priest, la ville de Tarare, la ville de Vaulx-en-Velin, la ville de Vénissieux, la ville de Villeurbanne, la ville de Vienne, la ville de Villefranche-sur-Saône, la ville de Caluire-et-Cuire, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Syndicat mixte des

Rives du Rhône, le Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, le Syndicat mixte du Beaujolais, le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, le Syndicat mixte du Scot Val de Saône-Dombes, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'Ile de Miribel-Jonage, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, GrandLyon Habitat et Lyon Métropole Habitat.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités d'attribution de subventions par la ville de Caluire-et-Cuire à l'Agence d'urbanisme, afin de contribuer à la réalisation de son programme partenarial d'activités.

Ce programme partenarial est établi annuellement par le Conseil d'administration, et l'ensemble des subventions des membres contribue à sa réalisation.

Au besoin, le programme partenarial peut être modifié en cours d'année afin de s'adapter aux attentes exprimées par le Conseil d'administration et par les membres de l'Agence d'urbanisme.

Dans le cadre de ce programme partenarial, chaque membre contribue aux missions permanentes de l'association.

Article 2 : Montant de la subvention

Le programme partenarial établi par le Conseil d'administration précise les moyens à engager pour les activités retenues. Au regard de l'intérêt qu'il porte à leur réalisation, chacun des membres est ainsi en capacité d'acter le montant de sa subvention à l'Agence d'urbanisme.

La ville de Caluire-et-Cuire pourra engager des subventions afin de contribuer à la réalisation du programme partenarial de l'Agence d'urbanisme par le biais d'avenants à la présente convention.

Chaque avenant sera établi sur la base d'un accord commun. Plusieurs avenants peuvent, si besoin, être signés au cours de la même année.

L'Association s'engage à utiliser chaque subvention aux seules fins des missions qui lui sont confiées et dans le strict respect du programme partenarial voté par le Conseil d'administration.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de tout ou partie de la subvention est subordonné à la réalisation des conditions nécessaires et préalables que sont la validation du programme partenarial par le Conseil d'administration de l'association.

Les modalités de versement s'effectueront comme suit :

- La cotisation annuelle, au cours du mois d'avril de l'exercice considéré.
- La subvention, en un seul versement pour un montant allant jusque 25 000 € ; ce versement intervenant alors au cours du dernier trimestre de l'exercice considéré.
- La subvention, en deux versements pour un montant dépassant 25 000 € ; le premier versement (40%) intervenant à la signature de l'avenant, le solde (60%) au cours du dernier trimestre de l'exercice considéré.

Article 4 : Actions en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la ville de Caluire-et-Cuire sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Réciproquement, toute communication de la ville de Caluire-et-Cuire sur des produits réalisés par l'association devra comprendre une mention explicite de cette dernière.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2021. Elle a pour terme le 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent d'une prorogation et signent, avant cette date, un avenant spécifique qui en fixera les nouvelles durée et échéance.

Article 6 : Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de la présente convention, la ville de Caluire-et-Cuire se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception,

- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'association.

Article 7 : Contrôle d'activité par la ville de Caluire-et-Cuire

L'association s'engage à fournir chaque année le rapport d'activité dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'administration.

La ville de Caluire-et-Cuire pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile au cours de l'exécution du programme partenarial annuel.

Article 8 : Contrôle financier par la ville de Caluire-et-Cuire

L'association s'engage à communiquer à la ville de Caluire-et-Cuire :

- Pour l'avancement en début d'année : son budget prévisionnel établi en conformité avec le programme partenarial prévisionnel approuvé par le Conseil d'administration.
- A la clôture de l'exercice : le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Fait à Lyon, le .....
en deux exemplaires originaux

Pour la ville de Caluire-et-Cuire	Pour l'Agence d'urbanisme
Le Maire,	La Présidente,
Philippe COCHET	Béatrice VESSILLER

M. TOLLET : L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est une association loi 1901. Elle réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

L'Agence d'urbanisme intervient sur des champs tels que la planification stratégique et réglementaire, les observatoires thématiques et dispositifs d'observation, et l'accompagnement des adhérents dans les projets de territoire urbain ou autre.

C'est un véritable centre de ressources. L'Agence d'urbanisme met en œuvre la mise en partage de ses travaux et favorise leur valorisation via différents canaux de diffusion. Elle regroupe aujourd'hui 43 partenaires à vocation d'intérêt général. La Ville de Caluire et Cuire mène actuellement plusieurs actions pour d'une part faire face à la crise sanitaire, et d'autre part développer l'activité économique et agricole sur son territoire.

À ce titre, elle souhaite adhérer à l'Agence d'urbanisme afin de bénéficier des travaux issus de son programme d'activité partenarial, avec par exemple le portrait statistique de la Ville de Caluire et Cuire. Il s'agit aussi d'anticiper les évolutions de notre territoire.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 5 000 euros conformément aux statuts de l'Agence d'urbanisme. Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la commune si elle a des besoins spécifiques.

Il vous est demandé ce soir d'approuver l'adhésion de la commune à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention. Il vous est également demandé de désigner à main levée, conformément à l'article L.2121-21, un représentant de notre ville au sein de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Je vous propose de désigner M. TOLLET. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets le rapport 2020-121 aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 122 concernant la reconduction de la convention de partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat avec M. TOLLET et Mme GRIS.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT
N° D2020_122

M. TOLLET : Mme GRIS va faire la présentation d'un diaporama à ce sujet. C'est un partenariat qui est très important pour la Ville de Caluire et Cuire. Il s'agit de vous présenter les premiers résultats de notre partenariat avec l'ALEC.

Présentation d'un diaporama par Mme GRIS, directrice déléguée.

M. TOLLET : *La Grande Concertation II conduite par la Commune de Caluire et Cuire en 2018 portait sur le thème de la Ville Durable. Elle a permis de faire émerger des thèmes qui ont permis de constituer le plan d'actions Caluire Ville Durable, en cours de déploiement.*

Parmi ces thèmes, celui de l' " Habitat Durable " a suscité beaucoup d'intérêt.

Afin de proposer des actions s'inscrivant dans cette thématique, la commune s'est rapprochée de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.).

L'A.L.E.C. est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être accompagnateur territorial de transition énergétique, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire a conventionné avec l'association pour mettre en place des actions de partenariat autour de trois axes :

- *Développement des énergies renouvelables et de la démarche de Qualité Environnementale dans les Bâtiments,*
- *Actions de sensibilisation et d'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables,*
- *Actions de conseils à la rénovation énergétique de l'habitat privé.*

D'une durée d'un an, cette convention, qui aurait dû s'achever fin juin 2020, a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 décembre, sans modification du montant de la participation financière de la commune, en raison des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le bilan s'avérant positif pour la commune, notamment en matière d'incitation à la rénovation énergétique des bâtiments et à la création d'un réseau des responsables de conseil syndical de copropriété, il est proposé de reconduire ce partenariat pour une nouvelle période d'un an.

Les objectifs proposés sont les suivants :

- Poursuivre le volet communication et sensibilisation (visites de sites, club des responsables de conseil syndical, conférences…) ;

- Pour les maisons individuelles : renforcer les visites à domicile (potentiel BBC rénovation, hors acquisition du logement) et proposition d'une opération de thermographie infrarouge dans deux quartiers ;

- Pour les copropriétés : proposer un courrier ciblé en s'appuyant sur le registre des copropriétés, visites de copropriétés ;

- Prévoir un axe de mobilisation des citoyens sur la sobriété énergétique : Défi Class'Energie, bureaux à énergie positive, promotion de DECLICS ;

- Opportunité de recourir au Contrat de Développement Territorial des énergies renouvelables thermiques, notamment en faveur des bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,

- D'ATTRIBUER une subvention de 12 750 € à l'ALEC afin de soutenir ses actions,

- DE DIRE que les crédits seront imputés sur le compte 93 - 6574.

Convention de partenariat

Entre la Ville de Caluire-et-Cuire

Et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon

« Accompagner la Ville et les Caluirards dans la transition énergétique et climatique »

Période 2021 - 2022

Cette convention est établie entre :

La Ville de Caluire et Cuire
Sise Hôtel de ville
Place du Dr Dugoujon
69300 Caluire et Cuire
Représentée par son Maire, Philippe COCHET,

D'une part,

Et

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon,
Déclarée en Préfecture du Rhône le 31 janvier 2000 sous le numéro W691069378
Sise 14 Place Jules Ferry – Gare des Brotteaux - 69006 Lyon
Représentée par son Président, Philippe GUELPA BONARO,

Ci-après dénommée ALEC,
D'autre part.

Préambule

L'ALEC est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être **accompagnateur territorial de transition énergétique**, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME [1] et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :
- Le grand public,
- Les prescripteurs et les utilisateurs,
- Les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire…).

Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de FLAME[2] décrites ci-après :

Informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques

- Actions de sensibilisation et d'information en général
- Animation d'espaces d'information conseil (EIE).

Participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires

- Participer à l'élaboration des documents stratégiques et des projets de planification territoriale
- Actions générales menées auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements en vue d'accompagner la transition énergétique des territoires
- Structuration des filières locales d'énergie renouvelable
- Activité de veille et d'observation énergie-climat.

Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités

[1] Agence de l'environnement et de maitrise de l'énergie.
[2] Projet de Circulaire relative aux agences locales de l'énergie et du climat, FLAME, 18 janvier 2017

- Activité de « porter à connaissance sur la thématique énergie-climat »
- Activité de conseil indépendant en stratégie énergétique du patrimoine
- Partage d'un conseiller en énergie entre plusieurs collectivités.

Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

De plus, l'article Art. L. 211-5-1 du code de l'énergie, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionne :
« Des organismes d'animation territoriale appelés « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'ALEC met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont conduites par l'agence sous sa seule responsabilité.

Le conseil d'administration de l'ALEC valide le programme d'actions annuel de l'ALEC et garantit qu'il découle bien de son projet associatif. Ce programme d'actions donne lieu à l'attribution de subventions par les partenaires de l'ALEC ayant un intérêt commun dans ce programme, au nombre desquels figure la Ville de Caluire et Cuire.

La Ville de Caluire et Cuire, en tant que signataire du Plan Climat de Métropole de Lyon et engagée dans une démarche environnementale, souhaite encourager les démarches de rénovation énergétique de l'habitat privé, en appui du dispositif Ecoreno'v. Plus largement, elle souhaite encourager toute action visant à la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C'est dans ce cadre que l'ALEC Lyon a proposé à la Ville de Caluire et Cuire une convention pour renforcer ses interventions sur le territoire de la ville.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Caluire et Cuire prend acte des objectifs poursuivis par l'ALEC, définis notamment par ses statuts et son projet associatif, et souhaite à travers la présente convention –l'accompagner dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées précédemment.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Caluire et Cuire et de l'ALEC.

Article 2 : Actions proposées

L'ALEC propose de réaliser les actions décrites ci-dessous.

Article 2.1 : Développement des énergies renouvelables et de la démarche de Qualité Environnementale dans les Bâtiments

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixe des objectifs généraux à atteindre en terme de réduction des consommations d'énergie, et notamment sur le patrimoine public. Les exigences seront amenées à se renforcer sur la performance énergétique du bâti du tertiaire et notamment celui des collectivités locales.
La commune de Caluire et Cuire est engagée dans une démarche environnementale et par ailleurs signataire du Plan Climat de la Métropole.

L'ALEC Lyon propose de :
- *favoriser les échanges au sein du groupe de travail "énergie et patrimoine communal" avec le SIGERLY et les autres communes*
- *appuyer l'association toits en transition sur le développement du solaire photovoltaïque avec l'implication des citoyens*

L'axe 2.1 est financée à 100% par le programme général de l'ALEC Lyon et ne rentre pas dans le financement entre la Ville de Caluire et Cuire vers l'ALEC Lyon.

Article 2.2 : Accompagnement des Caluirards dans la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique de leur habitat

En appui du dispositif Ecoreno'v, mis en place et financé par la Métropole de Lyon, la Ville souhaite mettre en place une animation territoriale locale permettant de promouvoir les dispositifs de financement existants, mieux accompagner et mettre en avant les porteurs de projets, et étudier un dispositif de financements local complémentaire

L'ALEC Lyon propose de dynamiser la rénovation énergétique de l'habitat privé par les actions suivantes :
- ***participer à une ou plusieurs rencontres collectives visant les acteurs de la filière immobilière***
- ***former les agents et les services de la Ville de Caluire et Cuire aux principaux points réglementaires et financiers permettant de favoriser les projets de rénovation***
- ***animer un club de conseillers syndicaux engagés***
- ***repérer, démarcher et mobiliser des copropriétés à fort enjeux (nombre de logements, patrimoniaux…)***
- ***réaliser des thermographies de copropriétés***
- ***proposer des visites de sites évènementielles pour des copropriétés et\ou des maisons en cours de rénovation***
- ***animer une démarche de sensibilisation et communication pour les projets de rénovation énergétique performante de maison individuelle***
- ***proposer des visites de logements avec préconisations de travaux pour des maisons à fort enjeux de rénovation***

Article 3 : Obligations des parties

L'ALEC s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour mettre en œuvre les actions prévues dans l'article 2 de la présente convention.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à :
- répondre aux sollicitations de l'ALEC pour le projet dans un délai raisonnable lui permettant de mener à bien les missions identifiées dans les délais prévus
- mettre en place un ou des référent(s) techniques au sein des Services, interlocuteur de l'ALEC permettant de mettre en place les actions, les valider
- lui faciliter l'accès aux informations dont elle a connaissance et qui seraient nécessaires à la bonne réalisation du projet
- soutenir financièrement l'ALEC pour la mise en œuvre de ses activités au moyen d'une subvention détaillée à l'article 4.

Pour le suivi et la mise en œuvre de la présente convention, la Ville de Caluire et Cuire et l'ALEC Lyon ont désigné 2 interlocuteurs :
- François CRETINON, DGA Attractivité et Qualité, Ville de Caluire et Cuire,
- et Ellen WILDBRETT, chargée de mission habitat privé, ALEC Lyon.

La ville de Caluire et Cuire et l'ALEC Lyon décident également de constituer un comité de pilotage (COPIL) pour suivre la bonne exécution de la présente convention. Le COPIL sera composé de Côme TOLLET (élu) et accompagné de François CRETINON et de Thibaut OUSTRY (responsable d'activité), accompagné d'Ellen WILDBRETT, pilote de la convention pour l'ALEC Lyon. Il se réunira une à deux fois par an, un relevé de décisions sera produit par l'ALEC Lyon.

Article 4 : Montant de la subvention

Pour la période 2021-2022, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 par le versement d'une subvention annuelle dont le montant sera établi en fin de chaque année n-1.

Le budget prévisionnel pour l'année 2021 est de : **Douze mille sept cent cinquante €uros nets de taxe (12 750 €uros nets de taxe).**

Pour l'année 2022, le budget annuel fera l'objet d'un avenant. La Ville de Caluire et Cuire et l'ALEC conviennent que le montant annuel défini par l'annexe financière pourra être ajusté par le COPIL en fonction de l'avancement des actions.

Si l'enveloppe annuelle n'est pas consommée en totalité, le reliquat pourra être reporté sur l'année suivante après accord entre La Ville de Caluire et Cuire et l'ALEC Lyon.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite de l'ALEC par un appel à versement à la Ville de Caluire et Cuire. Cet appel mentionnera les coordonnées bancaires sur lesquelles le versement devra avoir lieu.

Le calendrier de versement est défini comme suit :

- Un acompte de 50 % en mars de chaque année
- Le solde du montant annuel (50% restant) le 31 décembre de chaque année.

Article 6 : Contrôle et sanctions

L'ALEC s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles. Ses comptes sont par ailleurs soumis à validation de son Commissaire aux Comptes. Sur demande, elle s'engage à fournir une copie certifiée de ses comptes sur l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'un rapport d'activités.

L'ALEC s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville de Caluire et Cuire.
A ce titre, la Ville de Caluire et Cuire peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle.

La Ville de Caluire et Cuire pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :
- non-exécution de la convention
- modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la convention.

En cas de contestations, de litiges ou autres différends éventuels, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de règlement à l'amiable, la compétence juridictionnelle sera celle du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les parties conviennent qu'elles disposeront l'une et l'autre de la propriété pleine et entière des livrables qui pourront être produits dans le cadre de la convention. Les livrables sont entendus de tous résultats, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériels, outils, essais, échantillons, prototypes, développements informatiques, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

En conséquence, les parties se garantissent l'une et l'autre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle et du fait qu'elles ne procéderont à aucun dépôt sur les résultats.

Article 8 : Gestion des données confidentielles

Par défaut, la convention considère que les données lui étant liées ne sont pas confidentielles. Les parties conviennent cependant de définir comme confidentielles les informations suivantes :

- Toutes les données individuelles, propriété des ménages : droit à l'image, données de consommations énergétiques, factures etc.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, ou de la durée de la présente convention, convenue d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2 de la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 2 ans.

Fait à Lyon, le …. en deux originaux.

Pour la Ville de Caluire et Cuire	Pour l'ALEC
Le Maire,	Le Président,
Philippe COCHET	Philippe GUELPA-BONARO

Convention Ville de Caluire-et-Cuire - ALEC pour l'année 2021
Annexe financière

Date de mise à jour : 19/08/2020 (Contact ALEC : Thibaut Oustry)
Version 1

Convention ALEC - Ville de Caluire-et-Cuire : année 2021	Interlocuteurs ALEC et code taches	Nombre d'actions	Durée (jour)	Coût jour	Budget prévisionnel (€)	Commentaires
Axe 1 : Développement des énergies renouvelables et de la démarche de Qualité Environnementale dans les Bâtiments						
1.1 Appuyer le développement du solaire photovoltaïque avec l'implication des citoyens	*Chloé Spitz*	*0,5*			0 €	Programme de base ALEC
1.2 Favoriser les échanges au sein du groupe de travail "énergie et patrimoine communal" avec le SIGERLY et les autres communes	*Paul Huguenot*	*2*			0 €	Programme de base ALEC
Sous-total axe 1					**0 €**	
Axe 2 : Actions de sensibilisation et d'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables						
2.1 Contribuer à l'éducation à la sobriété énergétique des habitants par le défi DECLICS 2020-2021 puis 2021-2022	*Chloé Spitz*	*Un maximum d'équipes*			0 €	Programme de base ALEC
2.2 Participation d'une ou de deux classes de Caluire au Défi Class'Energie pour 2020-2021	*Christophe Djeghmoum*	*1 à 2 classes participantes*			0 €	Contribution de 750€/classe sur un budget de 4000-4500€ par classe. En attente de classes éventuelles pour la saison 2020-2021
Sous-total axe 2					**0 €**	
Axe 3 : Actions de conseils à la rénovation énergétique de l'habitat privé						
A/ Volet commun copropriétés et maisons individuelles						
3.1 Démarchage acteurs de l'immobilier du territoire : action collective	*Ellen Wildbrett en lien avec William Foulelier (460-04)*	*1*			0 €	Organisation d'une réunion des "acteurs de la transaction immobilière" avec la Ville. Programme Actimmo, éligible seulement jusqu'à fin septembre 2021
3.2 Démarchage acteurs de l'immobilier du territoire : action individuelle	*William Foulelier (460-02)*	*4*			0 €	Objectif d'avoir démarché et rencontré 100% des agences de Caluire à fin juin 2021
3.3 Sensibilisation / Formation des services de la ville	*Ellen Wildbrett (330-09)*	*0*	1,00	500 €	0 €	Une réalisée en 2020, possibilité d'en prévoir pour d'autres services
					0 €	
B/ Volet copropriétés						
3.4 Actions de repérage et de communication via le registre national des copros	*Ellen Wildbrett (330-09)*	*1*	2,00	500 €	1 000 €	1 courrier ciblé à toutes les copropriétés ciblées comme pertinentes
3.5 Visite d'une copropriété en cours de rénovation	*Ellen Wildbrett / Sylvain Chiral (330-09)*	*1*	2,25	500 €	1 125 €	
3.6 Animer un club des conseils syndicaux	*Ellen Wildbrett (330-09)*	*2*	1,00	500 €	1 000 €	2 ateliers par an
3.7 Actions thermo-copro	*Ellen Wildbrett (330-09)*	*4*	1,00	500 €	2 000 €	4 thermo-copro et 4 rapports
					5 125 €	
C/ Volet maisons individuelles						
3.8 Communication spécifique quartiers pavillonnaires	*Jérémie Wurtz (330-09)*	*2*	2,50	500 €	2 500 €	envoi courrier avec proposition de thermographie personnalisée. En hiver
3.9 Visites à domicile sur des maisons à forts enjeux de rénovation	*Jérémie Wurtz (330-09)*	*12*	0,50	500 €	3 000 €	
3.10 Visite d'une copropriété en cours de rénovation	*Jérémie Wurtz (330-09)*	*1*	2,25	500 €	1 125 €	
					6 625 €	
Sous-total axe 3					**11 750 €**	
Réunion bilan mi- année et propositions année suivante	*Thibaut Oustry + Ellen Wildbrett (330-09)*	*1*	1,0	500 €	500 €	*Préparation (0,25J), présence 2 personnes ALEC (2x0,25J), CR (0,25J)*
Rapport de la mission avec annexes justificatives	*Thibaut Oustry + Ellen Wildbrett (330-09)*	*1*	1	500 €	500 €	
Total					**12 750 €**	net de taxes.

M. TOLLET : Merci, Mme GRIS. Nous avons pu vous démontrer tout l'intérêt de cette démarche et de ce conventionnement. Les objectifs pour la prochaine convention sont au nombre de cinq :

- d'une part, la poursuite des premières actions menées sur le premier conventionnement, notamment le volet de communication et sensibilisation,

- pour les maisons individuelles, renforcer les visites à domicile et proposer des opérations de thermographie à infrarouge,

- pour les copropriétés, proposer des rénovations et aider à la rénovation des façades,

- prévoir également un axe de mobilisation des citoyens sur la sobriété énergétique. On a parlé de « Déclic », d'autres défis peuvent être lancés : défi classe énergie, bureaux à énergie positive, etc,

- et puis, l'opportunité de recourir à un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, notamment en faveur des bâtiments communaux. Là aussi, c'est une possibilité pour nos bâtiments d'avoir de la rénovation thermique et d'aller dans le sens des économies d'énergie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et de vous autoriser, M. le Maire, à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Merci, M. TOLLET et Mme GRIS. Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD.

M. GILLARD : Merci de me donner la parole. Nous nous réjouissons de la reconduite de la convention entre la Ville et l'ALEC, qui a un bon bilan en dépit de la crise sanitaire. Nous avons vu qu'il y a un projet de former les agents et les personnes et services de la Ville, c'est aussi une bonne chose. Pour nous, il est nécessaire d'accélérer de façon importante la baisse des émissions de CO2 et l'augmentation du nombre de rénovations.

En recherchant sur le site internet de la Ville et les derniers Rythmes, j'ai vu que le mot « ALEC » est mentionné uniquement quatre fois. Je doute donc que beaucoup de gens connaissent encore l'ALEC, il y a beaucoup de communication à faire. Nous pensons que tous les événements de l'ALEC doivent être communiqués dans le Rythmes, avant et après de façon importante, c'est-à-dire au moins une demi-page, voire une page.

Pour mobiliser les habitants, nous demandons à ce que la mairie aille plus loin, tout d'abord en se donnant des objectifs ambitieux, en particulier sur le nombre de logements à rénover. Nous avons vu 6 000 logements, mais chaque année nous prenons du retard par rapport à ce nombre, ce qui obligera d'aller plus vite par la suite.

Ensuite, il s'agit de montrer l'exemple en accélérant la rénovation du patrimoine communal. Et nous devons sensibiliser les citoyens sur toutes les sources d'émission de gaz à effet de serre comme le transport, l'alimentation, les déchets, et pas uniquement le bâtiment. Ce qui est compris – nous l'avons vu – dans le programme de l'ALEC.

Notre esprit pragmatique nous conduira à juger les intentions sur des résultats documentés. Nous espérons que nous pourrons participer au suivi du bilan de l'ALEC. Non pas seulement une fois par an, mais avec des présentations intermédiaires lors des deux COPIL qui sont faits avec la mairie.

Nous voterons bien sûr pour cette résolution.

M. LE MAIRE : Merci, M. GILLARD. Je vais simplement indiquer que tout cela s'inscrit dans notre plan de développement durable, qui a une ampleur sans égal dans les autres communes de l'agglomération, avec plus de 4 000 personnes qui se sont impliquées, à l'échelle d'une commune de 40 000 habitants. C'est juste énorme. Dans cette notion de concertation, nous, nous faisons de la vraie concertation, avec derrière de vraies décisions, dans l'approche qu'il y a et dans le travail que nous avons avec l'ALEC, d'ailleurs l'ALEC cite régulièrement Caluire et Cuire en tête comme l'ont évoqué M. TOLLET et Mme GRIS. Les ratios parlent d'eux-mêmes quand on regarde le score que fait Caluire et Cuire par rapport à l'ensemble de la Métropole. Nous sommes souvent cités en exemple, et pour cause.

Nous avons des rapports très régulièrement avec les responsables des copropriétés. Nous avons des rapports pour expliquer le fonctionnement également avec les régies qui travaillent sur Caluire et Cuire. C'est sûr que l'on ne fait pas de « tam-tam », mais c'est un travail de fond, qui derrière doit se traduire par des moyens financiers. Tant que l'on restera, sur ces sujets-là, dans de l'incantation avec des moyens qui ne suivent pas, cela posera un problème. J'attends de voir ce que la Métropole de Lyon va mettre comme moyens à disposition notamment de Caluire et Cuire qui est une commune très en pointe sur ces domaines-là, pour accélérer encore ce système.

Parce qu'à la fin quand même, il y a des copropriétaires avec des moyens qui sont réduits, et la décision de rénover ou pas doit se faire en fonction de ces capacités et de la possibilité de pouvoir cumuler un certain nombre d'aides.

Caluire et Cuire sait concerter, Caluire et Cuire sait s'appuyer sur les professionnels, notamment pour relayer le travail de l'ALEC. Caluire et Cuire est cité régulièrement en exemple, notamment dans ce domaine de la préservation de l'énergie et de l'économie d'énergie. Nous l'avons également prouvé avec la dernière rénovation que nous sommes en train de faire sur l'école maternelle qui se situe à Montessuy, où nous arrivons notamment, concernant les fluides, à une baisse de plus de 50 %. C'est-à-dire une baisse qui va au-delà de ce qui était prévu.

Je remercie une fois de plus les services de la Ville de Caluire et Cuire qui ont travaillé en amont pour l'architecture de tout ceci, avec de vrais résultats. C'est vrai, peut-être que Caluire et Cuire mériterait de faire encore plus de publicité dans ce domaine-là. Vous avez raison, M. GILLARD, nous prenons votre suggestion avec intérêt et ferons en sorte que cela se sache encore plus à l'extérieur.

Je vous remercie et je mets le rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 123 concernant la délibération de principe sur le projet d'implantation d'une ferme expérimentale dans le secteur de la Terre des Lièvres. M. TOLLET.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE FERME EXPÉRIMENTALE SUR LE SECTEUR DE LA TERRE DES LIÈVRES N° D2020_123

M. TOLLET : *Le secteur dit de la Terre des Lièvres (5 hectares) se situe au sud de la zone maraîchère, dans le prolongement de la zone d'activités PERICA. Il accueillera la jardinerie Truffaut sur une assiette foncière d'environ 1,5 hectare. Le reste du site, d'environ 3,5 hectares, appartient majoritairement à la Métropole de Lyon et à la Ville. Il constitue une véritable opportunité pour le développement d'un site expérimental et pédagogique de production maraîchère en milieu urbain.*

En effet, compte tenu des synergies possibles entre la jardinerie Truffaut et l'agriculture urbaine, le projet de ferme expérimentale prend tout son sens dans « l'interstice vert » compris entre la future enseigne de jardinerie et la future relocalisation de la cuisine centrale municipale sur le site de PERICA.

La Ville souhaite créer une forme d'agriculture innovante basée sur la technique de l'agroforesterie. Ce type d'agriculture mêlant sur les mêmes parcelles vergers et maraîchage présente par ailleurs de nombreux atouts pour atténuer les effets du changement climatique et recréer des corridors écologiques.

La ferme expérimentale s'inscrit dans un système d'économie circulaire, permettant à la fois :

- *de fournir la restauration municipale en développant une production maraîchère de proximité,*
- *d'amender les cultures en implantant une plateforme de compostage pour les déchets verts et les biodéchets issus du territoire,*
- *de présenter une vertu pédagogique grâce à l'organisation d'ateliers sur le thème du jardin ou de l'alimentation durable.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager une gouvernance de projet permettant aux collectivités de définir les invariants d'aménagement du site,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager un travail collaboratif avec la société Truffaut,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la réussite de ce projet.

M. TOLLET : Le secteur dit de la Terre des Lièvres représente 5 hectares. L'accueil de la jardinerie Truffaut est prévu sur une assiette foncière d'environ 1,5 hectare. Le reste du site, d'environ 3,5 hectares, constitue une véritable opportunité pour le développement d'une ferme expérimentale. La proximité de la jardinerie Truffaut et de la future cuisine centrale municipale en font un tènement de choix pour incarner, expérimenter et communiquer les défis alimentaires de demain.

Ce projet de ferme expérimentale s'inscrit dans un système d'économie circulaire, permettant à la fois :

- de fournir la restauration municipale en développant une production maraîchère de proximité ;
- d'amender les cultures en implantant une plateforme de compostage pour les déchets verts et les biodéchets issus du territoire ;
- de présenter une vertu pédagogique grâce à l'organisation d'ateliers sur le thème du jardin ou de l'alimentation durable.

Sur ces deux derniers points, des synergies sont d'ores et déjà envisagées avec la jardinerie Truffaut.

À noter par ailleurs que le système d'agriculture projeté, mêlant vergers et maraîchage présente de nombreux atouts pour atténuer les effets du changement climatique et recréer des corridors écologiques.

Il vous est demandé ce soir d'autoriser M. le Maire à engager une gouvernance de projet permettant aux collectivités de définir les invariants d'aménagement du site, d'autoriser M. le Maire à engager un travail collaboratif avec la société Truffaut, et d'autoriser M. le Maire à mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la réussite de ce projet.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD.

M. FAIVRE : C'est moi qui vais intervenir. Nous nous réjouissons qu'un projet de développement de circuits courts alimentaires en bio puisse voir le jour au bénéfice de la restauration collective sur la partie Est de la Terre des Lièvres, et qu'il y ait une telle synergie.

Cela répond au souhait des Caluirards qui se sont exprimés par l'intermédiaire des actions du collectif citoyen, de la grande concertation sur la ville durable, et des votes exprimés à l'occasion des élections municipales, puisque la plupart des listes en présence proposaient un projet de ce type.

Nous attendons ainsi que la mise en œuvre du projet fasse l'objet d'une participation citoyenne. Concernant le statut de la ferme expérimentale, la création d'une société coopérative d'intérêt collectif est pour nous le choix le plus pertinent. La gouvernance d'une SCIC est assurée par différents collèges représentant les parties prenantes. Il serait ainsi très simple d'y inclure un collège citoyen.

Si nous insistons sur la pertinence du projet de ferme expérimentale, qui serait un premier pas vers la résilience alimentaire de Caluire et Cuire, nous formulons toutefois quelques remarques et demandes.

La première : que la totalité des 5 ha de la Terre des Lièvres aurait pu être exploitée pour des initiatives en agroécologie.

La participation de la jardinerie Truffaut au projet de la ferme expérimentale ne doit pas faire oublier les nuisances liées à l'implantation du vaste complexe multiactivités, impliquant une augmentation du trafic de véhicules à proximité, la suppression des terres maraîchères et l'augmentation de la surface imperméabilisée.

Cela aussi a comme impact la concurrence avec de nombreux petits commerces de proximité, que vous affirmez vouloir défendre.

Nous ne cautionnons donc toujours pas la participation de la jardinerie Truffaut au projet. En conséquence, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Par ailleurs, nous voulons faire un autre souhait. Parce que ce projet est expérimental et qu'il faut encore définir les invariants du site, une action à laquelle nous souhaitons être associés, nous vous interrogeons : comptez-vous faire une demande de passage en zone agricole dans le cadre de la modification N°3 du PLUH prévu pour 2021 ?

Nous estimons qu'une demande de passage en zone agricole A2 est souhaitable. Ce zonage permet de développer le projet souhaité tout en protégeant la zone. Les constructions, travaux, ouvrages ou installations nécessaires à l'activité de transformation et de vente de sa production locale exercée par l'exploitant sont autorisés par ce zonage. L'enjeu est donc bel et bien de pérenniser des projets d'agroécologie sur cet espace, et là, pour le moment, nous n'avons pas de garanties, il s'agit juste d'une expérimentation.

Pour nous, il y a vraiment un enjeu de sanctorisation qui dépasse Caluire et Cuire. C'est plus un enjeu territorial, voire régional. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Une demande d'intervention de M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : M. le Maire, chers collègues. Nous sommes amenés ce soir à nous prononcer sur une déclaration de principe en vue de la création d'une ferme expérimentale sur le secteur de la Terre des Lièvres. Je voudrais avant tout honorer la mémoire d'un Maire qui a su, dès les années 80, prévoir le développement et l'harmonie de sa ville. Il a été aussi ce visionnaire soucieux de produire et consommer local. Il a été l'avocat de la zone maraîchère auprès des services de l'État, du ravitaillement, pour protéger et développer cette zone afin de faire de Caluire et Cuire ce poumon vert et nourricier pour l'agglomération de Lyon. Pierre Roger DALBERT a été cet homme qui avait une vraie ambition pour ce plateau et ses 100 ha. Si nous avons tous eu cette préoccupation dans nos programmes, nous devons l'aménager dans son ensemble en concertation avec les acteurs du monde agricole et maraîcher local.

L'aménagement de cet ensemble doit permettre aux futurs agriculteurs ou maraîchers de pouvoir cultiver ce grand espace avec des outils et des outillages adaptés.

Mes chers collègues, j'aimerais vous rappeler une notion que l'on apprend en agriculture et en horticulture. L'agriculture c'est le rendement à l'hectare, l'horticulture c'est le rendement au mètre carré. Comment peut-on concevoir qu'un agriculteur – même expérimental – puisse travailler dans un espace insuffisant : 3,5 ha ? Il est dommage que cette zone de travail de la Terre des Lièvres ait été amputée pour l'implantation d'un magasin supplémentaire.

L'enjeu est d'atteindre une rentabilité économique pour l'agriculteur, sans avoir recours aux subventions publiques. Nous aurions pu espérer qu'il reste à la Terre des Lièvres des maraîchers, que cette zone soit classée dans son ensemble en périmètre PMAP à l'instar des autres terres agricoles excentrées de la métropole. Réussissons ensemble ce défi qui nous est imposé : comment nourrir une population de plus en plus en extension avec de moins en moins de terres cultivables dans un périmètre de nos villes ? Merci, M. le Maire, merci mes chers collègues.

M. LE MAIRE : Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. J'interviens après les représentants des autres groupes, je vais donc essayer d'être assez rapide. Déjà nous pouvons regretter que demain il n'y aura pas dans *Le Progrès* : « Terre des Lièvres, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la ferme expérimentale ». Tant pis, vous aviez déjà un titre peut-être.

Toutefois, je voulais revenir sur deux points. Dans le projet dont vous parlez, vous citez un interstice vert entre la zone qui irait de cette future ferme vers la cuisine centrale. Serait-il possible d'avoir des précisions ? Parce que sur la distance entre les deux lieux il y a quand même un certain nombre d'entreprises, il ne me semble pas qu'elles soient vraiment « vertes ». À moins que le projet de cuisine ne soit plus annexé au CTM mais ait été déplacé depuis la fois où vous en avez parlé. Serait-il possible d'avoir une réponse à cette question sur l'interstice vert ?

L'autre point que j'aimerais aborder, c'est la question de la synergie avec Truffaut. Vu l'insistance mise, il semble quand même que cette collaboration risque d'être plus avancée qu'un accompagnement autour d'une fourniture d'arbres. Est-ce que vous envisagez un *naming* du projet qui lierait la ferme avec l'enseigne « Truffaut, village de Caluire et Cuire » ?

Enfin, oui je le dis, je voterai pour la valorisation du site de la Terre des Lièvres sous la forme d'une ferme expérimentale et pédagogique de maraîchage en permaculture, mais avec les réserves suivantes :

- premièrement, la vigilance quant à la place réelle de la jardinerie Truffaut dans le projet, et je rejoins les propos de M. FAIVRE ;
- ensuite, la garantie d'une véritable concertation à l'image d'une grande concertation mais une véritable concertation avec toutes les parties prenantes, et notamment les élus que nous sommes dans le cadre peut-être de la Commission « Vie durable et attractivité » ;
- et enfin, l'assurance de la participation également à ce projet d'associations en lien avec l'agriculture urbaine, l'agroforesterie, etc.

J'ai terminé ce propos. Il me semble quand même que c'est un projet qui s'inscrit dans un développement du territoire. Les fermes expérimentales vont voir le jour sur le territoire et dans les entrées de la métropole. Encore une fois Caluire et Cuire sera exemplaire, puisque finalement c'est le mot d'ordre systématiquement. Mais je vous soutiens et vous allez être surpris, M. COCHET, je vous soutiens dans le cadre de ce projet.

M. LE MAIRE : M. TOLLET.

M. TOLLET : Merci M. le Maire. Je vais vous répondre sur quelques points qui ont été abordés. Tout d'abord, je « comprends » que vous soyez déçus que l'on puisse enclencher une ferme expérimentale sur la métropole de Lyon : la plus grosse ferme métropolitaine du secteur, nulle part il va y avoir une ferme de 3,5 ha, ce sera la plus grosse ferme agricole communale. Je « comprends » que vous soyez déçus, que vous ne vouliez pas voter pour. Moi je pense que c'est plutôt un beau projet, c'est une belle négociation qui a été faite même avec la Métropole, avec vos équipes, les équipes que vous soutenez. Nous avons le soutien de la Métropole par rapport à la confirmation de l'implantation de cette ferme urbaine. Je trouve que c'est vraiment dommage de ne pas aller dans cette démarche, mais cela, c'est votre responsabilité.

Sur le plan de la structure juridique, vous me permettrez de dire que c'est encore un peu tôt pour savoir sous quelle forme juridique nous allons implanter cette ferme.

Sur le principe de la concertation, M. MATTEUCCI, on ne vous voit pas souvent dans les concertations, mais bien évidemment que nous allons concerter l'ensemble des Caluirards pour voir quel est le projet qui tient à cœur. Cette ligne verte entre la cuisine centrale, qui va en effet être sur la zone Périca derrière le CTM et la Terre des Lièvres, est véritablement là. Nous sommes à 300 mètres de la cuisine centrale, vous n'allez pas me dire que ce n'est pas du circuit court. Je ne sais pas où vous achetez vos légumes, mais je pense qu'ils ont un circuit encore plus long que ces 300 mètres que nous allons faire. Je trouve un peu dommage que l'on soit critiqué sur ce beau projet.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET, et je rajouterai peut-être deux ou trois points. Il est de bon ton de dire que les bonnes idées ont été décidées par tout le monde. Je vous rappelle que c'est nous qui avons porté ce projet. Je rappelle qu'ensuite certains ont rajouté ce projet dans leur programme, mais nous, nous y travaillons depuis très longtemps.

Deuxièmement, sur un sujet aussi important qu'est le zonage, sachez que nous travaillons avec la Métropole depuis de très nombreuses années, quelle que soit la majorité. Encore aujourd'hui nous avons des échanges réguliers sur ce projet. N'en déplaise à certains, la co-construction nous savons ce que c'est, nous travaillons avec la Métropole.

Dans cette approche, M. ATTAR BAYROU vous avez fait une erreur sur le prénom, c'est M. Bernard ROGER-DALBERT. Je vous rappelle que nous avons inauguré l'esplanade Bernard ROGER-DALBERT, qui est juste derrière vous. Tous les maires de Caluire et Cuire, que ce soit Bernard ROGER-DALBERT ou Alain JEANNOT, nous ont toujours soutenus l'un et l'autre dans notre démarche, et nous ne faisons que nous inscrire dans cette approche de préservation du territoire.

La préservation du territoire également il faut qu'elle soit en cohérence avec la politique métropolitaine. C'est pour cela que nous sommes très attentifs sur la notion de construction. Parce qu'on ne peut pas vouloir tout et son contraire lorsque l'on décide de réaliser une ferme urbaine de cette qualité. Comme le précisait M. TOLLET, cela va certainement être la plus grande ferme dans cette démarche-là, avec un objectif de maraîchage et de circuit court, et tout un aspect pédagogique. Mais c'est vrai que pour se souvenir de la démarche, il eut fallu que certains participent à certaines concertations.

Je rends hommage à Mme BAJARD, M. MATTEUCCI, qui elle, était présente à chaque fois. Vous, on ne vous a jamais vu. La grande différence qu'il y a, c'est que quand on parle de quelque chose et que l'on s'implique sur une commune, il y a de bonnes idées qui arrivent à converger. C'est un projet qui va être co-construit avec la Métropole de Lyon, et quant à la gouvernance bien sûr, la commune de Caluire et Cuire ne se départira pas de son rôle. La commune de Caluire et Cuire a montré sa capacité à créer une démarche qui maintenant est copiée, il n'y a pas de copyright et d'ailleurs, on partage bien volontiers cette expérience, comme avec les pouponnières de commerce. Et pourquoi pas donner un coup de main à certains qui veulent se lancer dans l'agriculture ? Et pourquoi pas justement participer et faire participer, quel que soit son âge et quelle que soit sa condition, à ce que sont l'agriculture et le circuit court.

C'est vrai que dans la conception même de la future cuisine centrale que nous allons reconstruire à l'occasion de ce mandat, la proximité géographique avec la Terre des Lièvres est un atout que nous avons privilégié. Le fait qu'il y ait un partenariat avec un autre partenaire ne pose pas de difficulté. Je pense avec émotion au vote de ce matin à la Métropole, sur une salle qui s'appelle la salle Arena, qui est issue, me semble-t-il, du Groupe OL, où une majorité, qu'elle soit Verte, Socialiste ou autre, a apporté le soutien à cette approche entre le privé et le public.

Si demain nous arrivons à construire cette relation avec la jardinerie, tant mieux. Si la jardinerie permet de mettre à disposition plus de 300 arbres supplémentaires, tant mieux. Tout cela va dans le sens de l'intérêt général.

Dans l'approche que nous avons, et c'est agréable d'ailleurs, quand on discute avec un certain nombre de gens de la Métropole, on est bien loin des positionnements de tel ou tel, on est dans le concret. C'est vrai que nous, nous travaillons sur ce projet depuis de nombreux mois, voire même de nombreuses années.

M. TOLLET, avec votre conseiller délégué qui va suivre également ce dossier, je pense que vous allez pouvoir porter un beau projet. J'espère que vous allez montrer votre soutien à cette démarche en votant pour ce beau projet, qui bien sûr sera partagé par tout le monde. Parce que certes, peut-être que nous en serons à l'origine, mais ce qui nous importe c'est que ce soit partagé par l'ensemble des Caluirards. Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 35 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE! "
8 ABSTENTIONS : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " + " CALUIRE AU COEUR "

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour ce rendez-vous manqué. Nous poursuivons avec le rapport 124 sur l'attribution de subventions exceptionnelles pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres. M. TOLLET.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES TIGRES
N° D2020_124

M. TOLLET : *Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 2020-65 du 3 juillet 2020 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres.*

Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire de la commune.

Cette participation s'élève, par piège, à 50 % du montant acquitté, plafonnée à 30 euros.

A ce jour, six nouveaux dossiers complets ont été présentés pour un montant total de 150 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 150 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745-512.

Annexe

	BENEFICIAIRES		SUBVENTION ATTRIBUEE
1	BOUCHE	Kévin	30,00 €
2	LUX	Evelyne	20,00 €
3	DURAND	Jean-Pierre	10,00 €
4	HOAREAU	Didier	30,00 €
5	FONTAINES	Pierre	30,00 €
6	DIAZ	Sébastien	30,00 €
		TOTAL	150,00 €

M. TOLLET : Pour la deuxième fois, je reviens vers vous par rapport à une subvention à verser auprès de Caluirards qui ont investi dans des pièges à moustique-tigre. Je rappelle que la participation financière s'élève à 50 % de la dépense, plafonnée à 30 euros.

Ce sont six nouveaux dossiers qui vous sont présentés ce soir, pour un montant total de 150 euros.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec la signature d'une convention d'adhésion concernant le SIGERLy et je passe la parole à Mme BLACHERE et à M. DESFRAY pour la présentation d'un diaporama.

SIGERLY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AUX ACTIVITÉS DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ
N° D2020_125

Mme BLACHERE : Bonsoir à tous. Merci M. le Maire. Je vais laisser la parole à M. DESFRAY qui va vous faire une présentation et je présenterai le rapport ensuite.

Présentation d'un diaporama par M. DESFRAY, directeur délégué.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. DESFRAY. Mme BLACHERE.

M. BLACHERE : *La convention « Conseils Énergies Partagés » (CEP) conclue pour une durée de six ans est arrivée à terme le 9 mai 2020.*
Pour rappel, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) est habilité en matière d'efficacité énergétique à proposer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » à ses communes adhérentes.

Ainsi, selon l'article 4-3 des statuts du SIGERLy, le Syndicat propose un accompagnement complet dans toutes les démarches touchant à la gestion des économies d'énergie via la convention « Conseils Énergies Partagés » (CEP).

La Ville de Caluire et Cuire souhaite continuer à maîtriser ses dépenses en énergie pour ensuite mieux cibler ses dépenses d'investissement et ainsi diminuer ses consommations ultérieures en vue d'une double démarche de développement durable et de maîtrise des coûts.

C'est pourquoi, la Ville est intéressée par les services proposés par le SIGERLy dans le cadre de cette nouvelle convention CEP.

Les services proposés par le SIGERLy dans la convention comportent différents niveaux décrits ci-dessous, dont certains sont entièrement pris en charge par le SIGERLy (services de base : niveaux 0 et 1) et d'autres sont en partie facturés à la Commune (niveaux 2, 3 et 4). La Ville est libre d'adhérer aux prestations de son choix.

Le service de base (niveau 0) comprend la réalisation d'un Audit Énergétique Global (AEG) pour les Communes n'ayant pas bénéficié de ce type d'études au cours des dix dernières années.

Le service de base (niveau 1) comprend le suivi annuel des consommations énergétiques du patrimoine de la Commune et la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) suite aux travaux de maîtrise d'énergie réalisés par la Commune.

Les niveaux 2, 3 et 4 décrits dans la convention CEP sont des prestations à la demande. La Ville, en fonction de ses besoins, doit choisir le ou les niveaux dont elle souhaite bénéficier.

La Ville, après une étude préalable de ses besoins a décidé d'avoir recours au service de base (niveaux 0 et 1) pour l'ensemble de son patrimoine et à des prestations de niveau 4 concernant la Piscine Municipale pour le suivi mensuel des consommations énergies/eau du centre nautique. Le coût de cette prestation de niveau 4 est de 1 504 € HT par an.

Aux termes de la convention, la Ville s'engage notamment à désigner des référents, à transmettre toute information utile pour la réalisation des études, à informer de toute modification réalisée sur les bâtiments.

Le SIGERLy, pour sa part, s'engage notamment à désigner un référent technique, à mettre en place les moyens adéquats pour la réalisation de sa mission, à traiter les informations communiquées et à transmettre périodiquement un bilan des consommations.

Cette convention CEP est conclue pour une durée maximale de 4 ans qui comprend une période ferme de deux années, reconductible deux fois une année.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville et le SIGERLy, relative à la mise en place d'un Conseil en Énergie Partagé,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, son annexe ainsi que les avenants de révision annuelle visés à l'article IX de la convention,

- DE DIRE que la dépense concernant le service de niveau 4 sera imputée sur le compte fonction 020G nature 6288 du Budget Primitif 2020.

CONVENTION D'ADHESION

Aux activités de Conseil en Energie Partagé

Entre :

La Commune de Caluire et Cuire

Représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par « La Commune »

D'une part,

Et,

Le SIGERLy

Représentée par , Président, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du

Désigné ci-après par « Le Syndicat »

D'autre part.

Préambule

Au niveau national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs pour lutter contre le réchauffement climatique :

- diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

En tant que syndicat d'énergies, le SIGERLy est un des acteurs locaux de proximité en charge de la transition énergétique dans les territoires. Il compte parmi ses membres, un ensemble de communes, mais également la Métropole de Lyon. Cette dernière a mis en place un Schéma Directeur des Energies qui doit être mis en œuvre à compter de 2019. Dans ce cadre, la collectivité révise également son Plan Climat Energie Territorial pour cette même date. Le SIGERLy, un certain nombre de communes et de nombreux partenaires se sont engagés pour une transition énergétique en signant ce Plan Climat. Les communes hors métropole sont aussi engagées dans leur plan climat au niveau de chaque communauté de communes.

Selon ses statuts en vigueur en date du 1er janvier 2018, le SIGERLy exerce les compétences suivantes :

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- éclairage public,
- dissimulation coordonnée des réseaux,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

Au titre de ses statuts, le syndicat est également habilité à exercer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » avec ses adhérents, n'entrainant pas de transfert de compétence de la part de ses membres, notamment en matière de maitrise de la demande d'Energie.

Ainsi selon l'article 4-3 de ses statuts :

- En matière d'efficacité énergétique, le Syndicat peut accompagner les collectivités en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides, des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et les bâtiments qui sont la propriété des adhérents, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création. En matière de maîtrise de la demande énergétique, le Syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par ses adhérents dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).
- Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique relatives à l'exercice de ses compétences.

Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers dans les conditions prévues à l'article 9 du Code des marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à l'exercice de ses compétences ou activités partagées.

Ces activités sont exercées par le Syndicat à la demande de ses adhérents et devront à chaque fois être conformes au droit de la commande publique.

Le syndicat est déjà doté, d'un service dédié à la maitrise de la demande d'Energie, dénommé service « Conseil en Energie Partagé ».

Il a pour objectif principal d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique sur leur patrimoine.

La présente convention s'adresse aux communes de toute taille, membres du syndicat. En effet, la réduction des consommations d'énergies représente un enjeu aussi important dans les communes de petite et moyenne taille que pour celles de grande taille, et leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

La commune signataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pour atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie de son patrimoine, en cohérence avec les objectifs nationaux et locaux.

I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » proposée par le syndicat, comme le prévoit l'article 4-3 de ses statuts.

II. Modalités financières

La signature de la présente convention n'entraine pas de transfert de compétence.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées dont certaines sont entièrement prises en charge financièrement par le SIGERLy (service de base : niveaux 0 et 1) et d'autres seront facturées à la commune (niveaux 2, 3 et 4). Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité syndical.

Pour les niveaux 2, 3 et 4, le coût du service proposé par le SIGERLy tient compte du fait qu'une part est prise en charge par le SIGERLy. En effet, le SIGERLy, de par ses missions, veut s'impliquer dans la maîtrise de l'énergie et ainsi aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses.

Les niveaux de prestations choisis par la commune sont définis en annexe 1 de la présente convention. Les prix unitaires seront fixes durant toute la durée de la convention (durée ferme + tacites reconductions). La facturation sera ajustée en fonction :

- des niveaux de prestations choisis ;
- du patrimoine du signataire (nombre de chaufferies suivies par exemple), la description du patrimoine étant décrite en annexe 1 de la présente convention.

La périodicité de la facturation est annuelle, elle aura lieu à terme échu et correspondra aux services effectivement réalisés dans le cadre de la présente convention.

Le SIGERLy génèrera une facture et un titre de recette annuels qui seront envoyés par flux dématérialisé (via CHORUS). La commune reçoit sa facture et son avis des sommes à payer via CHORUS, correspondant aux différents niveaux de prestations retenus par la commune et mentionnés dans l'annexe 1 à la présente convention.

III. Engagements du SIGERLy

1. Les moyens humains

Le SIGERLy s'engage, en fonction de ses moyens disponibles, à désigner un référent technique pour la commune, appelé Conseiller en Energie Partagé (CEP). Ce dernier pourra travailler sur plusieurs communes, selon la charge de travail.

Le nom et les coordonnées du référent technique du SIGERLy pour la commune seront indiqués dans l'annexe 1 de la présente convention.

2. Un Conseil en Energie Partagé (CEP) élargi aux communes de toute taille

Au sens de l'ADEME, le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine : bâtiments communaux, éclairage public, etc. Le CEP porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : électricité, gaz, etc.

La taille limite des communes bénéficiaires du CEP, définie par l'ADEME, correspond à des collectivités de moins de 10 000 habitants. Néanmoins, dans une recherche d'égalité de traitement, le SIGERLy se propose d'accompagner aussi les communes de taille supérieure.

3. Les différents niveaux de prestations

Service de base / niveau 0

Le niveau 0 comprend la réalisation d'un Audit Energétique Global (AEG) à l'adhésion de la commune au CEP, pour les communes n'ayant pas bénéficié de ce type d'études au cours des 10 dernières années.

Le nombre d'AEG pris en charge annuellement par le SIGERLy pourra être limité en fonction du montant des subventions perçues par le syndicat et de ses impératifs budgétaires, ainsi que de la charge de travail des référents CEP.

La demande d'AEG devra être formalisée par la commune par un courrier adressé au SIGERLy. La réponse lui sera notifiée par écrit également.

Service de base / niveau 1

Le niveau 1 comprend le suivi annuel des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- évolution sur plusieurs années,
- comparaison à un référentiel.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel…). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Le niveau 1 ne comprendra pas :

- un bilan des actions réalisées
- des préconisations
- une fiche d'analyse par bâtiment.

Le rapport du suivi annuel des consommations sera envoyé à la commune par courrier électronique et envoi postal. Il ne donnera pas lieu à une présentation en commune.

Le niveau 1 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- montage des dossiers et valorisation financière,
- reversement à l'euro près des CEE valorisés.

Prestations à la carte / Niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- un bilan annuel des consommations « niveau 1 » complété par :
  - un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées par la commune
  - des préconisations chiffrées suite à une visite d'un ou plusieurs bâtiments définis avec la commune
  - une présentation du travail en commune.
  - une synthèse du bilan des consommations

- l'analyse des consommations annuelles sur la base des factures,
  - l'évolution des consommations sur plusieurs années,
  - la comparaison à un référentiel.

Prestations à la carte / niveau 3

Le niveau 3 comprend :

- la mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
  - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
  - analyse des offres
- le suivi des contrats d'exploitation :
  - animation des réunions d'exploitation,
  - rédaction des comptes rendus de réunion,
  - suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
  - suivi de la facturation P1 (fourniture d'énergie),
  - calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
  - contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
  - analyse des devis,
  - suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Prestations à la carte / niveau 4

Le niveau 4 comprend :

- des études : mise à jour d'un AEG, diagnostic thermique d'un bâtiment, étude de faisabilité (mise en place d'énergie renouvelable…), Diagnostic de Performance Energétique (DPE)…
- des accompagnements de travaux :
  - rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
  - relecture / conseils sur cahier des charges systèmes / travaux bâti,
  - conseils pendant le chantier,
  - relecture / présentation dossiers APS/APD/DCE,
  - aide à la réception / commissionnement.

- des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge
- des suivis d'installations : consommations/productions, par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque, ou installations d'énergie renouvelable

L'accompagnement détaillé souhaité par la commune (nature de l'accompagnement, bâtiments concernés ...) et son coût seront définis au sein d'une annexe n°1.

4. Confidentialité

Le SIGERLy assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente convention et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Toutes les données recueillies au titre de l'activité CEP seront collectées, conservés et utilisées dans le respect strict de la RGPD.

5. Responsabilités

Dans le cadre des procédures de consultation prévues dans les niveaux 3 et 4, le SIGERLy s'engage auprès de la commune en tant que conseiller technique et fournit un dossier de consultation.

Toutefois, concernant les éventuelles démarches administratives liées à la procédure (rédaction du PV de la CAO, transmission préfecture etc...), le SIGERLy ne saurait se substituer aux services compétents de la commune et dans tous les cas, ne pourra être tenu pour responsable de la conformité des pièces au regard du droit de la commande publique. Le SIGERLy n'assure qu'un accompagnement technique et en aucun cas un accompagnement juridique.

En conséquence, afin de garantir un achat public performant, l'intégralité des documents fournis par le SIGERLy à l'occasion de consultation (marché d'exploitation et/ou de travaux) seront à relire attentivement (et compléter éventuellement) et devront être validées par les services technique et administratif compétents de la commune.

IV. Engagements de la Commune

La commune désigne un agent dans ses services et un élu du conseil municipal qui seront les interlocuteurs privilégiés du SIGERLy, pour le suivi d'exécution de la présente convention. Les noms et coordonnées des référents CEP de la commune seront indiqués dans la convention annuelle.

Elle transmet, en temps voulu, au CEP référent, toutes les informations requises pour la réalisation des activités de CEP (noms des fournisseurs d'énergie, nature des abonnements d'énergies souscrits,

factures d'énergie, plans des bâtiments, horaires d'occupation, contrats d'exploitation de chauffage souscrits, programmation de travaux ...).

Elle mettra à disposition du CEP référent, un agent pour effectuer une ou plusieurs visites détaillées des bâtiments.

Elle s'engage à informer le SIGERLy de toutes les démarches qu'elle engage en faveur de la maitrise de la demande d'énergies, du type plan climat ou agenda 21, afin que le syndicat puisse lui proposer des actions cohérentes avec sa politique.

Elle s'engage également à mentionner le SIGERLy dans ses appels à candidatures, lorsqu'elle souhaite que le SIGERLy la conseille sur des projets. Elle légitime ainsi le SIGERLy auprès des équipes d'ingénierie.

V. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies

Dans le but de réaliser un bilan exhaustif des consommations d'énergies, la Commune donne mandat au SIGERLy pour que le syndicat puisse agir en son nom et pour son compte afin que ses différents fournisseurs d'énergie lui mettent à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides de la Commune, relatives aux établissements propriétés de celle-ci.

Ainsi, elle autorise le SIGERLy à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le Syndicat ou la Commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

VI. Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP de 1985. La Commune garde la totale maîtrise des travaux de rénovation et/ou construction de bâtiments, de rénovation et/ou remplacement d'équipements de chauffage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

VII. Appui de l'ADEME

Le SIGERLy s'engage à respecter la méthodologie de Conseil en Energie Partagé (CEP), prescrites par l'ADEME.

Conformément à la charte qui lie l'ADEME au syndicat, l'ADEME assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès du SIGERLy pour le bon déroulement de la mission.

VIII. Durée de la convention et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée maximale de quatre années, comme suit :

- une première période ferme de 2 ans,
- une seconde période reconductible d'un an ;
- une troisième et dernière période d'un an.

La reconduction est tacite.

En cas de non reconduction, la partie à la présente convention souhaitant ne pas reconduire devra adresser sa volonté par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

La non reconduction devra respecter les procédures institutionnelles propres à chacune des parties (*autorisation par l'organe délibérant ou décision de l'exécutif*) et être signée par une personne habilitée ayant reçu délégation.

La fin effective des activités sera :

- soit le 30 juin de l'année en cours pour toute non reconduction adressée avant le 31 mars de l'année ;
- soit le 31 décembre de l'année en cours pour toute non reconduction adressée avant le 30 septembre de l'année.

La présente convention prend effet en date du 1er juillet 2020.

IX. Modification de l'annexe 1

L'annexe n°1 sera révisée à la date anniversaire de la convention. Cette révision donnera lieu à la signature d'un avenant.

X. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception, hors échéance classique de reconduction, moyennant le respect des mêmes conditions de préavis pour la bonne organisation des services du syndicat.

La fin effective des activités sera :

- soit le 30 juin de l'année en cours pour toute non reconduction adressée avant le 31 mars de l'année ;
- soit le 31 décembre de l'année en cours pour toute non reconduction adressée avant le 30 septembre de l'année.

La résiliation devra respecter les procédures institutionnelles propres à chacune des parties (*autorisation par l'organe délibérant ou décision de l'exécutif*) et être signée par une personne habilitée ayant reçu délégation.

XI. Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'efforceront de régler amiablement ledit litige.

Faute de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à , le

Pour la Commune	Pour le SIGERLy
Le Maire	Le Président
(cachet – signature)	(cachet – signature)

CONVENTION D'ADHESION

Aux activités de Conseil en Energie Partagé

Annexe année 2020
(Période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021) – Année 1

I. Interlocuteurs CEP

L'élu(e) référent(e) désigné(e) par la commune est : ....
Mail : .... Tel : ....

L'agent référent(e) désigné(e) par la commune est : ....
Mail : .... Tel : ....

Le technicien CEP désigné par le SIGERLy est : Mathieu OULMONT
Mail : mathieu.oulmont@sigerly.fr Tel : 04 72 65 79 44

II. Niveaux de prestations retenus

Les niveaux de prestation retenus par la commune pour l'année 2020, et l'état des paramètres de tarification correspondant, sont les suivants :

Niveau 0 : OUI /NON
Paramètres de tarification : sans objet (prise en charge SIGERLy)

Niveau 1 : OUI/NON
Paramètres de tarification : sans objet (prise en charge SIGERLy)

Niveau 2 : OUI / NON
Paramètres de tarification :
- Population municipale au 31/12/2019 : 43 187
- Nombre de points de livraison : 147 (cf détail à la fin de la présente annexe)

Coût : 43 187x0,09 + 147x9 = 5 209,83€

Niveau 3 : OUI / NON
Paramètres de tarification :
- Nombre de chaufferies d'une puissance supérieure ou égale à 70 kW :
- Nombre de chaufferies d'une puissance strictement inférieure à 70 kW :
- Nombre de sous-stations et bâtiments non desservis par une chaufferie :

Coût : à déterminer si souhait d'adhésion au niveau 3

Le détail du nombre de chaufferies par tranche de puissance, de sous-stations et bâtiments non desservis par une chaufferie est à la fin de la présente annexe.

Niveau 4 : OUI / NON
Paramètres de tarification :
- Prestations externes (bureaux d'études ou autres) : refacturation à l'identique, subventions déduites.
- Prestations internes au SIGERLy : Nombre d'heures à définir selon accompagnement souhaité.
- Coût horaire : 47 €

III. Détail des prestations de niveau 4

Les prestations de niveau 4 pour l'année 2020 pourront comprendre :

- Des études : mise à jour d'un AEG, diagnostic thermique d'un bâtiment, étude de faisabilité (mise en place d'énergie renouvelable…), Diagnostic de Performance Energétique (DPE)…
- Des accompagnements de travaux :
  - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
  - Relecture / conseils sur cahier des charges systèmes / travaux bâti,
  - Conseils pendant le chantier,
  - Relecture / présentation dossiers APS/APD/DCE,
  - Aide à la réception / commissionnement.
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge
- Des suivis d'installations : consommations/productions, par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque, ou installations d'énergie renouvelable.

IV. Détail des paramètres de tarification

Niveau 2 :

	ID SI tiers	Fluide	Bâtiments	ADRESSE
1	30001910346789	Electricité	PISCINE	314 AVENUE ELIE VIGNAL
2	19147033233497	Electricité	BUREAUX ASSOCIATION	606 AVENUE DU 8 MAI 1945
3	19186541149402	Electricité	MAISON DE QUARTIER ST CLAIR	82 BIS GRANDE RUE DE SAINT CLAIR
4	19100434019010	Electricité	GROUPE SCOLAIRE J. JAURES MATERNELLE ET RESTAURANT	40 RUE NUZILLY
5	19100723454600	Electricité	GROUPE SCOLAIRE J. JAURES LOGEMENT GARDIEN	40 RUE NUZILLY
6	19101012890230	Electricité	BIBLIOTHEQUE NUZILLY	43 RUE NUZILLY
7	19150506345965	Electricité	EAJE BOULES DE GONES	43RUE NUZILLY
8	19170188013966	Electricité	GROUPE SCOLAIRE J. JAURES LOGEMENT ELEMENTAIRE	PLACE JULES FERRY
9	30001910001035	Electricité	GROUPE SCOLAIRE J. JAURES ELEMENTAIRE ET GYMNASE	PLACE JULES FERRY
10	19103038929581	Electricité	LOCAL ESPACES VERTS ALLIANCE JOUTEURS	6 AVENUE DE POUMEYROL
11	19104196714120	Electricité	SANITAIRES PENTHOD	1 PLACE DOC. FREDERIC DUGOUJON
12	19118378947826	Electricité	WC PUBLIC GUTENBERG	1 PLACE DOC. FREDERIC DUGOUJON
13	19133719041740	Electricité	BORNE MARCHE TERRASSE	1 PLACE DOC. FREDERIC DUGOUJON
14	19138639437901	Electricité	SANISETTE DE L'ECLUSE	1 PLACE DOC. FREDERIC DUGOUJON
15	19161794266457	Electricité	COMPTAGE PUBLIC COMMUN CREPIEUX	29 CHEMIN DE CREPIEUX
16	19170332697392	Electricité	BORNE FORAINS PARC DE LA JEUNESSE	1 PLACE DOC. FREDERIC DUGOUJON
17	19176266075203	Electricité	WC PUBLIC FERRY	1 PLACE DOC. FREDERIC DUGOUJON
18	19188133094494	Electricité	BORNE MARCHE SAINT CLAIR	1 PLACE DOC. FREDERIC DUGOUJON
19	19122431195307	Electricité	MAISON QUARTIER BISSARDON	15 RUE BISSARDON
20	19185093899756	Electricité	EAJE TOM POUCE (RDC)	37 AVENUE GENRAL DE GAULLE
21	19193053438373	Electricité	SALLE GYM S/SOL-BUREAUX MAIRIE DGA2/CAF2(RDC)-SALLES ASSOCIATIVES (RDC)	37 AVENUE GENRAL DE GAULLE
22	19193198156118	Electricité	RAM ET SALLE LASSAGNE RDC	37 AVENUE GENRAL DE GAULLE
23	19116352941003	Electricité	GROUPE SCOLAIRE J. VERNE LOGEMENT GARDIEN	75 AVENUE GENRAL DE GAULLE
24	19188277687552	Electricité	GROUPE SCOLAIRE J. VERNE LOGEMENTS	75 AVENUE GENRAL DE GAULLE
25	30001911090560	Electricité	GROUPE SCOLAIRE J. VERNE MATERNELLE/ELEMENTAIRE/PREFABRIQUE	75 AVENUE GENRAL DE GAULLE
26	19123299502126	Electricité	BATIMENT COMMUNAL L'ORATOIRE. LOGEMENT GARDIEN	37 RUE DE VERDUN
27	19123444219975	Electricité	BATIMENT COMMUNAL L'ORATOIRE. LOGEMENT	37 RUE DE VERDUN
28	19126917431469	Electricité	CLUB RETRAITES DE L'AMITIE	1 BIS RUE JEAN MOULIN
29	19127496302687	Electricité	ENCA	3 RUE JEAN MOULIN
30	19127930456055	Electricité	LOCAL SALLE REUNIONS POLITIQUE	3 RUE JEAN MOULIN
31	19129222916253	Electricité	SALLE DE REUNION LA RIVETTE	23 MONTEE DES FORTS
32	19131259026298	Electricité	COMPLEXE SPORTIF P.BOURDAN - LOGT GARDIEN	3 RUE CURIE
33	19132706204263	Electricité	GROUPE SCOLAIRE AM. AMPERE LOGEMENT GARDIEN	124 RUE PIERRE BRUNIER
34	19133863962646	Electricité	GROUPE SCOLAIRE P&M CURIE LOGEMENT GARDIEN	17 RUE LUCIEN MAITRE
35	19134008471847	Electricité	JARDINS OUVRIERS	1 PLACE DOC. FREDERIC DUGOUJON
36	19195513608063	Electricité	SERRES MUNICIPALES	123 CHEMIN DE CREPIEUX
37	19134298116032	Electricité	MAISON DES ASSOCIATIONS LOGEMENT GARDIEN	14 RUE CAPITAINE FERRER
38	19136498881802	Electricité	GROUPE SCOLAIRE P&M CURIE 3 LOGEMENTS	13 RUE LUCIEN MAITRE
39	19144717773104	Electricité	GROUPE SCOLAIRE B. ALBRECHT MATERNELLE	18 RUE DE L'ORATOIRE
40	19144862344048	Electricité	TERRAIN DE SPORT	304 CHEMIN DE WETTE FAYS
41	19147322593269	Electricité	SALLE DES SPORTS ANDRE LASSAGNE	19 RUE ANDRE LASSAGNE
42	19147612104603	Electricité	LOCAL COMMUNAL ARTISTES REUNIS	404 AVENUE DU 8 MAI 1945
43	19148914489050	Electricité	SALLE POLYVALENTE	1B IMPASSE DU COLLEGE
44	19149638078056	Electricité	LOCAL ANCIENS COMBATTANTS	31 RUE JEAN MOULIN
45	19150361628111	Electricité	EAJE LES GALETS DU RHONE	218 CHEMIN DE WETTE FAYS
46	19152698241225	Electricité	RELAIS ACCUEIL PETITE ENFANCE	105 AVENUE ALEXANDER FLEMING
47	19152242997750	Electricité	MEMORIAL JEAN MOULIN	PLACE GOUAILHARDOU
48	19152821765299	Electricité	LOCAL AVIRON	11 QUAI CLEMENCEAU
49	19153400833720	Electricité	GROUPE SCOLAIRE H. HERRIOT MATERNELLE + BIBLIOTHEQUE	7-9 RUE JEAN PELLET
50	19153545551574	Electricité	GROUPE SCOLAIRE H. HERRIOT ELEMENTAIRE	7-9 RUE JEAN PELLET
51	19153979704900	Electricité	GROUPE SCOLAIRE H. HERRIOT LOGEMENT	7-9 RUE JEAN PELLET
52	19161939004233	Electricité	MAISON DU GARDE BARRIERE	29 CHEMIN DE CREPIEUX
53	19164109831902	Electricité	GROUPE SCOLAIRE MONTESSUY 5 LOGEMENTS	98 RUE PASTEUR
54	19182054761701	Electricité	GROUPE SCOLAIRE MONTESSUY BATIMENT MIXTE	98 RUE PASTEUR
55	30001911546307	Electricité	RESTAURATION MUNICIPALE - CUISINE CENTRALE MONTESSUY	98 RUE PASTEUR
56	30001911930926	Electricité	GS MONTESSUY MATERNELLE/ELEMENTAIRE/RESTAURATION MUNICIPALE BUREAU	98 RUE PASTEUR
57	19173516602761	Electricité	CIMETIERE MUNICIPAL/VESTIAIRES	22 AVENUE LOUIS DUFOUR
58	19173661320528	Electricité	CIMETIERE MUNICIPAL/BUREAUX	22 AVENUE LOUIS DUFOUR
59	19174095473961	Electricité	LOCAL ASSOCIATIF	16 RUE LOUIS DUFOUR
60	30001912626186	Electricité	GROUPE SCOLAIRE P. BERT C. MATERNELLE / ELEMENTAIRE	25 CHEMIN JEAN BAPTISTE GILLARD
61	19187698941005	Electricité	EAJE BILBOQUAI	92 GDE RUE DE SAINT CLAIR
62	19188422530017	Electricité	CENTRE SOCIAL ST CLAIR	96 GDE RUE DE SAINT CLAIR
63	19198407969767	Electricité	CLUB PIERRE BRUNIER	17 RUE PIERRE BRUNIER
64	19198552687523	Electricité	EAJE LES JARDINS D'EMY	17 RUE PIERRE BRUNIER
65	30001910000807	Electricité	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	106 AVENUE GENERAL LECLERC
66	30001910266600	Electricité	SALLE LACHAISE/ESPACE CLUB FOOT/DOJO/LOCAUX ASSOCIATIFS/LOCAUX TECHNIQUES	1 RUE CURIE
67	30001910485309	Electricité	SALLE DES SPORTS A. CUZIN	40 CHEMIN DE CREPIEUX
68	30001910828750	Electricité	GROUPE SCOLAIRE J.MOULIN ELEMENTAIRE & MATERNELLE	114 RUE JEAN MOULIN
69	30001910901902	Electricité	HOTEL DE VILLE	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
70	30001910957895	Electricité	HOTEL DE VILLE. ECLAIRAGE MONUMENTAL	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
71	30001911090234	Electricité	GROUPE SCOLAIRE B. ALBRECHT ELEMENTAIRE ET GYMNASE	31 RUE DE L'ORATOIRE
72	30001911276079	Electricité	GROUPE SCOLAIRE V. BASCH MATERNELLE/PRIMAIRE/PREFABRIQUE BCD	184 CHEMIN DE WETTE FAYS
73	30001911436828	Electricité	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
74	30001912060768	Electricité	SALLE DES FETES	88 AVENUE GENERAL LECLERC
75	30001912493206	Electricité	GROUPE SCOLAIRE AM. AMPERE MATERNELLE/PRIMAIRE/RESTAURANT	124 RUE PIERRE BRUNIER
76	30001912495994	Electricité	EAJE LES PETITS MOUSSES/GS P&M CURIE MATERNELLE/ELEMENTAIRE/LUDOTHEQUE	17 RUE LUCIEN MAITRE
77	30001912700005	Electricité	MAISON DE LA PARENTALITE	19 MONTEE DES FORTS
78	30001912763095	Electricité	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL/AJE GALIPETTES	18 RUE PAUL PAINLEVE
79	30001912780635	Electricité	SALLE SPORTS CHARLES SENARD	75 RUE DE MARGNOLLES
80	30001914132676	Electricité	EAJE MOSAIQUE	50 CHEMIN DE CREPIEUX
81	50029053266131	Electricité	GS E. HERRIOT MATERNELLE/ELEMENTAIRE/BIBLIOTHEQUE	7-9 RUE JEAN PELLET
82	30001910499577	Electricité	ACCUEIL ET BUREAUX ASSOCIATION TERRE DE S LIEVRES/SALLE DES SPORTS GEOFFRAY/LOCAL E. VERTS/VESTIAIRES+BUVETTE CLUB FOOT/TENNIS COUVERT	109 CHEMIN DE CREPIEUX
83	19120839323108	Electricité	SERVICES GENERAUX	24 PLACE JEAN MOULIN
84	19125470252629	Electricité	LOGEMENT LE BOUQUET	42 RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
85	19165267513592	Electricité	LOCAL ESPACES VERTS VERNAY	1 IMPASSE DU COLLEGE
86	19165557009945	Electricité	JEU DE BOULES	2 ALLEE TURBA CHOU
87	19185238617532	Electricité	CALUIRE JEUNES	35 B RUE DE VERDUN
88	30001912338407	Electricité	FOOTBALL CLUB DE LYON	9 RUE FRANCOIS PEISSEL
89	19100723383175	Electricité	BRANCHEMENT FESTIVITES GOUAILHARDOU	1 PLACE DOC. FREDERIC DUGOUJON
90	19169753860577	Electricité	EX MME GOULIER LGT ELEMENTAIRE J	1 PLACE JULES FERRY
91	19126193857980	Electricité	LA CHAUMIERE	25 RUE ROYET
92	19162228435129	Electricité	MISSION LOCALE	37 AVENUE GENERAL DE GAULLE
93	19194500505191	Electricité	BORNE FESTIVITES PENTHOD + SANITAIRES CREPIEUX	1 PLACE DOC. FREDERIC DUGOUJON
94	19193053493505	Electricité	LOCAL ASSOCIATIF CARRE MONTESSUY	1 PLACE LOUIS BRAILLE
95	19164544058389	Electricité	LOCAL COMMUNAL RIVETTE SERVICE PREVENTION	39 MONTEE DES FORTS

	ID SI tiers	Fluide	Bâtiments	ADRESSE
96	GI070001	Gaz Naturel	PISCINE	314 AVENUE ELIE VIGNAL
97	19186685867237	Gaz Naturel	MAISON DE QUARTIER ST CLAIR	82 BIS GRANDE RUE DE SAINT CLAIR
98	19134153398270	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE P&M. CURIE 3 LOGEMENTS	17 RUE LUCIEN MAITRE
99	19187843658844	Gaz Naturel	EAJE BILBOQUAI	94 BIS GRDE RUE SAINT CLAIR
100	19153834967162	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE H. HERRIOT LOGEMENT	7-9 RUE JEAN PELLET
101	19100578736820	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE J. JAURES MATERNELLE/RESTAURANT/LOGEMENT GARDIEN	40 RUE NUZILLY
102	19131114308456	Gaz Naturel	COMPLEXE SPORTIF P.BOURDAN - LOGT GARDIEN	1 RUE CURIE
103	19131693179630	Gaz Naturel	LOCAUX ASSOCIATIFS	1 RUE CURIE
104	19132850622089	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE AM. AMPERE LOGEMENT GARDIEN	124 RUE PIERRE BRUNIER
105	19194211180720	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE J. VERNE LOGEMENT GARDIEN	75 AVENUE GENERAL DE GAULLE
106	19195368890281	Gaz Naturel	STADE TERRE DES LIEVRES LOGEMENT GARDIEN	109 CHEMIN DE CREPIEUX
107	19195658325893	Gaz Naturel	SERRES MUNICIPALES	123 CHEMIN DE CREPIEUX
108	19174529627336	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE J. MOULIN LOGEMENT GARDIEN	114 RUE JEAN MOULIN
109	19174819062946	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE J. MOULIN ELEMENTAIRE & MATERNELLE	114 RUE JEAN MOULIN
110	19177279365585	Gaz Naturel	BOULODROME ROGER SCHELLE	50 AVENUE MARC SANGNIER
111	19122575913140	Gaz Naturel	MAISON DE QUARTIER BISSARDON	15 RUE BISSARDON
112	19123588907799	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE B. ALBRECHT LOGEMENT GARDIEN	14 RUE DE L'ORATOIRE
113	19164543985357	Gaz Naturel	RESTAURATION MUNICIPALE - CUISINE CENTRALE MONTESSUY	98 RUE PASTEUR
114	19148190900089	Gaz Naturel	RESIDENCE PERSONNES MARIE LYAN	3 IMPASSE DU COLLEGE
115	19189030237100	Gaz Naturel	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL / AJE GALIPETTES	18 RUE PAUL PAINLEVE
116	19106682880538	Gaz Naturel	SALLE DES SPORTS CHARLES SENARD	75 RUE DE MARGNOLLES
117	19154703136640	Gaz Naturel	MAISON DE LA PARENTALITE	19 MONTEE DES FORTS
118	19141389087750	Gaz Naturel	EAJE MOSAIQUE	54 CHEMIN DE CREPIEUX
119	19189319616870	Gaz Naturel	DOJO ET RESTAURANT COMPLEXE SPORTIF H. COCHET	9 RUE FRANCOIS PEISSEL
120	19185962166999	Gaz Naturel	MAISON DES ASSOCIATIONS	14 RUE CAPITAINE FERBER
121	19136613599666	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE P&M CURIE 3 LOGEMENTS	17 RUE LUCIEN MAITRE
122	19132416574786	Gaz Naturel	ECOLE MUSIQUE	1 RUE JEAN MOULIN
123	19178581552098	Gaz Naturel	ECOLE DE MUSIQUE BISSARDON	11 RUE DE L'ORATOIRE
124	GI069956	Gaz Naturel	HOTEL DE VILLE/EXCPAM/POLICE NATIONALE/BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE/CLINIQUE DENTAIRE	1 PLACE DOC. FREDERIC DUGOUJON
125	GI069930	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE E. HERRIOT MATERNELLE/ELEMENTAIRE/BIBLIOTHEQUE	7-9 RUE JEAN PELLET
126	GI069941	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE J. VERNE MATERNELLE/ELEMENTAIRE/ELEMENTAIRE PREFABRIQUE	75 AVENUE GENERAL DE GAULLE
127	GI069950	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE J. MOULIN ELEMENTAIRE & MATERNELLE	114 rue Jean Moulin
128	GI069897	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE V. BASCH MATERNELLE/PRIMAIRE/PREFABRIQUE BCD	184 CHEMIN DE WETTE FAYS
129	GI069919	Gaz Naturel	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	106 AVENUE GENERAL LECLERC
130	19113313821464	Gaz Naturel	SALLE DES SPORTS ANDRE CUZIN + LOGEMENT GARDIEN	40 CHEMIN DE CREPIEUX
131	19113603257072	Gaz Naturel	BATIMENT COMMUNAL L'ORATOIRE	11 RUE DE L'ORATOIRE
132	19113169103604	Gaz Naturel	EAJE LES PETITS MOUSSES/GS P&M CURIE ELEMENTAIRE/ LUDOTHEQUE ANNEXE	17 RUE LUCIEN MAITRE
133	19136034728468	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE P&M CURIE MATERNELLE & LUDOTHEQUE	17 RUE LUCIEN MAITRE
134	GI132934	Gaz Naturel	GS AM. AMPERE MATERNELLE/PRIMAIRE/RESTAURANT	124 RUE PIERRE BRUNIER
135	GI069943	Gaz Naturel	SALLE DES SPORTS A. LASSAGNE+LOGEMENT GARDIEN	17 RUE ANDRE LASSAGNE
136	GI069999	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE P. BERT C. MATERNELLE / ELEMENTAIRE	25 CHEMIN JEAN-BAPTISTE GILLIARD
137	GI104902	Gaz Naturel	GS MONTESSUY MATERNELLE/ELEMENTAIRE/BATIMENT MIXTE/RESTAURATION MUNICIPALE BUREAU	98 RUE PASTEUR
138	GI108429	Gaz Naturel	BIBLIOTHEQUE NUZILLY/EAJE BOULES DE GOMES/GROUPE SCOLAIRE J. JAURES ELEMENTAIRE & GYMNASE	PLACE JULES FERRY
139	19113458539292	Gaz Naturel	ACCUEIL ET BUREAUX ASSO TERRE DES LIEVRES/SALLE DES SPORTS GEOFFRAY/ TENNIS COUVERT/ESPACE CLUB FOOT+BUVETTE/LOCAL E. VERTS	109 CHEMIN DE CREPIEUX
140	19174674179582	Gaz Naturel	MEMORIAL JEAN MOULIN	PLACE GOUAILHARDOU
141	19179739295094	Gaz Naturel	GROUPE SCOLAIRE B. ALBRECHT MATERNELLE	14 RUE DE L'ORATOIRE
142	GI069948	Gaz Naturel	RESIDENCE PERSONNES AGEES MARIE LYAN	3 IMPASSE DU COLLEGE
143	GI137710	Gaz Naturel	SALLE DES SPORTS LUCIEN LACHAISE	1 RUE CURIE
144	GI141075	Gaz Naturel	SALLE METROPOLIS	30 RUE FRANCOIS PEISSEL
145	19196960786094	Gaz Naturel	SALLE DES FETES	1 AVENUE B. THIMONNIER
146	19188567247820	Gaz Naturel	FOYER SOLEIL – CENTRE SOCIAL ST CLAIR	95 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR
147	19129811696112	Gaz Naturel	BCD GS JULES VERNE	75 AVENUE GENERAL DE GAULLE

Niveau 3 :

Chaufferies d'une puissance supérieure ou égale à 70 kW

	Nom de la chaufferie	Puissance de la chaufferie	Adresse de la chaufferie
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Chaufferies (ou chaudière) d'une puissance strictement inférieure à 70 kW

	Nom de la chaufferie	Puissance de la chaufferie	Adresse de la chaufferie
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Sous-stations et bâtiments non desservis par une chaufferie (ou chaudière)

	Nom de la sous-station ou du bâtiment non desservi par une chaufferie	Adresse
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Pour la Commune
Le Maire
(cachet – signature)

Pour le SIGERLy
Le Président
(cachet – signature)

Mme BLACHERE : Merci M. DESFRAY pour cette présentation très complète.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite continuer à maîtriser ses dépenses en énergie pour ensuite mieux cibler ses dépenses d'investissement et ainsi diminuer ses consommations ultérieures en vue d'une double démarche de développement durable et de maîtrise des coûts.

C'est pourquoi la Ville est intéressée par les services proposés par le SIGERLy et souhaite renouveler cette convention.

Les services proposés par le SIGERLy dans la convention comportent différents niveaux : certains sont entièrement pris en charge par le SIGERLy (services de base) et d'autres sont en partie facturés à la commune (niveaux 2, 3 et 4). La Ville est libre d'adhérer à l'un ou l'autre des services.

La Ville a décidé d'avoir recours aux services de base pris en charge par le SIGERLy (niveaux 0 et 1) pour l'ensemble de son patrimoine et à des prestations de niveau 4 concernant la piscine municipale pour le suivi mensuel des consommations énergies/eau du centre nautique. Le coût de cette prestation de niveau 4 est de 1 504 euros HT par an.

Cette convention CEP est conclue pour une durée maximale de quatre ans qui comprend une période ferme de deux années, reconductible deux fois une année.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la Ville et le SIGERLy, relative à la mise en place d'un Conseil en Énergie Partagé, et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que son annexe et les avenants de révision annuelle.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme BLACHERE. Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD.

M. GILLARD : Merci de me donner la parole. Nous sommes satisfaits que la mairie signe cette convention d'adhésion aux activités du Conseil en Énergie Partagé niveaux 0 et 1 du SIGERLy, c'est une opportunité de baisser ses consommations d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre. Cela va permettre aussi peut-être d'envisager des installations d'énergie renouvelable pour les bâtiments municipaux, et cela permet aussi de valoriser les économies d'énergie avec les CEE.

Par contre, ce n'est pas le diagnostic climat air énergie décliné au territoire que nous attendions, puisque cela couvre seulement les bâtiments. Nous espérons bien sûr que les consommations seront converties en émission de gaz à effet de serre pour prioriser le gaz par rapport à l'électricité au niveau des actions de réduction.

Nous souhaitons que Caluire et Cuire communique enfin sur les sept indicateurs obligatoires parmi les 65 indicateurs proposés par la démarche Cit'ergie, donc se lance dans une vraie démarche de diminution des gaz à effet de serre.

Nous souhaitons bien sûr être tenus informés des audits énergétiques et du plan d'action qui découlera de cette démarche, et nous voterons pour cette résolution.

Mme BLACHERE : Je vous remercie parce que vous votez pour. Je voulais juste ajouter que nous avons rencontré récemment avec M. le Maire le nouveau président du SIGERLy pour effectivement montrer notre démarche très positive et voir avec lui quelles étaient les actions très concrètes que l'on pouvait continuer à mener, et tout le soutien et le support qu'il pouvait nous apporter. Il était tout à fait positif dans cette démarche.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme BLACHERE. Notre politique concernant notamment notre patrimoine municipal, depuis de nombreuses années, va tout à fait dans ce sens-là. Dans certains cas il vaut mieux se séparer de bâtiments qui sont des catastrophes au niveau énergétique et réinvestir ailleurs. Cela, c'est une démarche de long terme que nous effectuons.

Les résultats qui sont présentés constituent une des parties de ce travail de fond. Je confirme Mme BLACHERE, même le président, M. PEREZ, était assez impressionné par l'action de la Ville de Caluire et Cuire. Peut-être ne le faisons-nous pas assez savoir, et je retiens votre proposition, M. GILLARD, nous allons faire de la publicité sur la manière dont Caluire et Cuire travaille. Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme CRESPY pour l'installation d'un mobiltest Covid à l'Infirmerie Protestante et l'exonération des droits de voirie.

INSTALLATION D'UN MOBILTEST COVID À L'INFIRMERIE PROTESTANTE - EXONÉRATION DE DROIT DE VOIRIE
N° D2020_126

Mme CRESPY : Merci M. le Maire.

En cette période de deuxième vague du COVID-19, les services de l'Infirmerie Protestante sont une nouvelle fois mobilisés pour l'accueil des patients, mais également pour la réalisation de tests de dépistage PCR.

Dans la mesure où elle est dans l'incapacité technique de réaliser massivement les tests et prélèvements au sein même de son établissement, l'Infirmerie Protestante a sollicité l'autorisation de la Ville pour l'implantation d'un laboratoire mobile -MOBILTEST COVID- sur domaine public, au droit du bâtiment principal, destiné à l'accueil des patients externes à la clinique, présentant les caractéristiques suivantes :

- *personnes disposant d'un rendez-vous,*
- *personnes disposant d'une prescription médicale,*
- *personnes ayant eu un contact avec un cas confirmé,*
- *professionnels de santé et professionnels assimilés.*

Dans ce contexte et dans la mesure où ce laboratoire mobile contribue à l'amélioration du service de santé rendu aux Caluirards, il est proposé une exonération de la redevance d'occupation du domaine public. Le montant est estimé à 62 € par mois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant l'installation d'un mobiltest " Covid " à l'Infirmerie Protestante pour toute la période nécessaire à la pratique des tests PCR ;

- DE DIRE que cette renonciation à recettes sera affectée au budget des exercices concernés sur le compte fonction 01, nature 70323 b redevance d'occupation du domaine public.

Mme CRESPY : Lors de cette période de deuxième vague du COVID-19, les services de l'Infirmerie Protestante sont une nouvelle fois mobilisés pour l'accueil des patients, mais également pour la réalisation de tests de dépistage PCR. Étant dans l'incapacité technique de réaliser massivement ces tests et prélèvements au sein même de l'établissement, l'Infirmerie Protestante a implanté un laboratoire mobile « MOBILTEST COVID » sur le domaine public, devant le bâtiment principal.

Dans ce contexte, et dans la mesure où ce laboratoire mobile contribue à l'amélioration du service de santé rendu aux Caluirards, il est proposé une exonération de la redevance d'occupation du domaine public. Le montant est estimé à 62 euros par mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour toute la période nécessaire à la pratique des tests PCR et de dire que cette renonciation à recettes sera affectée au budget des exercices concernés. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Mme CRESPY.

Il n'y a pas de demande d'intervention sur ce rapport, mais je voudrais souligner le travail que vous avez fait, en particulier avec l'ensemble des établissements, que ce soit l'Infirmerie Protestante, l'Hôpital de la Croix-Rousse et l'ensemble des professionnels de santé sur la Ville de Caluire et Cuire, notamment pendant les périodes très compliquées où peu de gens étaient sur le pont, vous en faisiez partie, et cela a permis notamment ce genre de chose.

Bien sûr, nous soutenons totalement la démarche qui est aujourd'hui initiée par la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour que les gens puissent se faire dépister avant les fêtes de Noël. Nous nous inscrivons dans cette démarche, de manière à apporter un service supplémentaire aux Caluirards. Ce qui fait que notre territoire doit être un territoire des mieux équipés, en tout cas pour ces questions de tests. Il n'y a pas de demande d'intervention et je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec M. THEVENOT concernant une autorisation de mise en vente d'un véhicule.

AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UN VÉHICULE N° D2020_127

M. THEVENOT : *Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente, par le système d'enchères publiques sur le site internet « Agorastore.fr », le fourgon grand volume du Centre Technique Municipal, acquis en 2003.*

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° D2020_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des cessions réalisé au cours de l'année est présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une annexe au Compte Administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la vente du véhicule suivant dans le cas où le prix de la dernière enchère dépasserait le seuil des 4 600 euros,

Marque	*Modèle*	*Fonction*	*Immatriculation*	*Kilométrage*
FIAT	*DUCATO - DIESEL*	*Fourgon grand volume*	*3527 YY 69*	*98838 kms*

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente subséquent,

- DE DIRE que la recette en résultant sera versée au budget de la commune, fonction 01 - nature 775.

M. THEVENOT : Par délégation du Conseil Municipal, le maire peut aliéner de gré à gré des biens mobiliers à hauteur de 4 600 euros.

Or, il se trouve qu'un fourgon ancien du centre technique municipal, qui a été acquis en 2003, a fait monter une enchère bien plus importante lorsqu'il a été proposé à la vente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la vente pour cette enchère dépassant le montant maximal des 4 600 euros prévus par les textes.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. THEVENOT.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, Mme BLACHERE, concernant le rapport 128 sur l'autorisation de mandatement en investissement sans inscription préalable de crédits.

EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT SANS INSCRIPTION PRÉALABLE DE CRÉDITS
N° D2020_128

Mme BLACHERE : Merci M. le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

et

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.
L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2021, le paiement des sommes dues notamment au titre des travaux et du matériel nécessaire au fonctionnement des services, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2020

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (chapitres 20, 21, 204 et 23 sauf chapitres 16 et 27)	*8 244 939,80 €*
Quart des crédits ouverts	***2 061 234,95 €***

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

PROGRAMME	***PRÉVISION 2021***	***CHAPITRE***
Frais d'études et acquisitions de logiciels ou autres biens incorporels	*350 000 €*	*20*
Acquisition de biens immobiliers ou mobiliers et matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la Ville	*950 000 €*	*21*
Travaux sur divers bâtiments de la Ville	*600 000 €*	*23*
Subventions d'équipement versées	*100 000 €*	*204*
TOTAL	***2 000 000 €***	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER ET DE DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 2 061 234,95 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021 les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, correspondant aux montants et affectations présentés dans le tableau ci-dessus ;

- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2021.

Mme BLACHERE : Ce rapport s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet à la Ville de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent.

Cette autorisation vient en complément des dépenses qui seront reportées de 2020 sur 2021 et des crédits inscrits dans les autorisations de programmes qui sont déjà votées. Le montant des dépenses d'investissement qu'il est donc proposé d'ouvrir en anticipation du vote du budget primitif 2021 est de 2 millions d'euros. Il est réparti entre les différents chapitres d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement nécessaires au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, correspondant aux montants et affectations présentés dans le tableau du projet de délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme BLACHERE.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, Mme BLACHERE, concernant l'adhésion à l'association Numéricité.

ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION NUMÉRICITÉ
N° D2020_129

Mme BLACHERE : Merci M. le Maire.

L'association Numéricité, créée par des acteurs des services informatiques de collectivités locales, constitue un réseau d'échanges d'informations, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités.

L'association a pour objet de réunir des collectivités territoriales du bassin Rhônalpin pour :
• permettre des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine des systèmes d'information et du numérique ;
• réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en la matière, de créer et formaliser des recommandations et méthodologies au profit des membres ;
• favoriser les bons usages du numérique et de l'informatique ainsi que l'adoption des meilleures pratiques en la matière ;
• intervenir et mener toutes actions auprès de tiers pour une meilleure prise en compte des besoins et une meilleure compréhension des attentes des collectivités territoriales.

Le fait d'adhérer à cette association permettra à la Ville de Caluire et Cuire d'avoir accès à de nombreux échanges et expériences au bénéfice du développement des moyens numériques et des projets de la Ville.

De plus, par le biais de cette association, les agents de la Ville peuvent bénéficier de formations spécifiques aux secteurs d'activités du numérique et adaptées aux spécificités du secteur public.

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques, agents territoriaux, impliqués dans la modernisation numérique des collectivités locales, ou des personnes morales de droit public. Chaque personne morale est obligatoirement représentée par une personne physique.

La cotisation à l'association est fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau. Elle représente actuellement pour une Ville comme Caluire et Cuire un montant de 300 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'association Numéricité,

- DE DIRE que les crédits correspondants à la cotisation annuelle seront prévus au Budget Primitif 2021 au compte 6281 fonction 020G.

Mme BLACHERE : L'association Numéricité, créée par des acteurs des services informatiques de collectivités locales, constitue un réseau d'échanges d'informations, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités.

Le fait d'y adhérer permet à la Ville de Caluire et Cuire d'avoir accès à de nombreux échanges et expériences au bénéfice du développement des moyens numériques et des projets de la Ville.

De plus, par le biais de cette association, les agents de la Ville peuvent bénéficier de formations spécifiques aux secteurs d'activités du numérique – très importants – et adaptées aux spécificités du secteur public.

Ainsi, il est proposé que la Ville adhère à cette association dont la cotisation annuelle est fixée à 300 euros pour l'année à venir. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'association Numéricité. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme BLACHERE. Cela nous permettra de continuer à être en tête dans ce domaine-là. Notamment quand nous avions initié la dématérialisation ici, nous avons été une des toutes premières communes de France à le faire, avec le succès que l'on connaît. C'est une très bonne initiative. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons Mme BLACHERE avec l'attribution d'une subvention.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE N° D2020_130

Mme BLACHERE : *Pour participer au financement de la formation des nouveaux conciliateurs de justice et au développement des moyens numériques permettant de régler à distance des dossiers, dans un contexte de demandes croissantes, l'Association des Conciliateurs de Justice sollicite auprès de la Ville l'octroi d'une subvention.*

Pour rappel, le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole. Il est au cœur des modes amiables de règlement des différends (voisinage, nuisances, différends entre personnes, locataires/bailleurs/copropriétaires, consommation…), il permet d'éviter de longues procédures tout en préservant le vivre ensemble.

Le recours à la conciliation de justice offre donc aux citoyens un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable, sans procès.

A Caluire et Cuire, des médiateurs de justice tiennent régulièrement des permanences au sein de l'Hôtel de Ville. Ils ont su s'adapter aux contraintes de la crise sanitaire, imposant la suspension des permanences physiques, en développant des outils numériques qui ont permis de régler des dossiers à distance.

La Ville propose donc de soutenir l'Association des Conciliateurs de Justice par le versement d'une subvention de 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'OCTROYER une subvention de fonctionnement de 500 € à l'Association des Conciliateurs de Justice,

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 025 nature 6574 du budget 2020.

Mme BLACHERE : Pour participer au financement de la formation des nouveaux conciliateurs de justice et au développement des moyens numériques permettant de régler à distance certains dossiers, dans un contexte de demandes croissantes, l'association des Conciliateurs de Justice a sollicité auprès de la Ville l'octroi d'une subvention.

Des médiateurs de justice tiennent régulièrement des permanences au sein de l'Hôtel de Ville, en s'adaptant aux contraintes de la crise sanitaire. Elles permettent d'offrir aux citoyens un moyen simple et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable.

La Ville propose donc de soutenir cette association par le versement d'une subvention de 500 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement de 500 euros à cette association.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme BLACHERE.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous ne pouvons que remercier ces conciliateurs qui font un travail très important au service de la population de Caluire et Cuire. Nous poursuivons, M. THEVENOT, avec les tarifs funéraires 2021, s'il vous plaît.

TARIFS FUNÉRAIRES 2021
N° D2020_131

M. THEVENOT : *Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé, en application des dispositions des articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents tarifs relatifs aux prestations funéraires pour l'année 2019. Il était rappelé alors que, soucieuse de conserver à Caluire et Cuire un cimetière accessible, entretenu et propice au recueillement des familles, la Municipalité poursuivait un programme visant à renforcer la stabilité de certaines concessions et à rénover les allées dégradées.*

Cette volonté doit être poursuivie en 2021 et permet à la fois de proposer des caveaux préfabriqués aux familles et de maintenir la qualité environnementale de cet espace de plus de 51 000 m². Mais dans le contexte de crise sanitaire actuelle avec les impacts financiers qui touchent beaucoup de familles, il ne paraît pas opportun de proposer d'augmentation des tarifs des concessions funéraires.

Néanmoins, à tarifs équivalents, le projet vise aussi à améliorer, à moyen terme, la gestion du site (reprise des concessions, gestion des monuments abandonnés, pose de longrines…).

Pour rappel, la concession funéraire est un emplacement dans le cimetière dont l'usage est accordé au concessionnaire pour l'inhumation des morts. Il existe plusieurs types de concession : les terrains nus et les caveaux (caveaux simple case et caveaux case double).

Les concessions sont attribuées à titre onéreux et privatif dans le cimetière pour une durée plus longue que les inhumations en terrain commun (communément appelé terrain général). Trois durées de concessions sont possibles pour la Ville de Caluire et Cuire : 15, 30 et 50 ans.

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'expiration de la concession, mais il est possible de formuler la demande de renouvellement au-delà du délai de 2 ans si la commune n'a pas procédé à la reprise de la concession et que le maire accepte discrétionnairement cette demande.

Actuellement, le cimetière dispose de 943 concessions échues de plus de deux ans.

Toute concession qui n'est pas renouvelée au terme du contrat doit être remise « en circulation » par la mairie, après un ensemble de vérifications auprès des familles des défunts.

A la suite de la reprise, la commune peut attribuer à nouveau la concession. Préalablement, les restes mortels contenus dans la concession reprise sont exhumés et placés dans un cercueil ou reliquaire. Cela représenterait un coût important pour la Ville de re-proposer à la vente toutes les concessions disponibles.

Afin de ne pas laisser les concessions à l'abandon et maintenir la qualité du cimetière, l'objectif serait de proposer chaque année en fonction des emplacements ou des demandes des usagers quelques-unes de ces concessions.

Or, en analysant les concessions échues, il a été constaté que certains caveaux anciens disposaient de plus de places que les tarifs actuellement en vigueur ne le prévoient.

En effet, le cimetière dispose de concessions contenant des caveaux de 4 places doubles, soit 8 places au total. Cela n'existe plus. Néanmoins il faut en effet prévoir un tarif pour celles existantes.

Aussi, dans un premier temps, afin de les remettre à la vente, il convient de créer les tarifs correspondants à ce nombre de places.

Dans un second temps, sur les concessions échues sont installés des monuments allant de la simple stèle jusqu'au monument. Or, pour remettre à la vente une concession échue, le nouveau concessionnaire doit pouvoir obtenir un terrain libre de toute construction.

S'il n'y a pas de reconduction, la pierre tombale qui équipait le caveau doit être démantelée, pour laisser la place au monument d'un nouveau concessionnaire.

À l'exception du principe du respect dû au défunt, la commune connaît une totale liberté pour procéder à leur enlèvement, utiliser ou vendre les monuments, signes funéraires et caveaux présents sur les concessions reprises.

Il conviendra donc avant la mise en vente du monument de procéder à son anonymisation, puisqu'il importe que ne puisse être reconnu l'ancien propriétaire du monument, car il est interdit à la commune toute aliénation de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou de la sépulture et toute utilisation contraire à ce principe.

De plus en plus de communes choisissent désormais de proposer des monuments à la vente à des tarifs économiques, plutôt que de procéder à leur enlèvement comme elles le faisaient auparavant.

Plusieurs raisons existent pour proposer aux familles de vouloir acquérir un monument funéraire d'occasion :

- avec la crise économique et la baisse du pouvoir d'achat, de plus en plus de familles voient leur budget réduit quand il s'agit de financer des obsèques dont on sait qu'elles sont onéreuses. Le recours à un monument d'occasion constitue l'opportunité d'offrir une sépulture convenable au défunt, sans débourser pour autant une somme exorbitante ;

- en mettant ces tombes en vente, les mairies économisent les travaux nécessaires à leur dislocation tout en augmentant leurs rentrées de fonds ;

- la réutilisation des dalles s'apparente au recyclage et évite l'usage de pierres naturelles qui viennent actuellement à manquer (certaines carrières d'Asie font l'objet de surexploitations coupables).

Le propriétaire d'un monument est toujours responsable des dégâts que ce dernier pourrait provoquer aux autres tombes ou aux visiteurs et employés du cimetière, jusqu'à son éventuelle reprise par la commune pour non-renouvellement ou abandon.

Dans l'optique de cette vente de monument, deux possibilités seront offertes pour les acquéreurs :

- soit la possibilité de maintenir le monument sur l'emplacement (la concession) sur lequel il était installé,

- soit d'en prendre possession et de l'installer sur une autre concession, le déplacement et le transport du monument reviendront à l'acquéreur.

Quelque soit le choix, les futurs acquéreurs devront s'acquitter des frais liés à la concession sur laquelle ils souhaiteront installer le monument.

Afin de respecter l'égalité entre les futurs concessionnaires, il est proposé de revendre les monuments via une mise aux enchères.

Le prix des monuments sera décidé soit :

- en fonction d'une évaluation établie par les Domaines,

- selon un prix plancher correspondant à l'anonymisation du monument ainsi que les frais afférents à la mise à disposition de la concession sur laquelle il se trouve même si le monument n'est pas réinstallé sur le même emplacement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

– DE MAINTENIR les tarifs funéraires 2019, inchangés en 2020, pour déterminer les tarifs funéraires 2021 ;

- DE CREER les tarifs pour les caveaux anciens de 7 et 8 places ;

- D'ADOPTER les grilles tarifaires correspondantes ci-dessous ;

- DE VALIDER le principe de la mise en vente aux enchères des monuments dont les concessions sont arrivées à échéances selon le principe de calcul présenté dans la présente délibération ;

– DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 026 nature 70311, 70312 et 7083.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Durée des concessions	***Prix du m2 jusqu'à 2 m²***		***Prix du m2 au-delà de 2 m2***	
	Tarifs 2019(€)	***Tarifs 2021(€)***	***Tarifs 2019 (€)***	***Tarifs 2021 (€)***
15 ans	*256*	*256*	*312*	*312*
30 ans	*655*	*655*	*809*	*809*
50 ans	*1429*	*1429*	*1723*	*1723*

CAVEAUX PRÉFABRIQUES OU ANCIENS

Nombre de places	***Durée de location***			
	15 ans		***30 ans***	
	Tarif 2019(€)	***Tarif 2021(€)***	***Tarif 2019(€)***	***Tarif 2021(€)***
1	*528*	*528*	*1059*	*1059*
2	*1066*	*1066*	*2131*	*2131*
3	*1595*	*1595*	*3189*	*3189*
4	*2095*	*2095*	*4251*	*4251*
5	*2660*	*2660*	*5320*	*5320*
6	*3182*	*3182*	*6365*	*6365*
7	*-*	*3712*	*-*	*7424*
8	*-*	*4242*	*-*	*8484*

CASES DU COLUMBARIUM

Durée de location	***Tarifs 2019 (€)***	***Tarifs 2021 (€)***
15 ans	*214*	*214*
30 ans	*427*	*427*

TRAVAUX DU CIMETIÈRE

Type de travaux	***Tarifs 2019 (€)***	***Tarifs 2021 (€)***
Fourniture et pose du filtre d'épuration des caveaux préfabriqués	*115*	*115*
Dépôt d'urne funéraire dans le columbarium	*36*	*36*
Location des cases du caveau provisoire (par jour)	*4*	*4*

M. THEVENOT : M. le Maire, mes chers collègues, dans ce rapport il y a trois éléments principaux. Le premier concerne l'évolution des tarifs funéraires qui ne se fera pas, pour des raisons que vous comprendrez évidemment compte tenu de la situation sanitaire actuelle et des malheurs qui s'ensuivent. L'évolution ne se fera pas, les tarifs funéraires 2021 seront les mêmes qu'en 2020, qui étaient les mêmes qu'en 2019.

Le deuxième élément est de fixer des grilles tarifaires qui n'existent pas pour le moment, pour des caveaux anciens qui sont abandonnés par les familles. Il suffit de se promener dans n'importe quel cimetière de France pour voir que les monuments funéraires ont évolué. Il existait de grands caveaux de famille à plusieurs places. Lorsque les concessions arrivaient à expiration, il n'y avait pas de tarif pour ces grands caveaux.

Le troisième aspect du rapport concerne le fait de voter le principe d'une mise aux enchères des monuments funéraires qui sont sur certaines concessions abandonnées. Il se trouve que des familles ont manifesté leur intérêt, lorsque les concessions viennent à expiration, de racheter également les monuments qui s'y trouvent édifiés et qu'elles considèrent plus ou moins remarquables.

Il vous est demandé de maintenir les tarifs funéraires existants, de fixer une grille tarifaire pour les caveaux plus grands que ceux qui existent actuellement, et d'autoriser la mise aux enchères des monuments funéraires remarquables, ou du moins jugés comme tels par ceux qui souhaitent les acquérir.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. THEVENOT. Il n'y a pas de demande d'intervention, mais je souhaite souligner l'intérêt et l'importance d'avoir un beau cimetière. Caluire et Cuire fait partie des beaux cimetières aujourd'hui notamment du fait de son très bon entretien. Que ces concessions puissent être récupérées, ce sera une très bonne chose au service de tout le monde.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, M. THEVENOT, concernant le mandat du centre communal d'action sociale de Caluire et Cuire pour le concours des services municipaux pour la réalisation de travaux d'investissement.

MANDAT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE ET CUIRE À LA VILLE POUR LE CONCOURS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
N° D2020_132

M. THEVENOT : *En tant qu'établissement public administratif le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.*

Pour gérer les travaux d'investissement portant sur le patrimoine dont il a la propriété et/ou la jouissance, le CCAS, qui ne dispose pas des compétences techniques spécialisées nécessaires, demande à la Ville le concours de ses services techniques et administratifs.

Cette démarche participe également à optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS.

Le concours des services de la Ville porte sur les missions désignées ci-après :

- *Assistance technique et administrative dans la rédaction des pièces de marchés publics,*

- *Mise à disposition du profil d'acheteur de la Ville pour :*
  - *Publier les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications sur les supports de publication de la Ville (Le Moniteur, Marché Online et le profil d'acheteur). La Ville prendra à sa charge les frais de publication,*
  - *Mettre à disposition des candidats les documents de la consultation,*
  - *Réceptionner et répondre aux questions des candidats pendant la mise en concurrence,*
  - *Réceptionner et conserver les candidatures et les offres,*
  - *Effectuer les demandes de précisions ou les négociations, à la demande du CCAS, par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur,*
  - *Accéder au service de courrier électronique au sens de l'article 1 de la loi du 21 juin 2004, pour effectuer les demandes de documents administratifs (KBIS, URSSAF…), notifier les lettres de rejet, envoyer la notification du marché,*
  - *Compléter le formulaire nécessaire à la publication des données essentielles prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique ou importer ces données lorsqu'elles sont disponibles dans un autre système d'information,*
- *Assistance technique et administrative dans l'analyse des offres,*
- *Assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération lorsque cette dernière n'est pas déléguée à un groupement de maîtrise d'œuvre ou ne fait pas l'objet d'un concours.*

Le CCAS demeure maître d'ouvrage des opérations de travaux.

Le concours des services de la Ville s'effectuera sans contrepartie financière pour ce qui concerne les salaires et charges du personnel de la Ville dans ces missions, ainsi que pour la mise à disposition du profil d'acheteur.

La convention de mandat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et cesse, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de mandat permettant le concours des services municipaux pour la réalisation de travaux d'investissement dont le CCAS est maître d'ouvrage,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE MANDAT

Mandat du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire à la Ville pour le concours des services municipaux pour la réalisation de travaux d'investissement

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Caluire et Cuire, maître de l'ouvrage, représenté par ……..……..…..., en sa qualité de ……..……..…..., agissant en vertu de la délibération …….. et désigné ci-après par les mots « le CCAS» ou « le mandant ».

ET

La Commune de Caluire et Cuire représentée par ……..…., en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération ……... et désignée ci-après par les mots « la commune » ou « la Ville » ou « le mandataire ».

Préambule

En tant qu'établissement public administratif le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour gérer les travaux d'investissement portant sur le patrimoine dont il a la propriété et/ou la jouissance, le CCAS, qui ne dispose pas des compétences techniques spécialisées nécessaires, demande à la Ville le concours de ses services techniques et administratifs.

Cette démarche participe également à optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du mandat

Le concours des services de la Ville porte sur les missions désignées ci-après :

- Assistance technique et administrative dans la rédaction des pièces de marchés publics,
- Mise à disposition du profil d'acheteur de la Ville pour :
  - Publier les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications sur les supports de publication de la Ville (Le Moniteur, Marché Online et le profil d'acheteur). La Ville prendra à sa charge les frais de publication.
  - Mettre à disposition des candidats les documents de la consultation.
  - Réceptionner et répondre aux questions des candidats pendant la mise en concurrence.
  - Réceptionner et conserver les candidatures et les offres.
  - Effectuer les demandes de précisions ou les négociations, à la demande du CCAS, par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur.
  - Accéder au service de courrier électronique au sens de l'article 1 de la loi du 21 juin 2004, pour effectuer les demandes de documents administratifs (KBIS, URSSAF…), notifier les lettres de rejet, envoyer la notification du marché.
  - Compléter le formulaire nécessaire à la publication des données essentielles prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique ou importer ces données lorsqu'elles sont disponibles dans un autre système d'information.
- Assistance technique et administrative dans l'analyse des offres,
- Assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération lorsque cette dernière n'est pas déléguée à un groupement de maîtrise d'œuvre ou ne fait pas l'objet d'un concours.

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des éléments de mission qui lui sont confiés.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage demeure exercée par le CCAS.

Article 3 : Patrimoine concerné

La convention de mandat porte sur le patrimoine dont le CCAS a la propriété ou la jouissance.

Article 4 : Accès aux locaux et aux informations

Le CCAS facilitera l'accès des services de la Ville dans les locaux et mettra à leur disposition les moyens humains et pratiques nécessaires à toutes les visites, investigations, mesures. Le CCAS produira sur simple demande des services de la Ville ou à tout organisme mandaté par la Ville, toute information à caractère technique, administratif ou financier nécessaire à l'exécution de leur mission.

Article 5 : Rémunération

Le concours des services de la Ville s'effectuera sans contrepartie financière pour ce qui concerne les salaires et charges du personnel de la Ville dans ces missions, ainsi que pour la mise à disposition du profil d'acheteur.

La Ville de Caluire et Cuire prend à sa charge les frais de publication sur les différents supports de publication qui seront nécessaires (Le Moniteur, Marché Online).

Article 6 : Entrée en vigueur et durée du mandat

La convention de mandat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et cesse, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral.

Article 7 : Responsabilité du mandataire

Le mandataire est responsable de sa mission.

La Ville en fera son affaire dans le cadre des polices d'assurance qu'elle a souscrites concernant la garantie de la responsabilité à laquelle elle peut-être exposée ainsi que ses agents.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention pourra être sollicitée par l'une ou l'autre des parties et deviendra effective par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention pourra être sollicitée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Article 10 : Abrogation de conventions antérieures

Toute autre convention antérieure à la présente sera purement et simplement annulée, au bénéfice de la présente.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à Caluire et Cuire, le

Pour le CCAS de Caluire et Cuire	Pour la Ville de Caluire et Cuire

M. THEVENOT : Il vous est proposé dans ce rapport que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) signent un mandat permettant au CCAS d'avoir recours à l'expertise et aux compétences des services de la Ville pour mener à bien des travaux d'investissement, aussi bien pour la partie administrative que pour la partie technique et le suivi des travaux. Le concours de la Ville s'effectuera évidemment sans contrepartie financière.

La convention de mandat entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties, et pour la durée de notre mandat électoral.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M.THEVENOT. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 133 sur la modification de la sectorisation scolaire.

MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE
N° D2020_133

M. LE MAIRE : *Conformément à l'article L.212-7 du Code de l'Éducation, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques le ressort de chacune d'entre elles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.*

Le périmètre scolaire actuel des dix groupes scolaires de la Ville de Caluire et Cuire a été fixé par délibération du Conseil Municipal n° 2014-60 du 25 avril 2014.

Afin d'assurer une meilleure répartition des effectifs entre les différents établissements scolaires et de préserver de bonnes conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves, il est nécessaire de modifier partiellement le périmètre de certains groupes scolaires, à savoir :

- *Berthie Albrecht*
- *Jean Jaurès*
- *André-Marie Ampère*
- *Montessuy*
- *Victor Basch*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal que le ressort des écoles publiques du 1er degré soit déterminé selon le découpage joint en annexe, sachant que des dérogations peuvent être accordées en fonction des situations familiales particulières suivantes :

- *Pour les demandes internes et entrantes à Caluire et Cuire :*
  - *Rapprochement de fratrie,*
  - *Parents travaillant dans le groupe scolaire demandé,*
  - *Garde de l'enfant par ses grands-parents habitant le secteur de l'école demandée.*
- *Motif supplémentaire strictement réservé aux demandes de dérogations internes à Caluire et Cuire pour des enfants de moins de 6 ans à la date de la prochaine rentrée scolaire (maternelle) :*
  - *Garde de l'enfant par une assistante maternelle habitant le secteur de l'école demandée.*

La dérogation reste toutefois une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile. La dérogation accordée est valable durant tout le premier cycle (maternelle), et doit être renouvelée au moment du passage au cours préparatoire. La décision finale de dérogation reste toutefois prise sous réserve de places disponibles à la rentrée ; l'inscription des enfants du secteur étant prioritaire.

La réflexion menée sur la sectorisation scolaire s'est faite en concertation avec l'Éducation Nationale. Suite à ce travail collaboratif, il a été décidé la création d'un observatoire de la sectorisation scolaire dont les objectifs seront de suivre les effectifs scolaires dans les écoles publiques de la commune et d'anticiper les mesures de la carte scolaire (ouverture et/ou fermeture de classe dans les écoles).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la nouvelle sectorisation scolaire jointe en annexe qui prendra effet à partir de la prochaine rentrée scolaire 2021 / 2022.

listing des rues par école

NOMS DES RUES	NUMEROS DES RUES	GROUPES SCOLAIRES
Acacias (impasse des)	toute la rue	Edouard Herriot
Alpes (allée des)	toute la rue	Paul Bert
Ampère (rue André)	toute la rue	André-Marie Ampère
Aubépins (chemin des)	toute la rue	Edouard Herriot
Autherons (chemin des)	toute la rue	Edouard Herriot
Avenir Croix-Roussien (rue de l')	toute la rue	André-Marie Ampère
Balme Baron (chemin de)	toute la rue	Edouard Herriot
Basch (place Victor)	toute la rue	Victor Basch
Basse (rue Martin)	toute la rue	Jules Verne
Bastié (allée Maryse)	toute la rue	Jules Verne
Baudrand (rue Claude)	5 (Les Ecrins) 8 et 10	Jean Jaurès
Baudrand (rue Claude)	1 et 3, du 2 au 6	Jean Jaurès
Beauséjour (avenue)	toute la rue	Montessuy
Beausoleil (impasse)	toute la rue	Edouard Herriot
Bel Air (chemin de)	toute la rue	Edouard Herriot
Bel Air (impasse)	toute la rue	Edouard Herriot
Bellevue (impasse)	toute la rue	Jean Moulin
Bellevue (place)	toute la rue	Victor Basch
Belvédère (montée du)	toute la rue	Berthie Albrecht
Berlioz (rue Hector)	toute la rue	Montessuy
Berthelot (rue)	toute la rue	André-Marie Ampère
Besseas (impasse Charles)	toute la rue	Edouard Herriot
Bissardon (rue)	toute la rue	Berthie Albrecht
Bois (chemin du)	toute la rue	Edouard Herriot
Bois de la Caille (rue du)	du 8 au 14	Pierre & Marie Curie
Bois de la Caille (rue du)	du 2 au 6	Jean Jaurès
Bois des Côtes (allée du)	toute la rue	Jules Verne
Bois joli (chemin du)	toute la rue	Edouard Herriot
Bois roux (chemin du)	toute la rue	Jules Verne
Bonnevay (place Laurent)	toute la rue	Montessuy
Boucher (allée Hélène)	toute la rue	Jules Verne
Boucle (montée de la)	le 1 et le 3 (Le Canut)	Jean Jaurès
Boucle (montée de la)	Du 57 au 61	Victor Basch
Bourgeois (rue Pierre)	toute la rue	Jules Verne
Boutary (chemin de)	toute la rue	Paul Bert
Braille (place Louis)	toute la rue	Paul Bert
Branly (rue Edouard)	toute la rue	Montessuy
Briand (cours Aristide)	toute la rue	Victor Basch
Brunier (rue Pierre)	du 1 au 69 et du 2 au 72	Jean Jaurès
Brunier (rue Pierre)	du 71 à la fin et du 74 à la fin	André-Marie Ampère
Bruyères (chemin des)	tout sauf le 2	Edouard Herriot
Bruyeres (chemin des)	le 2	Jean Moulin
Buatier de Kolta (rue)	toute la rue	Jules Verne
Cabane (chemin Paul)	toute la rue	Edouard Herriot
Cachepieu (chemin de)	toute la rue	Montessuy
Calmette (place)	toute la rue	Montessuy
Canuts (boulevard des)	toute la rue	Jean Jaurès
Capot (impasse du)	toute la rue	André-Marie Ampère
Capot (place du)	toute la rue	André-Marie Ampère
Capot (rue du)	toute la rue	André-Marie Ampère

Carette (montée de la)	toute la rue	Victor Basch
Castellane (montée)	toute la rue	Jean Moulin
Cèdres (allée des)	toute la rue	Jules Verne
Centaurées (allée des)	toute la rue	Edouard Herriot
Cerisiers (allée des)	toute la rue	Montessuy
Chalamont (chemin de)	toute la rue	Edouard Herriot
Chardigny (allée)	toute la rue	Jean Moulin
Chardonnets (allée des)	toute la rue	Jules Verne
Charroi (chemin du)	toute la rue	Jules Verne
Charroi (impasse du)	toute la rue	Jules Verne
Chevalier (rue Henri)	toute la rue	Jean Jaurès
Chopin (impasse F.)	toute la rue	Edouard Herriot
Cigaline (chemin de la)	toute la rue	Edouard Herriot
Clémenceau (quai)	du 1 au 68 bis	Pierre & Marie Curie
Clémenceau (quai)	du 70 au 99	Jean Moulin
Clémenceau (quai)	du 100 à la fin	Jules Verne
Clos Collinot (chemin du)	toute la rue	Paul Bert
Clos Fleuris (allée des)	toute la rue	Montessuy
Clos de la Jeunesse (allée du)	toute la rue	Montessuy
Collège (impasse du)	toute la rue	Jean Moulin
Colomb (Place Christophe)	toute la rue	Victor Basch
Combe (chemin de la)	toute la rue	Jules Verne
Combe Martin (chemin et impasse)	toute la rue	Edouard Herriot
Coste (rue)	du 1 au 119 et du 2 au 94	Jean Jaurès
Coste (rue)	du 119 bis à la fin et du 96 à la fin	André-Marie Ampère
Cottages (avenue)	toute la rue	Edouard Herriot
Cotton (impasse Jean)	toute la rue	André-Marie Ampère
Crépieux (place de)	toute la rue	Victor Basch
Crépieux (chemin de)	impairs du 1 au 57, pairs du 2 au 40	Jean Moulin
Crépieux (chemin de)	impars du 61 à fin, pairs du 42 à fin	Edouard Herriot
Cuire-le-Bas (place de)	toute la rue	Pierre & Marie Curie
Curie (rue)	toute la rue	André-Marie Ampère
Dame (impasse F.)	toute la rue	Pierre & Marie Curie
Delessert (rue Benjamin)	toute la rue	Paul Bert
Demonchy (place Henri)	toute la rue	Victor Basch
Denuzière (impasse)	toute la rue	Jean Jaurès
Désert (chemin du)	toute la rue	Jules Verne
Donateurs (chemin des)	toute la rue	Edouard Herriot
Doumer (boulevard Paul)	toute la rue	André-Marie Ampère
Drevet (chemin Pierre)	impairs	Edouard Herriot
Drevet (chemin Pierre)	numéros pairs	Rillieux-la-Pape
Dufour (avenue Louis)	toute la rue	Jean Moulin
Dufrène (rue André)	toute la rue	Edouard Herriot
Dumont (allée Claude)	toute la rue	Paul Bert
Dumont (Impasse Claude)	toute la rue	Paul Bert
Ecluse (impasse de l')	toute la rue	Pierre & Marie Curie
Ecoles (chemin des)	toute la rue	Edouard Herriot
Ecureuils (impasse des)	toute la rue	Edouard Herriot
Eglise (impasse de l')	toute la rue	Jean Moulin
Eglise (montée de l')	toute la rue	Pierre & Marie Curie
Eglise (place de l')	toute la rue	Jean Moulin
Erables (allée des)	toute la rue	Edouard Herriot
Espérance (avenue de l')	du 1 au 15	André-Marie Ampère

Espérance (avenue de l')	du 2 au 10	Jean Jaurès
Etourneaux (allée des)	toute la rue	Edouard Herriot
Femmes Mortes (chemin des)	toute la rue	Jean Moulin
Féraud (allée)	toute la rue	Jean Jaurès
Ferber (rue Capitaine)	toute la rue	Pierre & Marie Curie
Ferry (Place Jules)	toute la rue	Jean Jaurès
Finlande (rue de)	toute la rue	Edouard Herriot
Fleming (avenue Alexander)	toute la rue	Montessuy
Foch (place Maréchal)	toute la rue	Jean Moulin
Fond Rose (chemin de)	toute la rue	Pierre & Marie Curie
Fontaine (chemin de la)	toute la rue	André-Marie Ampère
Fort Marais (impasse)	toute la rue	Jean Moulin
Forts (montée des)	du 1 au 17 et du 2 au 14	Pierre & Marie Curie
Forts (montée des)	du 23 au 51 ,le 21 et du 16 au 22	André-Marie Ampère
Frênes (allée des)	toute la rue	Edouard Herriot
Gaillard (impasse)	toute la rue	Jean Moulin
Galliéni (impasse)	toute la rue	Edouard Herriot
Galliéni (rue)	toute la rue	Edouard Herriot
Galoche (rue de la)	toute la rue	Jean Jaurès
Gare de Cuire (rue de la)	toute la rue	Jean Jaurès
Gaulle (avenue Général de)	impairs du 1 au 15, pairs du 2 au 36	Jean Moulin
Gaulle (avenue Général de)	impairs du 17 à fin, pairs du 38 à fin	Jules Verne
Genêts (chemin des)	toute la rue	Edouard Herriot
Gilliard (chemin Jean-Baptiste)	toute la rue	Paul Bert
Glycines (impasse des)	toute la rue	Edouard Herriot
Gouailhardou (place Jean)	toute la rue	Jean Moulin
Grand Bichet (impasse)	toute la rue	Victor Basch
Gravière (rue)	toute la rue	Victor Basch
Grille (Impasse de la)	toute la rue	Jean Moulin
Grillon (chemin du)	toute la rue	Jules Verne
Gruffaz (montée)	toute la rue	Edouard Herriot
Guiard (passage Georges)	toute la rue	Edouard Herriot
Gutenberg (place)	les 16, 17 et 18	Montessuy
Gutenberg (place)	les 11,12,13 ,14 (les Hts de St Clair)	Paul Bert
Guyot (rue)	toute la rue	Jean Jaurès
Halage (chemin de)	toute la rue	Victor Basch
Hauy (place Valentin)	toute la rue	Paul Bert
Herriot (place Edouard)	toute la rue	André-Marie Ampère
Hugo (montée Victor)	toute la rue	Jean Moulin
Huit Mai 1945 (avenue du)	601 à 611 (l'Eperon)	Montessuy
Huit Mai 1945 (avenue du)	401 à 423 (le Bélvédère),le 488	Paul Bert
Huit Mai 1945 (avenue du)	501à 510 (le Panorama) le 570 et 600	Paul Bert
Impasse 56 (de la Croix Noire)	toute la rue	Jean Jaurès
Industrie (impasse de l')	toute la rue	Jean Moulin
Institut des Frères (place de)	toute la rue	André-Marie Ampère
Jamen Grand (rue)	toute la rue	André-Marie Ampère
Jeux de Boules (impasse des)	toute la rue	Edouard Herriot
Joffre (boulevard)	toute la rue	Montessuy
Laënnec (rue du Docteur)	toute la rue	Montessuy
Lassagne (rue André)	toute la rue	Jules Verne
Lavoisier (passage)	toute la rue	Montessuy
Lavoisier (rue)	toute la rue	Montessuy
Leclerc (avenue du Général)	impairs 1 à 51, pairs 2 à 46	Jean Moulin

Leclerc (avenue du Général)	impairs 53 à fin, pairs 48 à fin	Edouard Herriot
Leclerc (impasse du Général)	toute la rue	Jean Moulin
Lemire (rue Abbé)	toute la rue	Montessuy
Lentes (impasse des)	toute la rue	Edouard Herriot
Lilas (montée des)	toute la rue	Berthie Albrecht
Loisy (avenue)	toute la rue	Jean Jaurès
Lumière (rue Auguste)	toute la rue	André-Marie Ampère
Lyan (impasse Marie)	toute la rue	André-Marie Ampère
Mailly (rue de)	toute la rue	Jean Jaurès
Maître (rue Lucien)	toute la rue	Pierre & Marie Curie
Manus (allée)	toute la rue	Jean Jaurès
Maraîchers (chemin des)	toute la rue	Edouard Herriot
Marchand (allée du Commandant)	toute la rue	Montessuy
Margnolles (impasse de)	toute la rue	Berthie Albrecht
Margnolles (rue de)	Du 65 au 93 et du 64 au 94	Montessuy
Margnolles (rue de)	du 2 au 8	Jean Jaurès
Margnolles (rue de)	du 10 au 56 et du 17 au 57	Berthie Albrecht
Margnolles (rue de)	du 1 au 15	Jean Jaurès
Marlien (rue)	toute la rue	Montessuy
Martin (passage)	toute la rue	André-Marie Ampère
Mascotte (chemin de la)	toute la rue	Edouard Herriot
Mathieu (impasse)	toute la rue	Berthie Albrecht
Mermoz (allée Jean)	toute la rue	Jean Moulin
Mistral (rue Frédéric)	toute la rue	André-Marie Ampère
Monchoisy (Allée du Parc de)	toute la rue	Jules Verne
Monnet (rue Jean)	du 53 au 133 et le 146	André-Marie Ampère
Monnet (rue Jean)	du 243 au 299, du 250 au 276 et du 380 au 588	Montessuy
Monique (rue)	toute la rue	Jules Verne
Mont Cindre (allée du)	toute la rue	Jules Verne
Montagne (chemin de la)	toute la rue	Edouard Herriot
Montagnier (rue Albert)	toute la rue	Jean Jaurès
Montessuy (rue de)	toute la rue	Montessuy
Monts d'Or (allée des)	toute la rue	Jean Jaurès
Mouchotte (allé René)	toute la rue	Jules Verne
Moulin (rue Jean)	impairs 29 à fin, pairs 70 à fin	Jean Moulin
Moulin (rue Jean)	impairs 1 à 19, pairs 2 à 68	André-Marie Ampère
Mûriers (chemin des)	toute la rue	Edouard Herriot
Mûriers (impasse des)	toute la rue	Edouard Herriot
Myosotis (allée des)	toute la rue	Jean Jaurès
Nuzilly (rue)	toute la rue	Jean Jaurès
Onze Novembre (allée du)	toute la rue	Paul Bert
Orangerie (rue de l')	toute la rue	Berthie Albrecht
Oratoire (rue de l')	toute la rue	Berthie Albrecht
Painlevé (rue Paul)	toute la rue	Montessuy
Panorama (chemin du)	toute la rue	Edouard Herriot
Parc de la Jeunesse (allée du)	toute la rue	Montessuy
Parc du Grand Soleil	toute la rue	Jules Verne
Pasteur (rue)	du 2 au 14 et du 15 au 27b	Jean Jaurès
Pasteur (rue)	Du 16 au 50 et du 29 au 45	André-Marie Ampère
Pasteur (rue)	du 47 au 159 et du 50 au 140	Montessuy
Pavillons (chemin des)	toute la rue	Edouard Herriot
Pavillons (impasse des)	toute la rue	Jean Moulin

Péguy (rue Charles)	toute la rue	Montessuy
Peissel (rue François)	toute la rue	André-Marie Ampère
Pelleru (chemin du)	toute la rue	André-Marie Ampère
Pellet (rue Jean)	toute la rue	Edouard Herriot
Penthod (chemin et impasse du)	toute la rue	Jean Jaurès
Pergola (chemin de la)	toute la rue	Edouard Herriot
Petit (chemin Jean)	Du 1 au 8	Jules Verne
Petit (chemin Jean)	Fin de la rue	Edouard Herriot
Petit Versailles (allée du)	toute la rue	Victor Basch
Petit Versailles (montée du)	toute la rue	Victor Basch
Petites Brosses (chemin des)	toute la rue	Paul Bert
Peupliers (chemin des)	toute la rue	Edouard Herriot
Phily (allée J.M)	toute la rue	André-Marie Ampère
Pied Chardon (chemin de)	toute la rue	Edouard Herriot
Plain Vallon (chemin du)	toute la rue	Pierre & Marie Curie
Platanes (avenue des)	du 2 au 32 et du 1 au 35	Edouard Herriot
Platanes (avenue des)	du 37 au 41	Jean Moulin
Poète (chemin et impasse du)	toute la rue	Edouard Herriot
Poumeyrol (avenue de)	toute la rue	Victor Basch
Prairie (chemin de la)	toute la rue	Edouard Herriot
Prévoyance (avenue de la)	toute la rue	Edouard Herriot
Ravin (chemin du)	toute la rue	Edouard Herriot
Regaud (impasse)	toute la rue	Berthie Albrecht
Renan (rue Ernest)	toute la rue	André-Marie Ampère
Réservoir (montée du)	toute la rue	Edouard Herriot
Ringuet (impasse Léon)	toute la rue	André-Marie Ampère
Rochette (montée de la)	toute la rue	Pierre & Marie Curie
Romanet (rue Emile)	toute la rue	Paul Bert
Roseraie (allée de la)	toute la rue	Jules Verne
Roux (rue Professeur)	toute la rue	Montessuy
Royet (rue)	toute la rue	Berthie Albrecht
Saint-Clair (grande rue de)	toute la rue	Victor Basch
Saint-Exupéry (rue Antoine de)	toute la rue	Jules Verne
Sangnier (rue Marc)	pairs 24 au 44	Montessuy
Sangnier (rue Marc)	impairs 1 à 9, pairs 2 à 22, 46 à fin	André-Marie Ampère
Saone (rue de la)	toute la rue	Pierre & Marie Curie
Sénard (quai Charles)	toute la rue	Victor Basch
Serre (montée Joseph)	toute la rue	Victor Basch
Soldats(montée des)	du 2 au 44	Victor Basch
Soldats (montée des)	du 46 au 78 et du 11 au 25	Jean Moulin
Soldats (montée des)	du 1 au 9	Paul Bert
Source (Impasse de la)	toute la rue	Jean Moulin
Strasbourg (route de)	du 1 au 51 et du 2 au 48	Victor Basch
Strasbourg (route de)	du 53 et du 70 à la fin	Edouard Herriot
Sycomore (chemin du)	toute la rue	Edouard Herriot
Tamaris (allée des)	toute la rue	Jean Jaurès
Tarentaise (impasse)	toute la rue	Jean Jaurès
Tarentaise (rue)	toute la rue	Jean Jaurès
Terrasse (avenue Pierre)	impairs	Jean Moulin
Terrasse (avenue Pierre)	pairs	André-Marie Ampère
Thimonnier (avenue Barthélémy)	toute la rue	Edouard Herriot
Thomas (rue Albert)	toute la rue	André-Marie Ampère
Tilleuls (allée des)	toute la rue	Jean Moulin

Turba Chou (allée)	toute la rue	Montessuy
Val d'Isère (rue du)	toute la rue	Jean Jaurès
Vallon (chemin du)	toute la rue	Victor Basch
Valombré (allée de)	du 1 au 19 (Im. Le Valombré)	Edouard Herriot
Vassieux (chemin de)	toute la rue	Edouard Herriot
Vauban (allée)	toute la rue	Montessuy
Verchères (allée des)	toute la rue	Jean Moulin
Verchères (impasse des)	toute la rue	Jean Moulin
Verdun (rue de)	toute la rue	Berthie Albrecht
Vernay (montée du)	toute la rue	Jules Verne
Vernay (place du)	toute la rue	Jules Verne
Vially (montée de la Soeur)	du 2 au 10 et du 1 au 11	Victor Basch
Vially (montée de la Soeur)	du 12 au 26 et du 13 au 17	Montessuy
Victor (allée Paul Emile)	toute la rue	Paul Bert
Vieux Crépieux (chemin du)	toute la rue	Edouard Herriot
Vignal (avenue Elie)	toute la rue	Paul Bert
Villas (chemin des)	toute la rue	Edouard Herriot
Villas (impasse des)	toute la rue	Edouard Herriot
Villon (rue Eugène)	toute la rue	Jules Verne
Vire (chemin de la)	toute la rue	Edouard Herriot
Wette Fays (chemin de)	toute la rue	Victor Basch
Zamenhof (avenue du Docteur)	du 2 au 10	Montessuy
Zamenhof (avenue du Docteur)	le 12 et du 5 au 15	Paul Bert

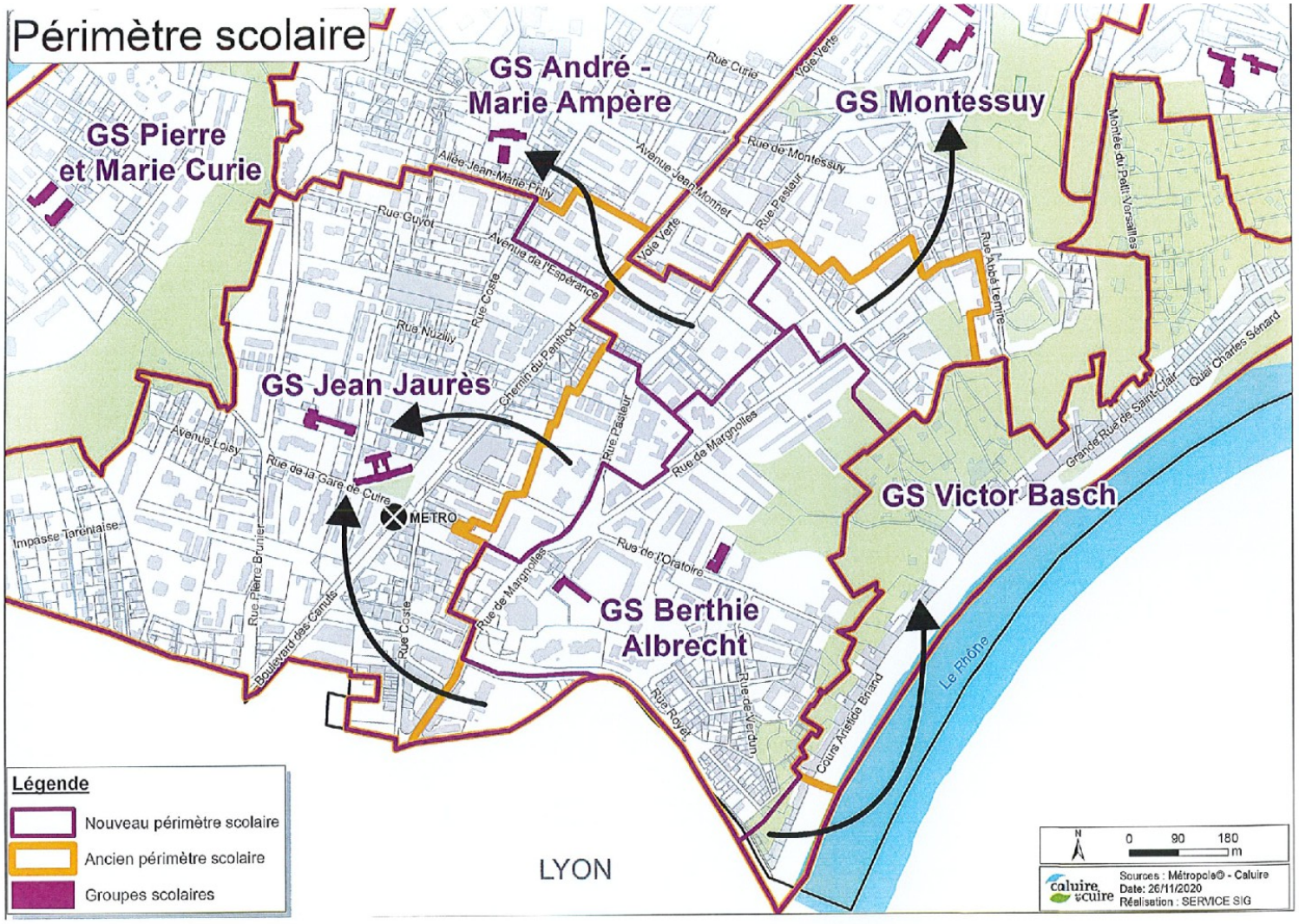
Périmètre scolaire
GS André - Marie Ampère
GS Montessuy
GS Pierre et Marie Curie
GS Jean Jaurès
GS Victor Basch
GS Berthie Albrecht
METRO
LYON
Le Rhône
Légende
Nouveau périmètre scolaire
Ancien périmètre scolaire
Groupes scolaires
0 90 180 m
Sources : Métropole© - Caluire
Date: 26/11/2020
Réalisation : SERVICE SIG

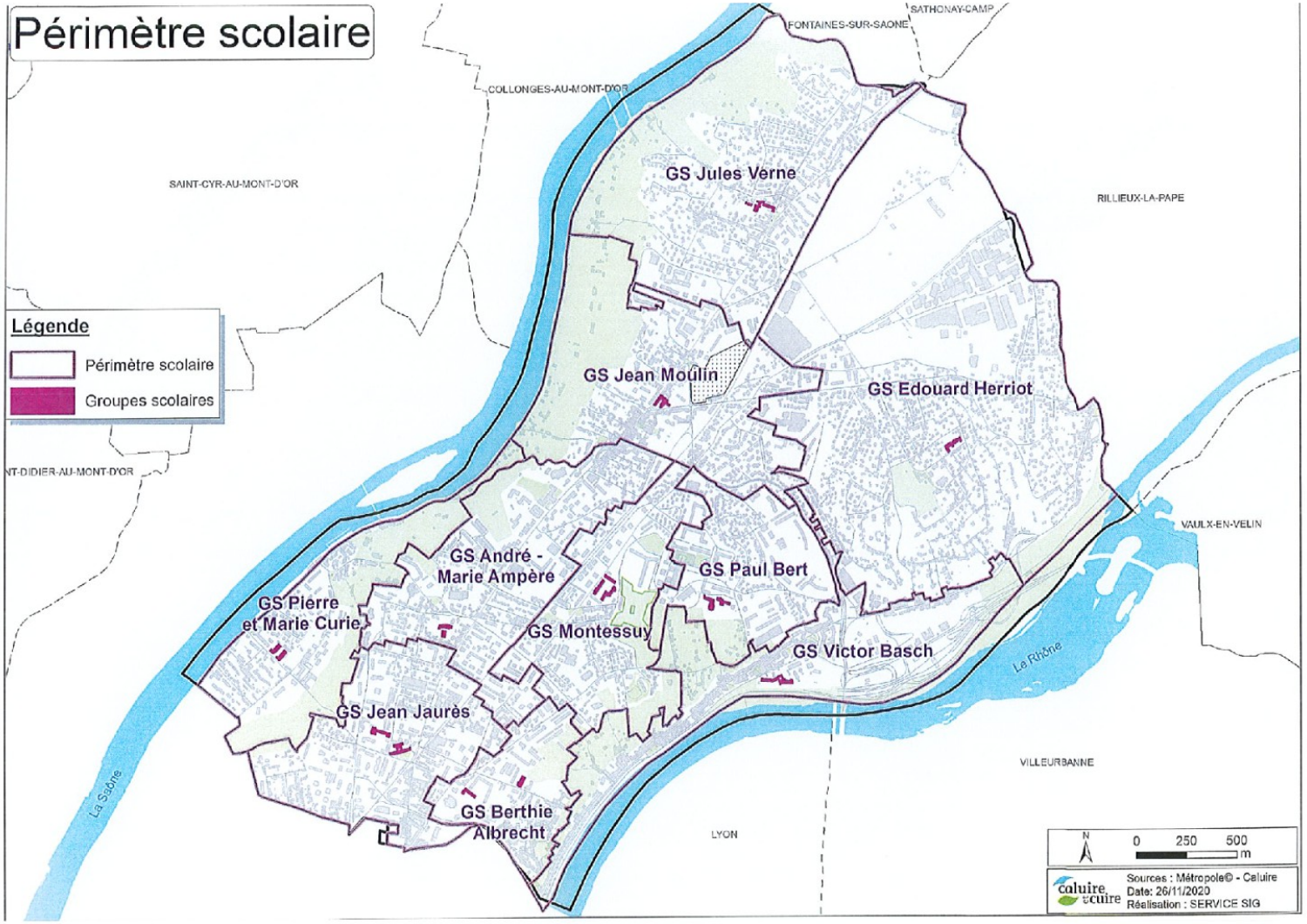
Périmètre scolaire
SATHONAY-CAMP
FONTAINES-SUR-SAONE
COLLONGES-AU-MONT-D'OR
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR
RILLIEUX-LA-PAPE
GS Jules Verne
GS Jean Moulin
GS Edouard Herriot
Légende
Périmètre scolaire
Groupes scolaires
NT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
VAULX-EN-VELIN
GS André - Marie Ampère
GS Paul Bert
GS Pierre et Marie Curie
GS Montessuy
GS Victor Basch
Le Rhône
GS Jean Jaurès
VILLEURBANNE
La Saône
GS Berthie Albrecht
LYON
N
0 250 500 m
caluire et cuire
Sources : Métropole© - Caluire
Date: 26/11/2020
Réalisation : SERVICE SIG

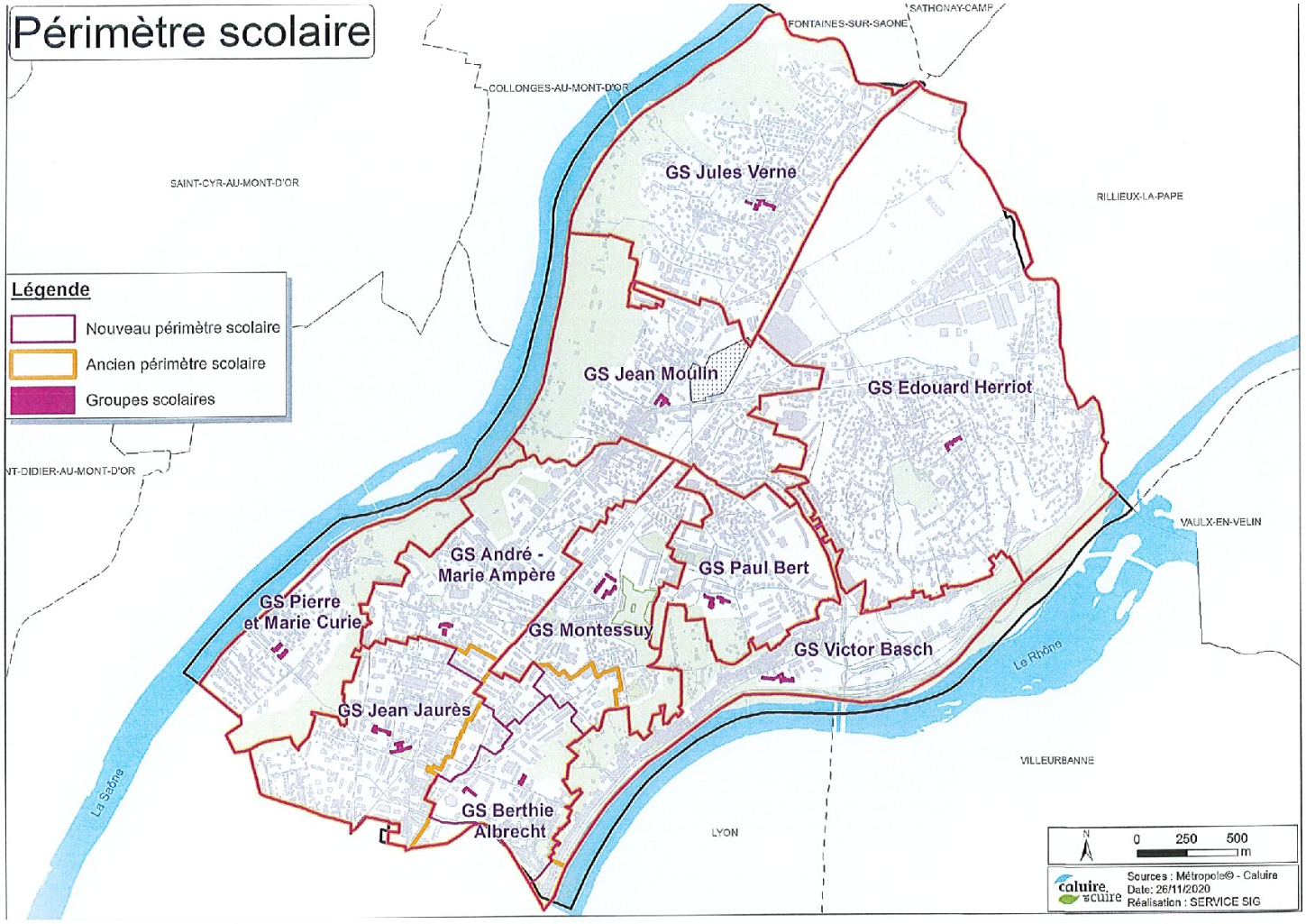
Périmètre scolaire
Légende
Nouveau périmètre scolaire
Ancien périmètre scolaire
Groupes scolaires
SATHONAY-CAMP
FONTAINES-SUR-SAONE
COLLONGES-AU-MONT-D'OR
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR
RILLIEUX-LA-PAPE
NT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
VAULX-EN-VELIN
VILLEURBANNE
LYON
La Saône
Le Rhône
GS Jules Verne
GS Jean Moulin
GS Edouard Herriot
GS André - Marie Ampère
GS Paul Bert
GS Pierre et Marie Curie
GS Montessuy
GS Victor Basch
GS Jean Jaurès
GS Berthie Albrecht
N
0 250 500
m
caluire et cuire
Sources : Métropole© - Caluire
Date: 26/11/2020
Réalisation : SERVICE SIG

M. LE MAIRE : La Ville de Caluire et Cuire compte dix groupes scolaires répartis sur son territoire, dix écoles maternelles et dix écoles primaires.

Conformément au Code de l'Éducation, il revient au Conseil Municipal de fixer le ressort de chacune d'entre elles.

La sectorisation scolaire actuellement appliquée résulte d'une délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014. Or, afin d'assurer une meilleure répartition des effectifs entre les différents établissements scolaires et de préserver de bonnes conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves, il est proposé de faire évoluer la sectorisation des groupes scolaires suivants :

- Berthie Albrecht
- Jean Jaurès
- André-Marie Ampère
- Montessuy
- Victor Basch

L'annexe et les plans montrent les modifications apportées. Il est précisé que les modalités de dérogation au périmètre scolaire restent inchangées.

Il vous est donc demandé d'approuver la nouvelle sectorisation scolaire jointe en annexe qui prendra effet à partir de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci M. le Maire. Oui, en effet, il y a urgence, et c'est l'expression qui peut accompagner cette délibération, car depuis de nombreuses années, les habitants notamment du quartier de Bissardon font part d'écoles surchargées. On voit dans la carte qui nous est proposée, une carte qui est très claire, je tiens à remercier les services par rapport à cela, que l'objectif de cette modification est de dégrossir les écoles Berthie Albrecht à la fois maternelle et élémentaire en répartissant les effectifs sur d'autres écoles qui pourraient éventuellement être impactées par des fermetures de classes.

C'est une évolution pour ce secteur scolaire, on peut estimer que ce sera à peu près 25 % à 30 % d'effectifs qui seront redéployés. Toutefois, au vu des constructions qui sont en cours sur le quartier et qui devraient s'achever d'ici 2023 et le fort rajeunissement du quartier, on peut supposer que l'école sera vite à nouveau saturée, et qu'il faudra d'ici trois ans se poser à nouveau la question de la sectorisation.

Enfin, dans la délibération, vous faites part de la mise en place d'un observatoire de la sectorisation scolaire. On peut quand même regretter de ne pas l'avoir fait avant. C'est dommage que l'on n'ait pas été plus proactif, car c'est quand même un instrument intéressant et relativement pertinent dans le cadre des projets éducatifs de territoire.

Concernant cet observatoire j'avais deux questions : est-ce que les représentants des parents d'élèves seront associés aux réflexions de cet observatoire ?

Seconde question, savoir si cet observatoire s'inscrira dans une des Commissions nouvellement créées, que ce soit « Commission ville durable et attractive », car les écoles font partie aussi de l'attractivité, ou dans la « Commission famille et solidarité ».

Voilà les quelques mots que je voulais dire par rapport à cela. En tous les cas, au niveau du quartier de Bissardon cela amènera un allègement, mais avec quand même une inquiétude par rapport à l'arrivée de nouvelles populations.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Concernant Bissardon, pouvez-vous préciser , s'il vous plaît, car je n'ai pas bien compris sur quelles entités il y avait des problèmes ?

M. MATTEUCCI : Non, sur les écoles en fait, il y a une difficulté.

M. LE MAIRE : Je parle bien des écoles, est-ce que vous pouvez préciser ?

M. MATTEUCCI : Sur Berthie Albrecht.

M. LE MAIRE : Berthie Albrecht, je le sais, mais comment avez-vous eu cette information ?

M. MATTEUCCI : Je vis dans le quartier.

M. LE MAIRE : Je voudrais avoir une précision notamment pour la maternelle, vous savez ce qui est en train de se passer ou pas ?

M. MATTEUCCI : Allez-y, c'est le concours de celui qui va aller le plus loin.

M. LE MAIRE : Je vous pose la question, vous habitez le quartier : quelle est la situation en maternelle ?

M. MATTEUCCI : Allez-y, je ne vais pas entrer dans ce jeu-là.

M. LE MAIRE : Le problème c'est qu'il faut savoir avant de parler. En ce qui concerne les maternelles, vous devriez savoir que la directrice aujourd'hui s'inquiète parce qu'elle a des effectifs qui sont nettement moindres. Il se trouve qu'il y a aujourd'hui une crainte concernant cette situation, et nous ne sommes pas du tout cette année dans une situation de tension. Cela c'est simplement quand on s'intéresse à son quartier, que l'on y vit et que l'on regarde ce qui s'y passe.

Deuxièmement concernant la sectorisation, on va travailler bien sûr avec l'Éducation Nationale, avec les DDEN, avec tous ceux qui sont impliqués dans ce domaine-là. La chance qu'a Caluire et Cuire c'est que nous avons des bâtiments qui sont surdimensionnés dans un certain nombre de cas, et cela nous permet de pouvoir avancer.

L'observatoire existait déjà antérieurement, parce que l'on arrive quand même à prévoir un certain nombre d'évolutions et de mutations. Mais une fois de plus, quand on parle d'un sujet, il faut le travailler.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 134 concernant une subvention aux associations intervenant sur les temps périscolaires.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021
N° D2020_134

M. LE MAIRE : *Dans le cadre du déploiement de sa politique éducative, et en particulier avec la mise en œuvre du Plan Éducatif Renforcé, la Ville propose l'intervention d'associations dans le cadre des temps périscolaires.*
Ces interventions ont pour objectif de proposer gratuitement aux enfants qui fréquentent les temps périscolaires, et en particulier le temps de midi (soit plus de 80 % des effectifs), une découverte d'activités associatives variées et parfois fort éloignées de leurs pratiques habituelles : athlétisme, théâtre, musique, karaté… Un des objectifs poursuivis étant de les amener, par la suite, à la pratique régulière de ces activités.

A ce titre un partenariat spécifique est mis en place avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) portant sur la pratique d'activités musicales avec instruments dans les écoles, pouvant conduire à l'inscription des familles dans le cursus de l'école de musique dans des conditions spécifiques.

Depuis le démarrage de cette action à la rentrée scolaire 2018/2019, plusieurs associations se sont engagées et interviennent régulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires, principalement pendant la pause méridienne.
Les animations proposées sont encadrées par des intervenants spécialisés dans l'activité proposée, et adaptées au public concerné dans le respect du protocole sanitaire mis en place dans les écoles.
Une convention type, dont les termes ont été approuvés par délibération n° 2018-57 du 26 juin 2018, fixe les conditions d'intervention des associations.

Pour mener à bien ces missions d'intérêt général, et conformément à l'article 6 de ladite convention, ces associations partenaires sollicitent, chaque année, une subvention auprès de la Ville. Pour l'année scolaire en cours, ces demandes s'établissent ainsi :

Association	***Subvention sollicitée au titre de l'année 2020/2021***
Association Sportive de Caluire section athlétisme	*5 120 euros*
AMC2	*30 000 euros*
FCL arts martiaux	*3 840 euros*
Jeanne d'Arc de Caluire	*4 800 euros*
Le Gai Savoir	*1 560 euros*
Caluire Rugby League	*1 200 euros*
Caluire Foot Féminin 1968	*1 000 euros*
Roule qui peut	*2 970 euros*
Caluire Sporting Foot	*3 600 euros*
Art du déplacement	*1 500 euros*
Total	***55 590 euros***

Le versement de la subvention sera fait en 3 fois, à la fin de chaque trimestre scolaire, à savoir en :
- *décembre 2020,*
- *avril 2021,*
- *juin 2021.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ALLOUER les subventions exceptionnelles aux associations ci-dessous intervenant dans le cadre des temps périscolaires durant l'année scolaire 2020/2021 :
  - *Association Sportive de Caluire section athlétisme : 5 120 euros*
  - *AMC2 : 30 000 euros*
  - *FCL arts martiaux : 3 840 euros*
  - *Jeanne d'Arc de Caluire : 4 800 euros*
  - *Le Gai Savoir : 1 560 euros*
  - *Caluire Rugby League : 1 200 euros*
  - *Caluire Foot Féminin 1968 : 1 000 euros*
  - *Roule qui peut : 2 970 euros*
  - *Caluire Sporting Foot : 3 600 euros*
  - *Art du Déplacement : 1 500 euros*

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 255S nature 6745 du budget.

M. LE MAIRE : Dans le cadre du déploiement de sa politique éducative, et en particulier avec la mise en œuvre du Plan Éducatif Renforcé, la Ville propose l'intervention d'associations pendant les temps périscolaires.

Ces interventions ont pour objet de proposer gratuitement aux enfants qui fréquentent les temps périscolaires, et en particulier le temps de midi (soit plus de 80 % des effectifs), une découverte d'activités associatives variées et parfois fort éloignées de leurs pratiques habituelles : athlétisme, théâtre, musique, karaté, etc. Un des objectifs poursuivis étant de les amener, par la suite, à la pratique régulière de ces activités.

Les animations sont encadrées par des intervenants spécialisés et adaptées au public concerné. Pour les mettre en œuvre, les associations partenaires sollicitent, comme chaque année, une subvention auprès de la Ville.

Il vous est donc demandé d'allouer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes intervenant dans le cadre des temps périscolaires durant l'année scolaire 2020-2021, à savoir :

- Association Sportive de Caluire section athlétisme : 5 120 euros
- AMC2 : 30 000 euros
- FCL arts martiaux : 3 840 euros
- Jeanne d'Arc de Caluire : 4 800 euros
- Le Gai Savoir : 1 560 euros
- Caluire Rugby League : 1 200 euros
- Caluire Foot Féminin 1968 : 1 000 euros
- Roule qui peut : 2 970 euros
- Caluire Sporting Foot : 3 600 euros
- Art du Déplacement : 1 500 euros

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 135 et la convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce pour la mise en œuvre de quatre clubs lecture/écriture.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE QUATRE CLUBS LECTURE/ÉCRITURE
N° D2020_135

M. LE MAIRE : *Au cours de l'année scolaire 2019/2020, la Ville souhaitant accroître son intervention en matière de lutte contre le décrochage scolaire dès le plus jeune âge, a mis en œuvre à titre expérimental deux Clubs de Lecture et d'Écriture (CLE) dans les écoles Victor Basch et André Marie Ampère situés dans ou à proximité de quartiers en veille active (QVA, ex quatiers prioritaires de la ville).*
Le Conseil Municipal, par délibération n° 2019-74 du 14 octobre 2019, a approuvé la convention fixant le partenariat entre l'association « Coup de pouce » et la Ville.

Les clubs, qui ne réunissent pas plus de quatre à cinq enfants, s'adressent à des enfants de CP repérés par leur enseignant comme ayant des fragilités dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, parce qu'ils ne bénéficient pas des étayages sociaux et familiaux dont ils ont besoin pour réussir.
En outre, le projet s'inscrit dans un travail conjoint auprès des parents, souvent éloignés de l'école et démunis pour accompagner leur enfant dans sa scolarité : ils ne maîtrisent pas ou peu le français, ils ont eu un passé scolaire difficile, leur situation sociale et économique ne leur donne pas la disponibilité ou les moyens d'accompagner leur enfant.

Le Club Coup de Pouce " CLE " repose sur un partenariat étroit entre la Ville, qui impulse le projet, et tous les acteurs de la réussite éducative : enseignants, animateurs, représentants de l'Éducation Nationale, parents. Il fonctionne sur le temps périscolaire du soir, de novembre à juin, et réunit les cinq enfants autour d'un(e) animateur(trice) chargé(e) de les accompagner. Les animateurs, recrutés et salariés par la Ville, sont formés et outillés par l'Association Coup de Pouce : il ne s'agit pas de refaire " l'école après l'école ", mais d'aborder les apprentissages sous un angle différent grâce à une action conçue pour augmenter quotidiennement " le temps fécond " durant lequel les enfants sont en contact avec l'écrit.

Il s'agit également d'instaurer un lien de confiance avec les familles, qui s'engagent, si elles acceptent la participation de leur enfant au Club, à ce qu'il y soit présent tous les soirs. Au début et à la fin de l'opération, cet engagement est marqué officiellement par des cérémonies, organisées en mairie, en présence des enfants, de leurs parents, des élus et des représentants de l'Éducation Nationale. Ces cérémonies visent à officialiser le contrat passé entre les familles et l'école, et l'engagement fort de toute la communauté éducative autour de la réussite des enfants.

Les retours très encourageants de cette première mise en œuvre ont incité la Ville à étendre le nombre de clubs « CLE » de deux à quatre écoles. Situées dans des quartiers en veille active, les écoles Victor Basch, André Marie Ampère, Pierre et Marie Curie et Montessuy ouvrent le dispositif à compter de fin novembre 2020.

De plus, l'association Coup de Pouce propose à la Ville, cette année, de participer à un projet de recherche en mettant à disposition une salariée une fois par semaine. En parallèle de l'animation d'un club « CLE » une fois par semaine, elle mènera un projet « recherche-action » en littératie familiale visant à étudier les pratiques familiales dans le domaine de l'écrit. Ce partenariat est fixé dans le cadre de la convention.

Le projet est financé par la Ville, à hauteur de 1 500 euros en moyenne par enfant, se décomposant comme suit : rémunération de l'animateur, indemnisation de la coordination assurée sur l'école par un membre de l'équipe enseignante et subvention versée à l'Association Coup de Pouce pour l'ingénierie du projet à hauteur de 500 € par club.

La convention ci-annexée fixe les modalités de ce partenariat avec l'Association Coup de Pouce.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire,

- DE DIRE que la dépense sera imputée au compte fonction 255S – nature 6745 du budget,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier, pour l'obtention d'une aide à la mise en œuvre de ces clubs.

CONVENTION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Monsieur Xavier Allouis, directeur,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Ville de Caluire et Cuire représentée par son Maire, M. Philippe COCHET, dûment autorisé par la délibération N° XXX du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2020,

Adresse de la Mairie : Place du Docteur Frédéric Dugoujon, 69300 Caluire-et-Cuire

Ci-après désigné(e) « **la Ville** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école,

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités,

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la Ville à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local (le Projet) qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule.

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette prestation.

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

La Ville décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce.
Celui-ci comprend 4 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture).

La Ville désigne un pilote municipal (le pilote), chargé de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'Association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Premières Lectures, et pour les clubs Coup de Pouce Clém les jeux en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques ; l'ensemble sous réserve que l'Association bénéficie du financement des actions par le moyen du mécénat.

L'Association et la Ville conviennent de mettre en place une expérimentation d'un programme d'accompagnement parental dans la continuité de la démarche Coup de Pouce. Cette expérimentation fera l'objet d'un suivi spécifique susceptible de mobiliser d'autres acteurs de l'association que le délégué territorial (autres salariés, chercheurs, conseils, …). Dans ce cadre, Céline Ferrier, chargée d'étude et de recherche, sera mise à disposition par l'association auprès de la Ville pour animer une séance par semaine dans un des clubs de la ville. Une attention forte sera portée en fin d'année aux résultats du bilan local pour s'assurer de l'adéquation entre les objectifs visés par l'expérimentation et la mesure d'efficacité et de satisfaction.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du délégué territorial, du pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée correspondant à l'année scolaire 2020/2021.

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.
Cependant, en cas de rupture de la Convention par la Ville avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées à l'article 4 resteront dues à l'Association.

Article 4 – Participation financière au Projet

La Ville versera à l'Association une subvention annuelle à hauteur de 500 euros par club Coup de Pouce, soit un montant total de 2 000 euros, sous réserve de l'approbation de la convention et de la subvention par le Conseil Municipal.

La subvention sera versée en une seule fois au plus tard le 31 Mars 2021.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'article 14.

L'Association, en mobilisant des dons de mécènes et des subventions d'Etat, prend en charge la majorité du coût de l'ingénierie et du Projet, estimée à 1 500,00 Euros par club.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du Projet, estimé ci-dessus.

Lors de la mise en œuvre du Projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du Projet et qu'elle ne soit pas substantielle.

Article 5 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le bilan du Projet

Article 6 - Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par l'Ingénieur Coup de Pouce en collaboration avec le Pilote municipal, selon le contexte local.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la Ville sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Article 7 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Contrôles de la Ville

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à la circulaire du 18 Janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du Projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 - Confidentialité

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Ville et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Ville dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

La Ville et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

En cas de résiliation de la Convention, la Ville devra :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

Article 10 – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques (ci-après les « Marques »).

Les mallettes pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de l'Association constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Ville à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. La Ville devra respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale
Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à la Ville. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

La Ville ne pourra utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

<u>Article 11</u> – Données personnelles

La Ville s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du(es) Club(s) de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Ville respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Ville s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

<u>Article 12</u> – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

<u>Article 13</u> – Loi applicable & Règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur.

Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, au Tribunal Administratif de Lyon.

<u>Article 14</u> – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à ……	Fait à ……
Le ……..……	Le ……
<u>L'Association</u> Xavier Allouis, Directeur	**<u>La Ville</u>** Philippe Cochet, Maire de Caluire et Cuire

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale
Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

- **<u>Le pilote désigné par la Ville</u>**

- Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce
  - Est le relais entre la Ville, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
  - Met en place un comité de pilotage associant la Ville, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
  - Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Ville et l'Éducation nationale

- Recrute et supervise les animateurs
  - Assure le recrutement des animateurs
  - Assure la gestion administrative des clubs
  - Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
  - S'assure des bonnes conditions de formation et de travail des animateurs (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.)

- Organise et s'assure avec le délégué territorial de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

- Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs
  - Fournit les consommables (notamment impression des ressources mises en ligne par l'Association)
  - Prend à sa charge les abonnements aux revues conseillées par les programmes, et les éventuels cahiers de vacances

- Veille au bon fonctionnement des clubs
  - S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
  - S'assure du respect du protocole dans les clubs
  - Assure l'organisation des éventuels évènements du ou des club(s) (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques)

- S'engage au renseignement et à la transmission des questionnaires de bilan avant le 15 juillet de l'année scolaire en cours
  - S'assure du renseignement en ligne des questionnaires par les acteurs concernés
  - S'assure du renseignement des questionnaires papier par les enfants et les parents et les transmet au délégué territorial

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

- **<u>Le délégué territorial de l'Association</u>**

L'ingénierie de l'association comprend l'intervention tout au long de l'année du délégué territorial et des ressources, éditées ou en ligne. L'Association, représentée par le délégué territorial :

- Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions

- Met à disposition les ressources pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développées par l'association

- Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action
    - Formation théorique en ligne
    - Formation pratique en présentiel

- Selon le contexte local, selon les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote :
    - Participe aux cérémonies
    - Co-anime avec le pilote ou anime les réunions avec les acteurs locaux :
        - la réunion de démarrage
        - les réunions de fin d'année
    - Participe aux réunions avec les partenaires institutionnels locaux

- Accompagne les acteurs tout au long de l'année
    - Réunion de régulation en présentiel
    - Appui (à distance ou en présentiel) à la préparation de fin d'année
    - Support à distance pour toute question organisationnelle ou pédagogique
    - Peut venir observer une séance de club

- Met en réseau les acteurs du Coup de Pouce
    - Mise à disposition et animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook)
    - Organisation éventuelle de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques

- Réalise un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif
    - Met à disposition les questionnaires de bilan pour l'évaluation du dispositif
    - En assure le traitement et l'analyse
    - Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
    - Prend appui sur le bilan pour, avec le pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante
    - Rencontre l'élu de la Ville et/ou le pilote, pour partager le bilan de l'année et en tirer les enseignements pour l'année suivante

- Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville
    - Rencontre périodiquement les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc..)

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

- Fait connaître à la Ville les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

- **L'enseignant de l'enfant et l'équipe enseignante**

- Repèrent les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville
- Réalisent les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents
- Assurent le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)
- Échangent régulièrement avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel
- Relaient au coordinateur ou au pilote les informations relatives au(x) club(s)
- Participent aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote ou du coordinateur
- Renseignent pour ce qui les concerne les questionnaires de bilan

- **L'animateur**

- Prépare avec précision les séances de club qu'il anime avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce
- Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance en les faisant participer à la vie du club et en valorisant à leurs yeux les réussites de leur enfant
- Renseigne pour ce qui le concerne les questionnaires de bilan

- **Le coordinateur**

- Est reconnu comme le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents
- Réalise l'entretien avec les parents pour leur proposer l'adhésion au Coup de Pouce
- Étudie avec eux la faisabilité du respect du contrat, éventuellement adapte leur engagement afin que soient respectées leurs missions à l'égard du fonctionnement du club
- Accompagne la mobilisation des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- Favorise la synergie des adultes autour des enfants (organisation de rencontres trimestrielles par exemple)
- S'assure qu'un local dédié et accessible aux parents accueille la séance Coup de Pouce
- Veille à la livraison du matériel pédagogique aux animateurs
- Relaie au pilote les informations relatives au(x) club(s)

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

M. LE MAIRE : La lutte contre l'échec scolaire, comme le soutien à la parentalité, est au cœur de l'action municipale. Pour l'année scolaire 2019/2020, la Ville a expérimenté la mise en place dans les écoles les plus en difficulté des Clubs de Lecture et d'Écriture (CLE) en lien avec l'association « Coup de pouce ».

Ce partenariat ayant porté ses fruits, malgré une année scolaire particulière, il est proposé d'approfondir ce dispositif. Cette proposition s'inscrit dans le cadre du Plan Educatif Renforcé visant à anticiper les effets attendus de la crise sanitaire en termes de décrochage des élèves et des familles.

La mise en œuvre des clubs se fait en partenariat avec l'association « Coup de pouce », agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, qui déploie, en s'appuyant sur les acquis de la recherche en matière de pédagogie, des clubs tournés vers l'apprentissage des fondamentaux (langage, écriture, lecture, mathématique), dans les écoles et auprès des publics les plus en difficulté.

Il s'agit pour l'année scolaire 2020-2021 de proposer des clubs dans les écoles suivantes : Victor Basch qui a déjà été bénéficiaire en 2019 , André-Marie Ampère qui a déjà été bénéficiaire en 2019 également. Nous rajouterions Montessuy et Pierre et Marie Curie.

Les écoles sont situées pour trois d'entre elles au cœur d'un quartier en veille active, et à proximité pour l'école Ampère. Les écoles ont été sélectionnées après présentation du projet aux directrices et sur les conseils de Mme l'inspectrice de l'Éducation Nationale.

Il vous est donc demandé d'approuver les termes de la convention, de m'autoriser à la signer et à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier, pour l'obtention d'une aide à la mise en œuvre de ces clubs.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, mais je peux vraiment témoigner de la qualité du travail qui a été effectué, et insister sur l'effort particulier que nous faisons et que nous allons continuer à faire suite au confinement et parfois au décrochage d'un certain nombre d'enfants. Ce sont des partenaires précieux, au même titre que les associations Caluirardes, objets du rapport que nous venons de voter pour le périscolaire. Un travail qui est vraiment au bénéfice de l'ensemble des enfants.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 136 sur les projets d'actions pédagogiques des écoles publiques concernant l'année scolaire 2020/2021.

PROJETS D'ACTIONS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES -
ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021
N° D2020_136

M. LE MAIRE : *La Ville de Caluire et Cuire apporte une attention particulière à la mise en œuvre, tout au long de la scolarisation des enfants dans les écoles publiques, d'un parcours culturel et citoyen favorisant l'éveil des enfants à des thématiques variées.*

A ce titre, elle accompagne ou met en œuvre de nombreuses actions, en particulier sur les temps périscolaires relevant de sa compétence, mais intervient également auprès des enseignants lors des temps scolaires pour varier les supports pédagogiques : classes de découvertes, projets à la Médiathèque Bernard Pivot…

Elle intervient également au travers de la mise à disposition de soutiens financiers et/ou de personnel pour la mise en œuvre des projets d'actions pédagogiques, objet de la présente délibération. Les projets sont proposés par les enseignants, dans le cadre du projet d'école, et validés par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Par ailleurs, dans le cadre du « Plan Éducatif Renforcé », identifié comme axe stratégique du plan de mandat pour anticiper les effets de la crise sanitaire en termes de décrochage scolaire, une attention particulière est apportée à la mise en place d'actions pédagogiques pouvant bénéficier au plus grand nombre, et se rattachant aux thématiques de l'engagement citoyen et du vivre-ensemble. A ce titre, pour l'année scolaire 2020-2021, la Ville souhaite augmenter l'enveloppe financière dédiée à ces projets d'action en la portant à 6 000 euros, auxquels peuvent s'ajouter d'autres moyens tels que l'intervention de personnels municipaux (intervenants musicaux, jardiniers, bibliothécaires…).

L'enveloppe financière est répartie en fonction des demandes faites par les équipes enseignantes et de l'ampleur des actions prévues, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution de ces subventions pour un montant total de 6 000 euros,

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020 sur le compte fonction 213A, nature 6574.

PROJETS D'ACTIONS PEDAGOGIQUES
ANNEE SCOLAIRE 2020 2021

ECOLES	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	AUTRES MOYENS ALLOUES
André-Marie Ampère	OCCE coopérative scolaire André-Marie Ampère	Bibliothèque de l'école	150,00 €	
André-Marie Ampère	OCCE coopérative scolaire André-Marie Ampère	Education à l'environnement	350,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Berthie Albrecht élémentaire	OCCE coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Jardiniers en herbe	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Berthie Albrecht élémentaire	OCCE coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Carnavals du monde	50,00 €	
Edouard Herriot	Association sportive scolaire Edouard Herriot	Les percussions comme outil pédagogique		Musicienne intervenante
Edouard Herriot	Association sportive scolaire Edouard Herriot	La batucada comme outil pédagogique		Musicienne intervenante
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Tous incorruptibles !	500,00 €	
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Le tour du monde en musique	350,00 €	Musicienne intervenante
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Sauvons la planète	350,00 €	Musicienne intervenante
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Aménagement de la cour des cycles 3 pour les maternelles	350,00 €	
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Un jardin dans l'école	350,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Prix des Incorruptibles	320,00 €	
Jules Verne élémentaire	Association sportive scolaire Jules Verne	Vers la batuccada		Musicienne intervenante
Jules Verne élémentaire	Association sportive scolaire Jules Verne	Musique et chorale		Musicienne intervenante
Montessuy élémentaire	Association sou de l'école élémentaire Montessuy	Rencontre avec un auteur	500,00 €	
Montessuy élémentaire	Association sou de l'école élémentaire Montessuy	Sorties culturelles	500,00 €	
Montessuy Maternelle	Association sou de l'école maternelle Montessuy	Un jardin dans l'école		Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Montessuy Maternelle	Association sou de l'école maternelle Montessuy	Citoyenneté et règles de vie	650,00 €	
Paul Bert élémentaire	Association sportive scolaire Paul Bert	Le goûter c'est sérieux pour ta santé et pour la planète		Partenariat avec la cuisine centrale en lien avec le périscolaire : fourniture de denrées, intervention diététicienne
Paul Bert élémentaire	Association sportive scolaire Paul Bert	Compost à l'école	350,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Paul Bert élémentaire	Association sportive scolaire Paul Bert	Chant choral et interdisciplinarité au service d'un climat scolaire serein		Musicienne intervenante
Paul Bert Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Tous en coeur	100,00 €	
Paul Bert Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Nos jardins	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins

ECOLES	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	AUTRES MOYENS ALLOUES
Paul Bert Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Jouer ensemble dans la cour	200,00 €	
Paul Bert Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Riches de nos différences	200,00 €	
Pierre et Marie Curie élémentaire	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Jardiner à l'école	280,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Pierre et Marie Curie élémentaire	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Musique		Musicienne intervenante
Pierre et Marie Curie Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Pierre et Marie Curie	Les petits jardiniers	200,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Victor Basch	Association sportive scolaire Victor Basch	Jardin pédagogique		Préparation du terrain par le service parcs et jardins
		TOTAL	**6 000,00 €**	

M. LE MAIRE : Chaque année les écoles élaborent des projets pédagogiques, qui sont soumis à la validation de Mme l'inspectrice de l'Éducation nationale. Pour certains de ces projets, la Ville est sollicitée pour une aide financière ou matérielle. Pour l'année scolaire 2020-2021, dans le cadre du Plan Educatif Renforcé et suite à la crise sanitaire, l'enveloppe dédiée au financement de ces projets passe de 4 000 euros à 6 000 euros, une augmentation de 50 %. Cette augmentation permettra d'apporter un soutien supplémentaire aux équipes pédagogiques pour accompagner des projets à destination de tous les élèves, et favorisant l'engagement citoyen et le vivre ensemble.

Par ailleurs, l'enveloppe financière est complétée le cas échéant par la mise à disposition de personnels municipaux : intervenants musicaux, jardiniers, bibliothécaires. La répartition de l'enveloppe par école est précisée en annexe.

Il vous est donc demandé d'approuver dans le cadre de notre budget spécial Covid-19 l'attribution de ces subventions pour un montant total de 6 000 euros.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

EVOLUTION DES TARIFS DES CLASSES DE DÉCOUVERTES
N° D2020_137

M. LE MAIRE : *Selon la circulaire du 5 janvier 2005 de l'Éducation Nationale, « les classes de découvertes permettent de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituels de la classe. Elles constituent ainsi, pour les élèves, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective que chacun devrait connaître au moins une fois au cours de sa scolarité ». Les objectifs poursuivis touchent autant le développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative et de la responsabilité, que le respect de l'autre et de son travail, des règles collectives, de l'environnement et du patrimoine.*

A ce titre, la Ville de Caluire et Cuire est attentive, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative, à proposer en lien avec l'Éducation Nationale des prestations de qualité permettant à chaque enfant scolarisé dans une école publique de la ville de partir en séjour avec son enseignant au moins une fois dans sa scolarité.

Or, la tarification actuelle des classes de découverte est principalement basée sur des quotients familiaux calculés, chaque année, à partir de l'avis d'imposition des familles et avec onze tranches de tarifs (de 7,87 euros à 30 euros par jour). Pour faire suite au travail réalisé sur les autres tarifications des services proposés aux familles caluirardes (activités périscolaires et extra-scolaires), il convient de proposer une nouvelle tarification des séjours dans le même souci d'une tarification plus équitable et sans effet de seuil, prenant en compte l'ensemble des revenus et la structure des familles.

Il est donc proposé d'appliquer un taux d'effort au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales pour déterminer le tarif payé par chaque foyer, soit le même calcul que celui qui a récemment été mis en place pour les tarifications des services péri et extra-scolaires de la Ville.

La grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2021 serait la suivante :

	TARIF A LA JOURNEE
QF < 400 €	*7,87 €*
400 € ≤ QF < 1 800 €	*QF x taux d'effort (1,58 %) + part fixe (1,56 €)*
1 800 € ≤ QF	*30 €*

QF = Quotient Familial CAF ou MSA

Compte tenu de la crise économique et sociale liée à la crise sanitaire de la Covid-19, cette nouvelle tarification vise à garantir l'accès aux classes de découverte à tous et, particulièrement, aux familles en difficulté à faible revenu.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la grille tarifaire des classes de découverte applicable à compter du 1er janvier 2021 présentée ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de ce service municipal,

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 20C nature 7067 du budget.

M. LE MAIRE : Concernant le rapport 137 sur l'évolution des tarifs des classes de découvertes, la Ville de Caluire et Cuire propose aux enseignants volontaires des séjours pour leurs élèves. Dans le cadre du dispositif des classes de découvertes, en moyenne, un enfant scolarisé sur la Ville part au moins une fois au cours de sa scolarité.

Ces classes sont financées en partie par la Ville, en partie par les familles qui paient une contribution à hauteur de leurs moyens. Or, suite à la crise sanitaire, la Ville a procédé à une refonte complète des tarifs de ses services municipaux (Caluire Juniors, périscolaire), visant à garantir une meilleure accessibilité notamment aux familles les plus modestes.

Il convient d'actualiser sur le même format la tarification des classes de découverte par la mise en place d'un taux d'effort appliqué sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Le détail de calcul des tarifs est présenté dans le projet de délibération. Le tarif à la journée va ainsi de 7,87 euros à 30 euros.

Il vous est demandé d'approuver la grille tarifaire des classes de découverte applicable à compter du 1er janvier 2021, et de m'autoriser à adapter par arrêté municipal le règlement de fonctionnement de ce service municipal. Il y a des demandes d'intervention de M. GILLARD et de M. MATTEUCCI. Vous avez la parole.

Mme LE CARPENTIER : Nous ne pouvons que nous féliciter pour cette évolution de la grille tarifaire des classes de découverte. Nous avançons en effet vers plus de justice sociale. Toutefois il y a encore à progresser, car la charge de la prestation est proportionnellement toujours plus élevée pour les foyers aux quotients familiaux les plus bas.

Dans cette grille, la charge de la prestation est à 9,8 % pour les familles ayant un quotient familial à 400, tandis qu'elle est de 8,3 % pour les familles au quotient familial à 1 800. Pour plus de justice sociale, il faudrait que la charge de la prestation pour les familles soit établie dans la même proportion, quel que soit le quotient familial. Et pour cette raison, nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Non, je n'interviens pas.

M. LE MAIRE : Concernant cette remarque, nous nous sommes basés sur la même démarche que nous avions. J'insiste bien : si par hasard une famille se trouve en difficulté, le CCAS prend systématiquement le relais, comme on le fait dans d'autres domaines. C'est-à-dire que pour nous, pas une famille ne serait pénalisée pour telle ou telle prestation. Je crois que nous avons fait un gros effort depuis un certain nombre d'années, et nos tarifs, en plus, n'ont pas augmenté depuis deux ans. Nous poursuivons en tout cas dans cette approche-là.

La justice sociale, il ne suffit pas simplement de s'en gargariser, il faut l'appliquer au quotidien. C'est ce que nous essayons de faire du mieux que l'on puisse, en tout cas au service de l'ensemble des familles de Caluire et Cuire quelle que soit leur situation personnelle.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 37 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + " CALUIRE AU COEUR "
6 ABSTENTIONS : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 138 concernant l'extension et la modernisation du stationnement réglementé. Je passe la parole à M. CIAPPARA.

EXTENSION ET MODERNISATION DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ
N° D2020_138

M. CIAPPARA : Merci M. le Maire.

Le stationnement payant par horodateur est institué sur la commune de Caluire et Cuire depuis 1984, sur plusieurs secteurs, par délibérations et arrêtés.

Par délibérations des 29 juin et 14 décembre 2009, un tarif préférentiel a été institué pour les résidents et professionnels des quartiers de Saint Clair. Ce dispositif a donné pleinement satisfaction et a amélioré le taux de rotation des véhicules stationnés sur le domaine public.

Par délibération du 5 novembre 2012, il a été décidé d'étendre le tarif préférentiel pour les résidents et professionnels à deux nouveaux secteurs : Cuire le Haut et Centre-bourg selon les périmètres définis dans la délibération.

Par délibération du 17 décembre 2012, en plus des abonnements existants, il a été créé un abonnement annuel permettant aux résidents et aux professionnels de bénéficier de deux mois gratuits en plus du mois d'août.

Par délibération du 16 mars 2015, les tarifs horaires et ceux des abonnements ont été actualisés pour s'adapter à la politique de stationnement pratiquée dans l'agglomération.

Les objectifs poursuivis en matière de stationnement sont notamment :

- *répondre aux besoins de stationnement des résidents,*
- *soutenir l'activité commerciale de proximité en augmentant les rotations de véhicules,*
- *permettre aux professionnels travaillant à Caluire et Cuire de stationner leurs véhicules en journée.*

En janvier 2019, la Ville de Lyon a rendu payantes 234 places dans des quartiers limitrophes de Caluire et Cuire. Cette décision ainsi que le forfait post-stationnement de 60 € pratiqué dans le centre lyonnais incitent les travailleurs de l'agglomération à stationner leurs véhicules sur la réserve de stationnement caluirarde, gratuite ou payante. La Ville de Villeurbanne a également étendu le périmètre du stationnement payant le 1er juillet 2019, produisant le même phénomène sur le stationnement de Caluire et Cuire en proximité des transports en commun desservant Villeurbanne.

Afin de ne pas subir les effets de ces décisions prises par les communes limitrophes et de permettre aux Caluirards d'accéder plus facilement au stationnement, la Ville de Caluire et Cuire propose d'actualiser la tarification applicable aux résidents sur l'ensemble du stationnement réglementé de la commune.

Un diagnostic sur le fonctionnement actuel du stationnement sur la Ville a conduit à proposer une extension du stationnement réglementé à Caluire et Cuire notamment sur les quartiers de Cuire le Haut et de Saint Clair. La liste des voies concernées est la suivante, avec le secteur de rattachement :

- *Rue Pierre Brunier, de la limite de commune à l'école des Chartreux-Saint Romain (Cuire le Haut)*
- *Rue Nuzilly (Cuire le Haut)*
- *Avenue Marc Sangnier, de la rue Berthelot à l'avenue Pierre Terrasse (Centre Bourg)*
- *Route de Strasbourg, jusqu'au n°37 (Saint Clair)*

- *Chemin de Vassieux, de la route de Strasbourg jusqu'au n°12 (Saint Clair)*
- *Quai Sénard (Saint Clair)*
- *Chemin Wette Faÿs (Saint Clair)*
- *Rue Guyot (Cuire le Haut)*
- *Rue Coste, de la rue Guyot à l'avenue Jean Monnet (Cuire le Haut)*
- *Avenue Jean Monnet, de la rue Coste à la rue Pasteur (Cuire le Haut)*
- *Parking des Jouteurs-sauveteurs (Saint Clair)*

En concomitance avec cette extension du stationnement réglementé, il est proposé d'étendre l'application du stationnement " résident " et " professionnel " à tous ces secteurs. Il est également proposé d'étendre cette application à l'avenue de l'Avenir Croix-roussien (Cuire le Haut) et au parking Wette Faÿs (Saint Clair).

Dans un objectif de modernisation des systèmes de paiement du stationnement payant, la Ville met en place des dispositifs de paiement par mobile ou par internet, en complément du paiement auprès de l'horodateur (par espèces ou cartes bancaires, avec ou sans contact). Afin de faire concorder ces propositions de paiement avec les modalités d'abonnements aujourd'hui pratiqués à Caluire et Cuire, il est nécessaire de modifier les conditions d'attribution de ces abonnements, qui seront attachées au véhicule et non plus au foyer, dans la limite d'un véhicule par abonnement. L'abonnement est attaché à un véhicule dont l'immatriculation a été renseignée au moment de la souscription des droits. Les supports physiques " vignettes " délivrés précédemment ne sont plus nécessaires et ne seront plus délivrés par la Ville à partir du 1er janvier 2021, les droits et abonnements étant totalement dématérialisés. Les vignettes souscrites avant cette date perdurent le temps de leur validité, et seront remplacées par des droits et abonnements dématérialisés en cas de renouvellement de droits.

Par ailleurs, si les professionnels et commerçants travaillant à Caluire et Cuire bénéficient d'une tarification avantageuse sous réserve de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, les professionnels de santé ne peuvent actuellement en bénéficier. Ces professionnels, souvent concernés par des soins à domicile, sont soumis à la tarification horaire. Il est proposé la création d'un tarif mensuel et annuel spécifique aux professionnels de santé dont le cabinet est situé à Caluire et Cuire ou justifiant de soins à domicile aux patients caluirards. Cette tarification serait applicable sur l'ensemble du stationnement payant de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les tarifs existants de la manière suivante :

Type de tarif	*Tarifs au 1er janvier 2020*	*Tarifs au 1er janvier 2021*
Tarification Résident		
1 jour	***2,00 €***	***2,00 €***
1 semaine	***6,00 €***	***6,00 €***
1 mois	***17,60 €***	***15 €***
1 an	***158,40 €***	***135 €***
Professionnel Santé		
1 mois	***-***	***15 €***
1 an	***-***	***135 €***

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'extension des tarifications " résident " et " professionnels " à compter du 1er janvier 2021 sous réserve de la signalétique et de la matérialisation au sol pour les habitants dont l'adresse se situe sur une voie ou une portion de voie où le stationnement réglementé est en vigueur,

- D'APPROUVER l'actualisation des tarifs du stationnement résident à partir du 1er janvier 2021 conformément à la grille tarifaire établie par la présente délibération,

- D'APPROUVER la création d'un tarif mensuel et annuel pour les Professionnels de Santé, valable sur l'ensemble du stationnement payant de la Ville conformément à la grille tarifaire établie par la présente délibération,

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 01 nature 70321.

M. CIAPPARA : Le stationnement payant par horodateur est institué sur plusieurs secteurs de notre commune depuis 1984.

Les objectifs poursuivis en matière de stationnement sont notamment :

- de répondre aux besoins de stationnement des résidents,
- de soutenir l'activité commerciale de proximité en augmentant les rotations de véhicules,
- et de permettre aux professionnels de stationner leurs véhicules en journée.

En janvier 2019, la Ville de Lyon a rendu payantes 234 places dans des quartiers limitrophes de Caluire et Cuire. Cette décision ainsi que le forfait post-stationnement de 60 euros pratiqué dans le centre lyonnais incite les travailleurs de l'agglomération à stationner leurs véhicules sur la réserve de stationnement caluirarde, gratuite ou payante. La Ville de Villeurbanne a également étendu le périmètre du stationnement payant le 1er juillet 2019, produisant le même phénomène.

Afin de ne pas subir les effets de ces décisions prises par les communes limitrophes et de permettre aux Caluirards d'accéder plus facilement au stationnement, la Ville de Caluire et Cuire propose d'actualiser la tarification applicable aux résidents sur l'ensemble du stationnement réglementé de la commune.

Un diagnostic sur le fonctionnement actuel du stationnement a conduit à proposer une extension du stationnement réglementé à Caluire et Cuire notamment sur les quartiers de Cuire le Haut et de Saint Clair. La liste des voies concernées figure au projet de délibération.

En concomitance avec cette extension du stationnement réglementé, il est proposé d'étendre l'application du stationnement « résident » et « professionnel » à tous ces secteurs. Il est également proposé d'étendre cette application à l'avenue de l'Avenir Croix-roussien (Cuire le Haut) et au parking Wette Faÿs (Saint Clair).

Dans un objectif de modernisation des systèmes de paiement, la Ville met en place des dispositifs de paiement par mobile ou par internet, en complément du paiement à l'horodateur. Afin de faire concorder ces propositions de paiement avec les modalités d'abonnements aujourd'hui pratiqués à Caluire et Cuire, il est nécessaire de modifier les conditions d'attribution de ces abonnements, qui seront attachées au véhicule et non plus au foyer, dans la limite d'un véhicule par abonnement.

Les « vignettes » ne seront plus nécessaires et ne seront plus délivrées par la Ville à partir du 1er janvier 2021, les droits et abonnements étant totalement dématérialisés.

Par ailleurs, il est proposé la création d'un tarif mensuel et annuel spécifique aux professionnels de santé dont le cabinet est situé à Caluire et Cuire ou justifiant de soins à domicile aux patients Caluirards. Cette tarification serait applicable à l'ensemble du stationnement payant de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les tarifs de stationnement selon le tableau qui est proposé dans le projet de délibération.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver l'extension des tarifications « résidents » et « professionnels » à compter du 1er janvier 2021 sous réserve de la signalétique et de la matérialisation au sol pour les habitants dont l'adresse se situe sur une voie ou une portion de voie où le stationnement réglementé est en vigueur, d'approuver l'actualisation des travaux du stationnement « résidents » à partir du 1er janvier 2021 conformément à la grille tarifaire établie par la présente délibération et d'approuver la création d'un tarif mensuel et annuel pour les professionnels de santé, valable sur l'ensemble du stationnement payant de la Ville, conformément à la grille tarifaire établie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. CIAPPARA. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci, M. CIAPPARA, pour cette présentation. J'aurais quelques questions et remarques.

Vous annoncez que la Ville de Lyon a rendu payantes 234 places dans les quartiers limitrophes de Caluire et Cuire. Est-ce qu'il est possible de connaître le nombre de places rendues payantes au 1er janvier 2021, puisque nous ne l'avons pas dans la délibération ?

Sur le fond, pourquoi justifiez-vous par des motifs qui n'en sont finalement peut-être pas, c'est-à-dire Lyon et Villeurbanne, l'extension du stationnement payant sur Caluire et Cuire ? Car si le stationnement payant est un moyen de réguler la circulation, mais aussi le droit de place, c'est aussi quelque chose qui contribue activement à la recette. Les Villes de Lyon et Villeurbanne sont dans la même problématique quand elles étendent leur stationnement. Même si on peut ajouter maintenant une problématique liée à l'environnement, qui fait qu'il est possible que le stationnement payant s'étende davantage.

Ce qui m'amène à ma deuxième question : quelle est finalement la stratégie de notre ville en la matière ? À quel rythme le stationnement payant va-t-il s'étendre ? Est-ce que chaque année nous aurons de nouvelles rues concernées ? Quelles seraient les zones dans lesquelles vous souhaitez étendre ce stationnement payant ? Et enfin, est-ce que cette problématique, et notamment cette réflexion autour de la stratégie, va s'intégrer dans le cadre des travaux d'une des Commissions ? Reste à déterminer laquelle. Cela peut être Vivre la Ville ou l'Attractivité mais c'est vous qui nous direz dans quelle commission vous pensez intéressant de le mettre.

À travers ces questions, je voulais souligner que vous citez le parking des Jouteurs-sauveteurs, qui me semble-t-il est de moins en moins carrossable puisque les trous font concurrence aux nids de poule. Vous justifiez sa mise en paiement avec les Villeurbannais, mais si vous ne voulez pas des Villeurbannais, il faut supprimer le parking. Pourriez-vous répondre à ces questions sur la stratéie en matière de stationnement ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : M. MATTEUCCI, nous allons essayer de répondre avec M. CIAPPARA à certains points, mais c'est un peu confus. Sur le nombre de places de stationnement, nous allons monter à peu près à 2 500 places payantes sur le territoire de Caluire et Cuire, ce qui laisse environ 40 % de places gratuites sur la Ville. La complexité à laquelle nous sommes confrontés, M. CIAPPARA l'a expliqué, c'est qu'aujourd'hui nous sommes interdépendants, Caluire et Cuire au milieu de Lyon et de Villeurbanne. On voit bien que la politique est de faire du stationnement payant sur Lyon pratiquement systématiquement, et sur Villeurbanne c'est une tendance aussi qui est très forte. Donc nous retrouvons sur notre territoire – comme nous sommes plutôt bien desservis en transports en commun – un certain nombre de gens qui viennent y garer leur véhicule.

Il est à noter que quand on participe à des réunions publiques, notamment des réunions de quartier – encore faut-il être présent – de nombreux habitants nous disent qu'effectivement ils ont parfois du mal à stationner. Ils demandent quel système nous pouvons mettre en place pour les aider à stationner et à trouver de la place sur le territoire.

Nous avons procédé à ces ajustements, et on voit bien que tout ce qui est frontalier, et je me souviens en particulier d'un quartier que vous connaissez, Bissardon, est concerné. Quand nous avons annoncé le stationnement payant, que n'ai-je entendu. Depuis, les gens trouvent de la place, et quasiment 400 voitures ont disparu. Quand nous avons mis le stationnement payant sur le quartier de Saint Clair, que n'ai-je entendu. Aujourd'hui nous sommes en train de faire du traçage sur la Ville de Caluire et Cuire. Je vous rappelle que jusqu'au 15 nous avions la gratuité, et comme par miracle des voitures ont disparu, et par centaines. Nous avons fait le compte aujourd'hui.

La stratégie que nous mettons en place aujourd'hui, c'est bien sûr permettre aux Caluirards de trouver de la place, de permettre également la rotation des véhicules. Je rappelle que la rotation, comme cela a été évoqué par M. CIAPPARA, concerne les professionnels de santé, mais également les commerçants. Les commerçants nous ont rapporté la situation particulière qu'ils ont observé pendant la période de confinement, où bien sûr nous ne souhaitions pas garder le stationnement payant, contrairement à la Ville de Lyon, et eux-mêmes se trouvaient un peu confrontés au fait qu'il n'y avait pas assez de rotations de véhicules.

Quand on intègre l'ensemble de ces paramètres, étant donné que nous sommes en première couronne de la Ville de Lyon, la proposition de M. CIAPPARA va tout à fait dans ce sens-là. D'autant plus que comme cela a été indiqué, nous baissons nos tarifs annuels et mensuels, contrairement à d'autres communes pas très loin d'ici, où ils augmentent de manière considérable. Cela prouve bien que notre objectif est simplement de permettre aux Caluirards de trouver de quoi stationner.

Nous avons également une politique qui n'est pas de mettre en place plus de stationnements payants, alors qu'il n'y a pas l'espace pour. C'est-à-dire que comme on le voit par exemple dans des communes comme Lyon, ils vendent plus de places payantes qu'ils n'ont de places réelles. Ce n'est absolument pas l'attitude de la Ville de Caluire et Cuire. Ce qui veut dire que quand on a un repérage, cela permet de stationner sur Caluire et Cuire alors que dans certains cas, il y a des ventes de stationnement qui sont faites et il n'y a pas de place. Nous ne sommes pas dans cette approche-là !

Une fois de plus ce qui nous importe au niveau de la majorité, c'est de faire en sorte que l'on puisse répondre à l'attente des habitants de Caluire et Cuire. Cette attente est notamment nourrie par la pression qui existe en particulier à la limite avec la Croix-Rousse et qui est de plus en plus criante. Nous adapterons en fonction des évolutions. Sachant que nous ne sommes pas des fans du stationnement payant, mais de par le fait, c'est malheureusement le système qui fonctionne le mieux pour garantir du stationnement pour les habitants de la Ville de Caluire et Cuire.

M. CIAPPARA, voulez-vous ajouter quelques points ?

M. CIAPPARA : Non, je pense que vous avez tout dit.

M. LE MAIRE : Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 42 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET, " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " + " CALUIRE AU COEUR "
1 ABSTENTION : " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 139 et je passe la parole à Mme FRIOLL concernant la subvention exceptionnelle pour les animations de Noël à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ANIMATIONS DE NOËL À L'UNION DES COMMERÇANTS DE CALUIRE BOURG (UCCB)
N° D2020_139

Mme FRIOLL : Bonsoir, merci.

L'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) a pour objectif de rassembler les commerçants et artisans, de les informer et de contribuer à l'attractivité commerciale du centre bourg.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie COVID-19, l'association n'a pas pu organiser cette année les opérations de promotion et d'animation du centre-ville, notamment « le dimanche en herbe » en juin et « la braderie du centre Bourg » en septembre. Ce sont ces opérations qui génèrent la majorité des recettes de l'association.

Elle a toutefois pu maintenir « les jeudis de Caluire » qui est une opération de promotion commerciale par le biais d'offres inédites dans les commerces adhérents tous les jeudis de l'année. Pour soutenir cette initiative, la Ville offre 2h de stationnement dans les parkings du centre-ville.

Pour lui permettre de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'animations commerciales à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'association sollicite le concours financier de la Ville sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Du 15 novembre 2020 au 10 janvier 2021, l'association a entièrement décoré la rue Jean Moulin, l'avenue Pierre Terrasse, la place de l'église et les abords, l'objectif étant de rendre le quartier festif et attractif après cette année difficile.

L'association doit pouvoir équilibrer son budget et poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées par la mise en place des décorations de Noël d'un montant maximum de 3 000 €,

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2020 et la dépense imputée sur le compte fonction 94 – nature 6745.

Mme FRIOLL : L'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) a pour objectif de rassembler les commerçants et artisans, de les informer et de contribuer à l'attractivité commerciale du centre-bourg.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie Covid-19, l'association n'a pas pu organiser cette année les opérations de promotion et d'animation du centre-ville, notamment « le dimanche en herbe » en juin et « la braderie du centre-bourg » en septembre. Ce sont ces opérations qui génèrent la majorité des recettes de l'association.

Elle a toutefois pu maintenir « les jeudis de Caluire » qui est une opération de promotion commerciale.

Pour lui permettre de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés en matière d'animations commerciales à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'association sollicite le concours financier de la Ville sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Du 15 novembre 2020 au 10 janvier 2021, l'association a entièrement décoré la rue Jean Moulin, l'avenue Pierre Terrasse, la place de l'église et les abords, l'objectif étant de rendre le quartier festif et attractif après cette année difficile.

L'association doit pouvoir équilibrer son budget et poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées par la mise en place des décorations de Noël, d'un montant maximum de 3 000 euros.

M. LE MAIRE : Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je vous remercie M. COCHET pour votre bienveillance à mon égard. Je profite de cette délibération qui concerne les commerces locaux pour revenir sur le plan de soutien aux commerces que nous avons adopté lors du Conseil Municipal exceptionnel du 10 novembre, avec la mise en place de bons d'achat d'une valeur de 15 euros, pour un montant de 300 000 euros. La campagne de communication a été faite, puisque nous avons tous reçu une fois, voire deux fois le petit papier, mais serait-il possible de savoir un mois après où nous en sommes ? Lors de la réunion des chefs de groupe, il nous avait été indiqué que l'opérateur solliciterait le règlement de la mairie lorsqu'il arriverait à une certaine somme (10 000 euros). Est-ce qu'il nous a sollicités déjà pour que l'on puisse abonder au règlement et dans l'enveloppe qui a été ouverte ?

De la même façon, le crédit de 300 000 euros que nous avons ouvert est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Est-ce que cette somme sera complètement utilisée ? Si elle n'est pas utilisée, que deviendra-t-elle ?

Sur le même thème, nous avons validé une seconde opération commerciale de 100 000 euros pour aider la reprise des commerces. À l'exception des bars et restaurants, ceux-ci ont rouvert. Cette aide est-elle d'ores et déjà active et activée ?

Sur les crédits qui pourraient rester, que ce soit pour les 300 000 euros ou les 100 000 euros, ne serait-il pas possible de les cibler pour un soutien supplémentaire vers les activités considérées comme non essentielles, et qui restent d'ailleurs considérées ainsi, c'est-à-dire, les restaurants et bars, mais aussi les activités en lien avec le monde de la culture. Merci.

Mme FRIOLL : Au dernier Conseil Municipal, nous avions expliqué qu'il y avait deux volets pour les aides, le premier à l'adresse des commerçants, et ensuite pour les restaurants. En ce qui concerne le volet commerçants, vu l'effet que cela représente, je ne pense réellement pas qu'il va rester 300 000 euros sur le compte, et que tout va être épuisé.

Concernant l'aide aux restaurants, vous savez aussi bien que moi que pour le moment ils sont fermés, et que nous avions évoqué une aide par la suite. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions.

M. LE MAIRE : D'abord, M. MATTEUCCI, pour bien comprendre les choses, comme l'a précisé Mme FRIOLL, ce n'est pas 300 000 euros, plus 100 000 euros, c'est 100 000 euros dans les 300 000 euros. Si vous avez bien entendu la démarche, nous avons voté une enveloppe globale de 300 000 euros dont 100 000 euros seraient mis en place dès l'instant où les restaurants pourront ouvrir. Je crois que c'est d'abord important de bien caler les choses.

Deuxièmement, aujourd'hui plus de 61 commerces se sont inscrits dans « Ma ville, mon shopping, Caluire et Cuire », ce qui est remarquable. Ce sont des milliers de produits qui sont présentés. Certains ont fait des bons d'achat. Surtout ce qui est important et que nous avons pu noter c'est que les commerces nous ont remerciés. Cela leur a permis notamment d'avoir de nouveaux clients, d'avoir des gens qui dépensaient, parce que ce n'est pas 15 euros que l'on donne, c'est 15 euros dès l'instant où la personne met a minima 15 euros. On s'aperçoit que le panier moyen est très largement au-dessus. Je pense que le rapport entre ce que nous avons mis au départ et le chiffre d'affaires généré va permettre d'avoir un résultat intéressant.

Il faut savoir que nombre de communes sont venues nous consulter pour savoir comment nous avions fait. Les commerces de Caluire et Cuire, nous souhaitons tous qu'ils puissent passer ce cap compliqué. L'objectif, et je remercie l'ensemble du Conseil Municipal étant donné que ce dossier avait été voté à l'unanimité, est de permettre justement de fortifier et de conforter nos commerces. Il se trouve aujourd'hui que les chiffres que nous avons ne sont pas encore complètement arrêtés. Les premiers versements vont être faits, parce qu'il y avait une période de 21 jours, je crois.

S'il y a un reliquat, bien évidemment, il s'inscrit dans notre budget spécial Covid-19 que pilote Sophie BLACHERE. Notre objectif, dès le départ, nous l'avons dit dès le mois de juillet lors de notre Conseil Municipal : toute l'orientation de notre budget se fait notamment dans le cadre de la situation Covid-19.

Nous évoquions tout à l'heure un certain nombre de points concernant les enfants, l'éducation, l'effort que l'on met dans ce domaine-là. La partie protection des commerces et aides aux commerces, nous sommes en plein cœur du sujet. Malheureusement on sait que cela ne s'arrêtera pas sur un certain nombre de domaines, et les informations qui viennent ne sont pas toujours très réjouissantes sur certaines activités et sociétés, qui risquent d'être dans des situations économiques compliquées. Nos concitoyens caluirards bien sûr risquent également d'être touchés, donc derrière il y a toute une approche, notamment au niveau du social et c'est Laurent MICHON qui le pilote.

En tout cas, sachez que l'initiative que nous avons mise en place et que vous avez votée porte ses fruits. En tout cas, le souhait que nous avons tous est qu'une fois cette période compliquée passée nous gardions le même nombre de commerces, voire même que nous en ayons plus. On peut citer le cas d'implantation de commerces en pleine période Covid-19 : un cordonnier, un dégraisseur etc... Sous l'égide de Mme FRIOLL, avec le service qui travaille au quotidien sur ces sujets, nous avons des porteurs de projets. Avec je crois aujourd'hui qu'il existe un certain nombre de choses intéressantes, alors que beaucoup de territoires sont en déshérence. Je crois que la dynamique apportée en particulier au niveau des commerces pendant cette période est positive. Nous souhaitons leur permettre de passer ce cap. C'est tout ce que nous souhaitons, tous ici autour des tables.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons Mme FRIOLL avec le rapport 140 concernant les ouvertures dominicales des commerces.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - ANNÉE 2021 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DIMANCHES AUTORISÉS
N° D2020_140

Mme FRIOLL : Merci.

Les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et n° 2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels définissent les conditions dans lesquelles il est possible de déroger au principe du repos dominical pour les salariés des commerces de détail, posé par l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Ainsi, le nombre maximum de dimanches autorisés est de douze. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le maire. Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise obligatoirement après avis du Conseil Municipal. La délibération doit clairement faire apparaître le nombre de dimanches autorisé, par branche, ainsi que le calendrier.

Si les dimanches accordés sont supérieurs à cinq, l'avis conforme de la Métropole de Lyon doit être recueilli. A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

Les textes précisent que le principe du volontariat demeure pour le salarié. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L.3132-27 du Code du Travail) : au moins doublement du salaire, et repos compensateur.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire que nous connaissons, et qui a grandement fragilisé l'activité commerciale de proximité tous ces derniers mois, il est proposé pour l'année 2021 :

- d'accorder sept dimanches pour les branches suivantes : habillement, prêt à porter, textiles, chaussure, maroquinerie, bureautique, téléphonie, parfumerie et articles de beauté, optique, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, divers en magasin spécialisé (jeux et jouets, livres et papeterie, sports et loisirs), équipement de la maison, et les commerces de détail non spécialisés,

soit les : 24 janvier, 21 et 28 novembre, et les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

- d'accorder six dimanches pour la branche automobile,

soit les : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre, et le 19 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE RETENIR pour l'année 2021 les propositions suivantes :

1 – L'octroi de six ouvertures dominicales pour la branche automobile, soit les

17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre, et le 19 décembre,

2 – L'octroi de sept ouvertures dominicales pour toutes les autres branches (habillement, prêt à porter, textiles, chaussure, maroquinerie, bureautique, téléphonie, parfumerie et articles de beauté, optique, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, divers en magasin spécialisé (jeux et jouets, livres et papeterie, sports et loisirs), équipement de la maison, et les commerces de détail non spécialisés), soit les

24 janvier, 21 et 28 novembre, et les 5, 12, 19, et 26 décembre.

Mme FRIOLL : Le Code du Travail définit les conditions dans lesquelles il est possible de déroger au principe du repos dominical pour les salariés des commerces de détail. Le nombre maximum de dimanches autorisés est de douze. Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise obligatoirement après avis du Conseil Municipal.

Les textes précisent que le principe du volontariat demeure pour le salarié. Les contreparties restent fixées par la loi : au moins doublement du salaire et repos compensateur.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire que nous connaissons, et qui a grandement fragilisé l'activité commerciale de proximité tous ces derniers mois, il est proposé pour l'année 2021 :

- d'accorder six dimanches pour la branche automobile, soit les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre et le 19 décembre 2021,

- d'accorder sept dimanches pour les autres branches, soit les 24 janvier, 21 et 28 novembre, et les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de retenir pour l'année 2021 ces dates d'ouverture dominicales. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme FRIOLL. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je poursuis concernant le rapport 141 sur le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office Muncipal des Sports de Caluire et Cuire pour un renouvellement.

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE CALUIRE ET CUIRE – RENOUVELLEMENT
N° D2020_141

M. LE MAIRE : *L'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire a été enregistré en Préfecture du Rhône en 1984. Elle accueille en moyenne 766 enfants par an dont plus des trois quarts sont caluirards grâce à son accueil collectif de mineurs sans hébergement agréé par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.*

Chaque mercredi et lors des vacances scolaires, les enfants âgés de 4 à 13 ans peuvent ainsi découvrir et pratiquer un panel, varié et adapté, d'activités physiques et sportives encadrées par des moniteurs qualifiés.

Face à la pandémie, l'Association a adapté ses effectifs aux contraintes sanitaires : accueil de 80 enfants par jour - au lieu des 240 habituels – pour les activités estivales et 92 en demi journée les mercredis.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Office Municipal des Sports et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec l''Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat notamment : le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, au travers de son Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement pour les jeunes âgés de 4 à 13 ans, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, annexé à la présente délibération, à intervenir avec l'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat.

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE:

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération n° 2020 - du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE CALUIRE ET CUIRE, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1, rue CURIE – 69300 CALUIRE ET CUIRE, n° SIRET : 34 044 292 00013, représentée par Monsieur Gérard SIMON, son Président en exercice, ci-après dénommée l'« **Association** », d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,

- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales.

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de CALUIRE ET CUIRE apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois (ou six mois si l'association doit faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes) suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier chaque année à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux
La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Le prêt par la Ville à l'Association de matériel fait l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de CALUIRE ET CUIRE, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

Pour l'exercice suivant l'entrée en vigueur du présent contrat, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association. De plus, le concours financier apporté par la Ville à l'Association est accordé sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'Etat.

A compter de l'exercice 2021, la subvention de l'exercice sera versée par douzième en début de mois (soit 12 mensualités).

A cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de 30 % du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend,

- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;

- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités…) ;

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'Association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L.581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs :

- de permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;

- de promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;

- d'assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;

- de participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;

- de promouvoir l'activité physique comme un élément incontournable de bien-être et de santé, dans un cadre préventif et thérapeutique ;

- d'aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre

de loisirs sportifs ;

- de pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;

- d'encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;

- d'inciter l'Association :

1) à privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
2) à maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
3) à permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans valeurs ni moyens discriminatoires;
4) à favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global notamment en termes de licenciés caluirards ;
5) à veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
6) à respecter et appliquer les règlements intérieurs (salles et stades / piscine Isabelle JOUFFROY) affichés dans chaque équipement et communiqués à l'Association ;
7) à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations…) ;
8) à favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
9) à participer aux manifestations organisées par la Ville : forum des associations, manifestations sportives ou festives…;
10) à respecter les procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention…;
11) à transmettre des documents divers : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (invitation, par courrier écrit, un mois avant la date fixée), compte-rendu des assemblées générales annuelles, modifications des statuts de l'Association, modification de la composition du bureau de l'Association;
12) à transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, évolution et renouvellement de l'équipe dirigeante, besoins matériels et réglementaires…;
13) à développer une offre d'activités variée répondant aux attentes de la population.

L'Association a pour objectifs :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique, des sports et le contrôle médico-sportif ;
- de favoriser, dans le même domaine, une coordination des efforts de l'ensemble des associations sportives de la Ville en vue de la formation permanente de leur encadrement et de la mise à disposition, notamment des jeunes adhérents, du matériel pédagogique sportif adapté à leur pratique.
- d'organiser un accueil collectif de mineurs sans hébergement (ACMSH), permettant aux enfants de découvrir la pratique de différents sports et de les orienter, le cas échéant, sur les associations sportives de la Ville pour une pratique plus soutenue.

Les objectifs communs sont :

- maintenir une offre sportive variée et de qualité, en direction d'un public jeune, au travers de son Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement pour les 4-13 ans, par la découverte et l'initiation aux différents sports,
- favoriser la mixité sociale et l'égal accès aux filles et aux garçons.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Pour l'année 2020, selon le budget primitif, le concours financier de la Ville à l'Association est le suivant :

- une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre des activités de l'Association versée en juillet 2020.

- une subvention de fonctionnement de 7 000 € dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement multi sport versée en juillet 2020

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

_____	_____
M. Gérard SIMON	M. Philippe COCHET
Le Président de l'Association	Le Maire

ANNEXE

Charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016.

CHARTE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « *... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.*

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.
La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

M. LE MAIRE : L'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire est une association enregistrée en préfecture du Rhône en 1984. Elle accueille en moyenne 766 enfants par an grâce à son accueil collectif de mineurs sans hébergement agréé par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Face à la pandémie, l'association a adapté ses effectifs aux contraintes sanitaires : accueil de 80 enfants par jour – au lieu des 240 habituels – pour les activités estivales et 92 en demi-journée les mercredis.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Office Municipal des Sports et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance, il est donc proposé de le renouveler.

Les objectifs partagés par l'association et par la Ville sont inscrits au contrat, y figurent notamment : le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, au travers de son accueil collectif de mineurs sans hébergement pour les jeunes âgés de 4 à 13 ans, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, la mise à disposition de locaux et/ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Il vous est demandé d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens, à intervenir avec l'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire, et de m'autoriser à le signer.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je passe la parole à M. TOLLET concernant la modification du tableau des effectifs permanents et non permanents.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS N° D2020_142

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

Par délibération n°2020-070 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents suivant.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

1.1 / TRANSFORMATIONS DE POSTES :

La modification des postes concerne des mobilités et recrutements, ainsi qu'un départ à la retraite.

Services	CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS			SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS		
	Grade	Catégorie	En ETP	Grade	Catégorie	En ETP
DGA Famille et solidarité	Conseiller socio-éducatif	A	1	Attaché	A	1
Éducation	Animateur	B	1	ETAPS	B	1
Petite enfance	Adjoint technique	C	1	Auxiliaire de crèche GR 3 statut spécifique	C	1

1.2 / MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL

Après avis favorable du comité technique en date du 25 septembre 2020,

Service	Cadre d'emplois	Catégorie	ETP au 01/11/2019	ETP au 16/12/2020
RESTAURATION	Adjoint technique	C	0,92	1
TOTAL			**0,92**	**1**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS									
Cadres d'emplois	Catégorie	Postes budgétés au 6-7-2020	Postes budgétés au 16-12-2020	Postes pourvus au 16-12-2020	ETP	dont nombre d'agents titulaires	dont nombre d'agents non-titulaires		
							contrat Art 3-2	contrat Art 3-3-2°	contrat CDI
Dont EMPLOIS FONCTIONNELS pour information		5	5	5	5	5			
Directeur général des services		1	1	1	1	1			
Directeurs généraux adjoints		3	3	3	3	3			
Directeur général des Service techniques		1	1	1	1	1			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		**159**	**158**	**128**	**125,2**	**110**	**10**	**6**	**2**
Administrateurs	A	3	3	2	2	2	0		
Attachés/Directeurs	A	44	43	32	31,34	28		4	
Rédacteurs	B	14	14	12	12	5	5	2	
Adjoints administratifs	C	96	96	80	78,26	75	5		
Secrétaire	C	1	1	1	1	0			1
Comptable	C	1	1	1	0,6	0			1
FILIÈRE TECHNIQUE		**273**	**274**	**234**	**226,96**	**206**	**28**	**0**	**0**

Ingénieurs en chef	*A*	*2*	*2*	*2*	*2*	*2*	*0*		
Ingénieurs territoriaux	*A*	*5*	*5*	*4*	*4*	*3*	*1*		
Techniciens territoriaux	*B*	*22*	*22*	*17*	*17*	*13*	*4*		
Agents de maîtrise	*C*	*29*	*29*	*27*	*27*	*27*	*0*		
Adjoints techniques	*C*	*215*	*216*	*184*	*176,96*	*161*	*23*		
FILIÈRE MEDICO SOCIALE		***144***	***144***	***129***	***124,45***	***77***	***37***	***1***	***14***
Biologistes, Vétérinaires	*A*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*0*		
Psychologues territoriaux	*A*	*1*	*1*	*1*	*0,17*	*0*	*1*		
Psychologue de crèche	*A*	*1*	*1*	*1*	*0,17*		*0*	*0*	*1*
Conseillers socio-éducatif	*A*	*1*	*2*	*2*	*2*	*2*	*0*		
Cadres de santé	*A*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*0*		
Puéricultrices territoriaux	*A*	*3*	*3*	*2*	*2*	*2*	*0*		
Infirmières en soins généraux	*A*	*2*	*2*	*2*	*2*	*2*	*0*		
Directrice de crèche	*A*	*3*	*3*	*3*	*2,7*	*0*	*0*	*0*	*3*
Éducateurs de jeunes enfants	*A*	*21*	*21*	*17*	*16,8*	*10*	*7*		
Infirmières	*B*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*0*		
Techniciens paramédicaux	*B*	*2*	*2*	*1*	*1*	*0*	*0*	*1*	*0*
Auxiliaires de puériculture	*C*	*44*	*44*	*39*	*38,2*	*27*	*12*		
Auxiliaires de puériculture GR3	*C*	*3*	*3*	*3*	*2,11*	*0*	*0*	*0*	*3*
Auxiliaires de crèche	*C*	*8*	*7*	*7*	*6,6*	*0*	*0*	*0*	*7*
ATSEM	*C*	*52*	*52*	*48*	*47,7*	*31*	*17*		
FILIÈRE SPORTIVE		***19***	***18***	***14***	***14***	***9***	***5***	***0***	***0***
Conseillers APS	*A*	*2*	*2*	*1*	*1*	*1*	*0*		
Éducateurs des APS	*B*	*17*	*16*	*13*	*13*	*8*	*5*		
FILIÈRE ANIMATION		***30***	***31***	***20***	***18,54***	***9***	***5***	***5***	***1***
Animateurs	*B*	*12*	*13*	*13*	*12,8*	*6*	*2*	*5*	*0*
Adjoints d'animation	*C*	*18*	*18*	*7*	*5,74*	*3*	*3*	*0*	*1*
FILIÈRE CULTURELLE		***32***	***32***	***23***	***21,9***	***22***	***1***	***0***	***0***
Conservateurs	*A*	*3*	*3*	*1*	*1*	*1*	*0*		
Bibliothécaires	*A*	*2*	*2*	*2*	*2*	*2*	*0*		
Assistants de conservation	*B*	*12*	*12*	*9*	*8,5*	*8*	*1*		
Assistants d'enseignement artistique	*B*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*0*		
Adjoints du patrimoine	*C*	*13*	*13*	*9*	*8,4*	*9*	*0*		
Moniteurs d'enseignement artistique	*C*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*0*		

POLICE MUNICIPALE		***24***	***24***	***20***	***20***	***20***	***0***	***0***	***0***
Directeur de Police municipale	*A*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*0*		
Chefs de service de Police municipale	*B*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*0*		
Agents de police municipale	*C*	*22*	*22*	*18*	*18*	*18*	*0*		
TOTAL POSTES PERMANENTS		***681***	***681***	***568***	***551,05***	***453***	***86***	***12***	***17***

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

2.1 / EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Emplois	***Contrat***	***Postes budgétés au 06/07/2020***	***En ETP AU 06/07/2020***	***Postes pourvus au 16/12/2020***
Collaborateurs de cabinet	*Art. 110 L84-53*	***3***	***3***	***3***

2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et afin de faire face à des besoins liées à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion sur les périodes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les emplois non permanents suivants comme délibéré en juillet 2020 :

Services	***Cadres d'emplois***	***Catégorie***	***Nbre***	***Temps de travail***	***Rémunération***	***Observations***
POLICE MUNICIPALE	*Adjoint technique*	*C*	*21*	*Temps non complet, à raison de 12h par semaine*	*1er échelon Echelle C1*	*Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service , intervenir sur d'autres missions ponctuelles*
PISCINE	*Educateur des APS*	*B*	*2*	*Temps complet*	*7ème échelon*	*Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5éme échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2*

	Adjoint technique	*C*	*3*	*Temps non complet, à raison de 30 h/semaine*	*1er échelon Échelle C1*	*Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers*
CALUIRE JEUNES	*Adjoint d'animation principal de 2ème classe*	*C*	*15*	*Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants*	*1er échelon, Échelle C2*	*Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1er échelon, Échelle C1*
CALUIRE JUNIORS	*Adjoint d'animation principal de 2ème classe*	*C*	*15*	*Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants*	*1er échelon, Échelle C2*	*Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1er échelon, Échelle C1*
COMMUNICATION	*Rédacteur*	*B*	*1*	*Temps complet*	*1er échelon du 1er grade*	
	Adjoint technique	*C*	*8*	*Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert*	*1er échelon, Échelle C1*	*Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.*
MEDIATHEQUE	*Adjoint du patrimoine*	*C*	*2*	*Temps non complet, à raison de 10h/ semaine*	*1er échelon, Échelle C1*	
AUTRES SERVICES	*Adjoint technique*	*C*	*5*	*Temps complet*	*1er échelon, Échelle C1*	
TOTAL			***72***			

2.3 / VACATIONS

La collectivité recourt sur les périodes scolaires à des vacataires pour renforcer les équipes du périscolaire notamment sur les trois temps du matin, du midi et du soir.

EDUCATION	*Adjoints d'animation*	*C*	*Nbre*	*Vacations*	*Tarif de la vacation voir délibération 3 juillet 2020*	
TOTAL			***137***			

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

M. TOLLET : Il s'agit pour le Conseil Municipal de délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Ville de Caluire et Cuire suite à des mobilités et des recrutements. Vous avez en annexe de ce rapport l'ensemble des mouvements qui sont potentiellement réalisables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau et de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, s'il vous plaît, M.TOLLET concernant les rapports 2020-143, 144 et 145.

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ SOCIOCULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE POUR 2021-2025 – RENOUVELLEMENT
N° D2020_143

M. TOLLET : *Le Comité socioculturel du personnel municipal de Caluire et Cuire est une association loi 1901 créée le 22 mai 1981. Elle mène depuis cette date une politique dynamique en faveur des agents de Ville et du CCAS.*

Par délibération n°2016-115 du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens d'une durée de 4 ans avec le Comité Socio-Culturel, afin de valoriser et promouvoir l'action du Comité. Il convient donc de renouveler ce contrat, à compter du 1er janvier 2021, pour 4 ans, avec pour objectifs de :

- *développer l'action sociale et solidaire en faveur des agents,*
- *favoriser et promouvoir l'accès aux actions socioculturelles et sportives,*
- *faciliter l'accès des agents municipaux aux vacances et séjours à moindres frais,*
- *contribuer à l'allocation d'aides lors de certains événements de la vie familiale ou professionnelle.*

En parallèle, le Comité socioculturel a pour objectifs :

- *d'instituer d'une façon générale en faveur des agents de la commune ou du CCAS en activité et en retraite, toutes les formes d'aide jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle et sportive,*
- *de gérer les différentes actions socioculturelles en faveur du personnel adhérent au comité,*
- *de faire en sorte que le plus grand nombre possible d'adhérents bénéficie des prestations proposées,*
- *de veiller à offrir des prestations susceptibles d'intéresser le plus grand nombre possible d'adhérents.*

S'agissant de la mise à disposition, celle-ci concerne un agent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2e classe. Conformément à la réglementation, les salaires, primes et indemnités éventuelles perçues par l'agent ainsi que les charges sociales et patronales seront remboursées à la Ville. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention précisant notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités et fait l'objet d'une délibération spécifique.

La mise à disposition de moyens matériels et des locaux fait, quant à elle, l'objet d'une délibération spécifique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur Maire à signer ledit contrat,

- DE PRENDRE ACTE de la poursuite de la mise à disposition d'un agent à temps complet qui fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales, et d'une délibération spécifique.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2025

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2020-…… du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Caluire et Cuire - Place du Docteur Frédéric Dugoujon, N° SIRET : 494 953 870, Code APE : 9499Z, représentée par son Président en exercice d'autre part, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 24 septembre 2020, ci-après dénommée l' « **Association** »,

Etant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social et l'action du Comité socio-culturel du personnel de la Ville de Caluire et Cuire est à cet égard exemplaire. En effet, le Comité socio-culturel propose aux agents de la Ville de nombreuses prestations favorables à leur bien-être et leur épanouissement par le sport et la culture. Mais il accompagne également les agents confrontés à des événements familiaux ou à des difficultés financières ou sociales.

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite

- assurer aux associations un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur du personnel.

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat pluriannuel.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021. Il est conclu pour une durée de quatre ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier chaque année à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux et de matériel

La mise à disposition de locaux et de matériel fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux et de matériel, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de personnel

La mise à disposition par la Ville à l'Association de personnel fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition de personnel, objet de l'article 5.2 du présent contrat.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des agents de la Ville, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2020 est rappelé au titre II article 16 du présent contrat.

Cette somme sera versée par mandat administratif, sur demande écrite de l'Association, adressée en Mairie. La Ville pourra effectuer le versement mensuellement.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

A cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de *30%* du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux et de matériel, mise à disposition de personnel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 de la présente convention, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante, conformément à l'arrêté 11 octobre 2010 ;

- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures) ;

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- développer l'action sociale et solidaire en faveur des agents,
- favoriser et promouvoir l'accès aux actions socio-culturelles et sportives,
- faciliter l'accès des agents municipaux aux vacances et séjours à moindre frais,
- contribuer à l'allocation d'aides lors de certains événements de la vie familiale ou professionnelle.

L'Association a pour objectifs de :

- instituer, d'une façon générale, en faveur des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale en activité et en retraite, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle et sportive,
- gérer les différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel adhérent au Comité,
- faire en sorte que le plus grand nombre possible d'adhérents bénéficie des prestations proposées,
- veiller à offrir des prestations susceptibles d'intéresser le plus grand nombre possible d'adhérents.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions des articles 5.3 et 5.4, pour l'année 2020, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 : 158 185 € et subvention exceptionnelle au titre du reversement sur titres SODEXO : 5 232 €.

ARTICLE 17 : EVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

_____	_____
M. François CRETINON	M. Philippe COCHET
Président de l'Association	Maire

ANNEXE

Charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016.

CHARTE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... *la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.*

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.
La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE
N° D2020_144

M. TOLLET : *L'association «Comité socioculturel du personnel municipal de Caluire et Cuire» a pour objet d'instituer en faveur des agents en activité et en retraite, toutes les formes d'aides opportunes : culturelle, sportive et financière. Elle vise aussi à gérer les différentes actions socioculturelles et événementielles en faveur du personnel adhérent.*

Pour permettre à l'association d'être au plus près des agents, de leur offrir la plus grande disponibilité et de mener à bien les objectifs définis dans le contrat pluriannuel, le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 par délibération n°2016-116 a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Il convient de renouveler, pour une durée de 4 ans, cette convention de mise à disposition de locaux et de matériels, en complément du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire.

La Ville s'engage ainsi à mettre à la disposition de l'Association, les biens dont la désignation suit :

- un local situé dans les locaux de l'Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon – au 2e étage – aile sud, d'une surface de 41,50 m², dont le plan fait l'objet de l'annexe n° 1,

- du matériel, faisant l'objet de l'annexe n° 2.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel annexée à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL 2021-2025

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2020- du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Caluire et Cuire - Place du Docteur Frédéric Dugoujon, N° SIRET : 494 953 870, Code APE : 9499Z, représentée par son Président en exercice d'autre part, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 24 septembre 2020, ci-après dénommée l'« **Association** »,

Etant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,

- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur du personnel,

La Ville et l'Association ont ainsi conclu entre elles un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens présenté au Conseil Municipal du 15 décembre 2020. Ce contrat fixe le cadre général du partenariat entre la Ville et l'Association.

La Ville, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, met à la disposition de certaines associations des locaux pour leurs activités.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

***ARTICLE 1* : OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

- instituer, d'une façon générale, en faveur des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale en activité et en retraite, toutes les formes d'aide jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle et sportive,
- gérer les différentes actions socioculturelles en faveur du personnel adhérent au Comité.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

***ARTICLE 2* : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2021.

***ARTICLE 3* : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation suit :

- un local situé dans les locaux de l'Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon – au 2ème étage – aile sud, d'une surface de 41,50 m², dont le plan fait l'objet de l'annexe n° 1,
- du matériel, faisant l'objet de l'annexe n° 2.

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins, ou ceux d'autres associations.

La mise à disposition de l'Association est accordée à plein temps.

***ARTICLE 3-1* : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION**

Un descriptif des biens mis à disposition, assorti si nécessaire d'un inventaire mobilier, demeurera annexé à la convention.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire est ainsi dressé et annexé à la présente (annexe 3).

2 – L'Association devra assurer une gestion raisonnée des biens mis à sa disposition, et les rendre en bon état.
L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée.

3 – Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle. L'association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.
Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

4 – L'Association fournira à la Ville un calendrier prévisionnel de ses activités.

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assurer la maintenance du local.

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition des locaux et matériels est consentie à titre gracieux.
Les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage ainsi que les frais liés aux communications téléphoniques et connexions Internet seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.
En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Seront annexés à la convention :

ANNEXE 1 : Plan des locaux
ANNEXE 2 : Descriptif des locaux et biens mis à disposition
ANNEXE 3 : Etat des lieux

Fait à Caluire et Cuire, le

_____	_____
M. François CRETINON	M. Philippe COCHET
Président de l'Association	Maire

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE COMITÉ SOCIOCULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE – RENOUVELLEMENT
N° D2020_145

M. TOLLET : *Le Comité socioculturel du personnel municipal de Caluire et Cuire est une association qui a pour objet d'instituer en faveur des agents en activité et en retraite, toutes les formes d'aides suivantes : culturelle, sportive et financière. Elle vise aussi à gérer les différentes actions socioculturelles en faveur du personnel adhérent. Pour permettre à l'association d'être au plus près des agents, de leur offrir la plus grande disponibilité et de mener à bien les objectifs définis dans le contrat pluriannuel, le Conseil Municipal en date du 9 novembre 2015, par délibération n°2015-137, a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de personnel pour les années 2015-2020. Il est aujourd'hui question de renouveler cette convention pour la période de 2021-2025.*
A ce titre, la Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association un agent (adjoint administratif territorial principal de 2ème classe) à temps complet.

L'agent est affecté, pour l'exercice de ses missions, dans les locaux du siège social de l'Association, sous la responsabilité hiérarchique du Président de l'Association. Les conditions de travail de l'agent sont définies par l'Association.

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les missions suivantes :

- *accueil des agents municipaux lors des permanences du Comité (réception et traitement des dossiers de demande d'allocation, renseignements divers, vente de billets, activités culturelles…)*
- *accueil téléphonique des agents et des différents fournisseurs,*
- *gestion des adhésions,*
- *suivi des prêts,*
- *gestion de l'assurance garantie « obsèques »,*
- *mise en place de partenariat avec les organismes de vacances,*
- *organisation des réunions du Bureau,*
- *exécution des décisions prises en Conseil d'Administration,*
- *préparation des commandes et règlement des factures,*
- *suivi bancaire et comptable,*
- *élaboration et suivi de tableaux de bord,*
- *préparation du spectacle de fin d'année.*

La Ville continuera par ailleurs à gérer la situation administrative de l'agent concerné (carrière/paye).

Il convient ainsi de renouveler, pour une durée de 4 ans, la convention de mise à disposition de personnel, en complément du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité socioculturel du personnel municipal de Caluire et Cuire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de personnel auprès du Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire pour la période 2021-2025 qui est annexée à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,

- DE DIRE que cette mise à disposition sera remboursée par l'association sur le budget Ressources humaines en recettes sur le chapitre 70 fonction 70848.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL 2021-2025

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité, à la signature des présentes, par délibération du Conseil Municipal n° 2020- en date du 15 décembre 2020, ci après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Caluire et Cuire - Place du Docteur Frédéric Dugoujon, N° SIRET : 494 953 870, Code APE : 9499Z, représentée par son Président en exercice, Monsieur François CRETINON d'autre part, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 24 septembre 2020, ci-après dénommée l' « **Association** »,

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social et l'action du Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire est à cet égard exemplaire. En effet, le Comité socio-culturel propose aux agents de la Ville de nombreuses prestations favorables à leur bien-être et leur épanouissement par le sport et la culture. Mais il accompagne également les agents confrontés à des événements familiaux ou à des difficultés financières ou sociales.

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur du personnel.

La Ville et l'Association ont ainsi conclu entre elles un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Ce contrat fixe le cadre général du partenariat entre la Ville et l'Association.

La Ville, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, met à la disposition de certains organismes du personnel et ce, conformément aux dispositions de l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En application des dispositions de la loi 2007-148 du 2 février 2007 et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris pour son application, les engagements réciproques de la Ville et de l'Association dans le cadre de la mise à disposition, par la Ville, d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Il est précisé que, conformément à son objet statutaire, l'Association développe, à la signature des présentes, les activités suivantes :

- instituer, d'une façon générale, en faveur des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale en activité et en retraite, toutes les formes d'aide jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle et sportive,

- gérer les différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel adhérent au Comité.

A cet effet, et conformément aux dispositions applicables en matière de mise à disposition, la Ville met à disposition de l'Association Madame Gisèle CUSATO-VELUIRE, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, qui l'accepte.

***ARTICLE 2* : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021.

***ARTICLE 3* : NATURE DES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Madame Gisèle CUSATO-VELUIRE, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, est mis à disposition en vue d'exercer les missions suivantes :

- accueil des agents municipaux lors des permanences du Comité (réception et traitement des dossiers de demande d'allocation, renseignements divers, vente de billets, activités culturelles…)
- accueil téléphonique des agents et des différents fournisseurs,
- gestion des adhésions,
- suivi des prêts,
- gestion de l'assurance garantie « obsèques »,
- mise en place de partenariat avec les organismes de vacances,
- organisation des réunions du Bureau,
- exécution des décisions prises en Conseil d'Administration,
- préparation des commandes et règlement des factures,
- suivi bancaire et comptable,
- élaboration et suivi de tableaux de bord,
- préparation du spectacle de fin d'année.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Gisèle CUSATO-VELUIRE, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, est mise à disposition de l'Association à temps complet. Les conditions de travail de l'agent sont définies par l'Association.

Madame Gisèle CUSATO-VELUIRE, est affectée, pour l'exercice de ses missions, dans les locaux du siège social de l'Association, sous la responsabilité hiérarchique du Président de l'Association.

La Ville continuera à gérer la situation administrative de Madame Gisèle CUSATO-VELUIRE, (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie…).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉVALUATION DE L'AGENT

Le Président de l'Association établit et transmet à la Direction Générale des Services de la Ville un rapport sur la manière de servir de l'agent au titre de l'année précédente.

La transmission de ce rapport à la Ville sera précédée :

- d'un entretien individuel à intervenir entre le Président de l'Association et l'agent ;
- d'une communication dudit rapport à l'agent afin que celui-ci soit mis à même de formuler ses observations.

En cas de faute disciplinaire de l'agent, le Président de l'Association transmettra à la Ville, dans les meilleurs délais, sous-couvert de la Direction Générale des Services, un rapport relatant les faits constatés.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Ville verse à Madame Gisèle CUSATO-VELUIRE la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi).

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

La totalité du montant de la rémunération servie à l'agent, les charges sociales, cotisations et contributions supportées par la Ville, feront l'objet d'un remboursement mensuel par l'Association.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

La mise à disposition de l'agent pourra prendre fin avant son terme normal, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de l'Association, soit enfin sur demande de l'agent.

Hors le cas de faute disciplinaire de l'agent, toute résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis de trois mois minimum.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Conformément à la réglementation en vigueur, toute modification de l'un des éléments constitutifs de la présente convention ne pourra résulter que d'un avenant à la présente convention.

Fait à Caluire et Cuire, le

M. François CRETINON	M. Philippe COCHET
Président de l'Association	Maire

M. TOLLET : Je vous propose de rassembler la présentation de ces trois projets puisqu'il s'agit d'abord d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et le Comité socioculturel, puis d'approuver sur un deuxième rapport la convention de mise à disposition de locaux et de matériels pour le Comité socio-culturel et enfin, d'approuver une convention de mise à disposition de personnel au bénéfice du même Comité socioculturel.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc séparément et successivement ces rapports aux voix.

Concernant le rapport 2020-143, qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Concernant le rapport 2020-144, qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Concernant le rapport 2020-145, qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie et vous poursuivez M. TOLLET avec le rapport 146.

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON 69 (CDG69) CONCERNANT LE SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES N° D2020_146

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

Par délibération N° 2016-93 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) relative au socle commun de compétences. Par délibération N° 2018-71 en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'installation de la fonction de référent déontologue au sein du socle commun. Pour la période 2017-2020, le CDG69 a assuré ainsi les missions suivantes :

- secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ;
- assistance juridique statutaire et avis consultatifs ;
- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- médecine statutaire et de contrôle ;
- appui du référent déontologue du CDG69.

La convention concernant le socle commun arrive à échéance au 31 décembre 2020. Toutefois, une ordonnance Santé est en cours de préparation par le Gouvernement et devrait venir modifier le contenu des instances médicales et donc des secrétariats de commission de réforme et du comité médical.

Compte tenu de ces changements éventuels à venir, le CDG69 propose de renouveler pour un an par avenant la convention 2017-2020 afin de la proroger sur l'exercice 2021, avant de tenir compte de ces évolutions ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant ci-annexé à la convention avec le CDG69 sur le socle commun de compétences,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer,

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prise sur le budget ressources humaines chapitre 11.

Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon

Service Direction	**Avenant a la convention**	**Socle commun de compétences**

Entre

La collectivité de Caluire et Cuire représenté(e) par Monsieur COCHET, Maire , agissant en vertu de la délibération n° 2020- du conseil municipal en date du 15 décembre 2020,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n° 2020-49 du conseil d'administration en date du 6 novembre 2020.

Il est préalablement exposé :

Par une délibération n°2016-44 du 10 octobre 2016, le cdg69 proposé aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner de nouveau avec eux dans le cadre du socle commun de compétences prévu par la loi et ce, pour la période 2017-2020.

Par une délibération n°2017-67 du 11 décembre 2017, il a décidé d'installer la fonction de référent déontologue pour ces mêmes collectivités. Compte tenu de la nouveauté de cette mission, il a été décidé de la proposer, dans l'attente de bilan représentatif, sans augmentation de la contribution due.

Les conventions prennent fin au 31 décembre 2020.

La parution prochaine de l'ordonnance dite Santé en cours de préparation par le gouvernement imposera de modifier la nature des missions que le cdg69 exercera pour le compte des collectivités et établissements publics non affiliés.

Le conseil d'administration a donc décidé de prolonger les actuelles conventions, selon les mêmes conditions, pour une durée d'une année dans l'attente de ces textes.

Les collectivités non affiliées qui bénéficient du référent déontologue du cdg69 verront cette mission prolongée d'un an également sans modification de participation. Celles qui souhaiteraient désigner le référent déontologue du cdg69 dès 2020 pourront le faire pour une année, aux mêmes conditions.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée, et notamment son article 27,

Article 1 : Modification de l'article 1er

Il est proposé de modifier l'article 1er de la convention « socle commun de compétences » sur le point « Une assistance juridique statutaire » en remplaçant le dernier paragraphe de ce point par les dispositions suivantes :

« La présente convention ouvre la possibilité à la collectivité ou à l'établissement de désigner pour l'année 2021 le référent déontologue du cdg69 qui sera chargé d'apporter à ses agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée).

Ce référent interviendra dans les conditions fixées par le cdg69 qui est chargé d'organiser sa mission, de lui apporter les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction et de le rémunérer.

La collectivité ou l'établissement devra informer les agents du nom du référent déontologue ainsi que de ses coordonnées ».

Article 2 : Prolongation de la convention « socle commun de compétences »

La convention est prolongée dans toutes ses autres dispositions, aux mêmes conditions, pour une durée d'une année.

Elle prendra fin au 31 décembre 2021.

À	À Sainte Foy-lès-Lyon
Le	Le
Le Maire ou Président	Le Président,
Prénom NOM	Philippe LOCATELLI

Métropole de Lyon | Centre de gestion de la FPT du Rhône et de la cdg69

M. TOLLET : Ce projet de délibération porte sur l'avenant à la convention actuelle avec le Centre de Gestion du Rhône pour le socle commun des compétences. Une ordonnance de santé du 25 novembre 2020 modifie la teneur des commissions médicales et conduit à des changements sur 2021. Dans l'attente de la mise en œuvre de ces évolutions, le Centre de Gestion du Rhône propose la poursuite par avenant sur une année des modalités actuelles.

M. LE MAIRE : Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez M. TOLLET.

DÉTERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES RESSOURCES HUMAINES 2021-2023 CONCERNANT LES AVANCEMENTS ET PROMOTIONS N° D2020_147

M. TOLLET : *La loi de transformation de la fonction publique du 7 août 2019 a apporté des modifications concernant le dialogue social institué et notamment prévu qu'un échange ait lieu entre l'administration et les représentants du personnel concernant les lignes directrices de gestion des ressources humaines.*

Ces lignes directrices de gestion ressources humaines doivent être fixées par l'autorité territoriale afin de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pour 3 à 6 ans selon le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

La collectivité a échangé au comité technique du 4 décembre 2020 sur les lignes directrices de gestion des ressources humaines pour la partie concernant l'évolution de carrière c'est-à-dire les avancements de grade et les promotions internes. Cette partie conditionne en effet les avancements et promotions de l'année 2021 et doit être fixée d'ici fin décembre 2020 pour une mise en œuvre à partir du 1er janvier 2021.

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 4 décembre 2020.

Une seconde partie des lignes directrices, plus axée sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines avec l'ensemble des volets " RH " : recrutement/formation/qualité de vie au travail, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sera proposée sur 2021.

Cette partie-là des lignes directrices est étroitement liée au projet de mandat et à sa déclinaison dans le projet d'administration qui est en cours d'élaboration.

Pour la première partie des lignes directrices " RH ", concernant les avancements et promotions internes, il est donc proposé les ratios et les principes ou lignes directrices suivants :

1/ LES RATIOS :

Par délibérations N° 2007-88 en date du 8 octobre 2007 et N° 2010-152 du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la fixation des ratios promus promouvables tel que défini par l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour rappel, pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du " PPCR ", Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, il convient de modifier pour les nouveaux grades, les ratios s'y rapportant.

La détermination de ces ratios a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est tenu le lundi 4 décembre 2020.

Enfin, il est rappelé que les décisions d'avancement de grade prises à titre individuel restent de la compétence de l'autorité territoriale. Ces avancements de grade devront être conformes aux missions définies dans les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, correspondre aux besoins de la collectivité, respecter la cohérence de l'organisation fonctionnelle des services et les lignes directrices RH fixées par la présente délibération.

Il est proposé que les ratios précédents soient maintenus tels qu'ils l'étaient jusque là (cf. tableau en annexe).

2/ LES PRINCIPES OU LIGNES DIRECTRICES :

- L'avancement de grade qui est un déroulé de carrière, doit être le reflet du mérite, des compétences, de l'engagement de l'agent et de son expérience dans la fonction publique.

- La promotion interne est quant à elle exceptionnelle et dérogatoire aux règles du statut et du concours. Elle doit donc permettre la nomination d'un agent très compétent et impliqué qui va largement au-delà des attentes et dont les capacités permettent d'envisager de lui confier des responsabilités accrues. En effet, une promotion interne implique une évolution des missions et fonctions.

- De façon globale, la collectivité veille à l'équilibre des nominations au regard du nombre de promouvables par périmètre et des compétences et mérites des agents, ainsi que du budget prévu à cet effet.

- La collectivité met par ailleurs en avant les agents ayant obtenu les concours ou les examens professionnels, quand leurs compétences et mérites sont reconnus.

- La collectivité souhaite garder une logique d'avancement au grade immédiatement supérieur en premier lieu et poser un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade afin de permettre la nomination différenciée des agents et du plus grand nombre.

- A cette fin, la collectivité s'engage à poursuivre le soutien des agents en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sur les préparations aux concours ou aux examens dans le cadre des " Temps de Rencontres Utiles à Caluire et Cuire ", en mettant en place des temps de préparation interne complémentaires. En priorité, la collectivité accompagnera les agents contractuels qui sont en attente de réussite au concours, afin de permettre leur pérennisation en obtenant les concours et en stabilisant ainsi les services. Le soutien aux écrits et à l'oral pour les autres concours ou examen sera aussi proposé en fonction des demandes des agents afin d'accompagner au mieux l'évolution de carrière des agents de la collectivité et leur implication.

- Ces lignes directrices sont posées et seront applicables pour la période de 2021-2023 et feront l'objet d'un bilan et d'une évaluation au terme de ce délai. Pour le cas où une évolution serait nécessaire en cours de période, le comité technique devra être sollicité.

Il est demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les ratios tels qu'annexés à la présente délibération et les lignes directrices ressources humaines 2021-2023 pour la partie avancements de grade et promotions internes,

- DE DIRE que les dépenses afférentes à ces lignes et leur mise en œuvre seront prises sur le budget ressources humaines au chapitre 012.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

ANNEXE RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Lignes directrices RH pour 2021-2023

FILIERE	CATEGORIE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIO EN %
ADMINISTRATIVE	A	Administrateur général	50
		Administrateur hors classe	50
		Attaché hors classe	50
		Attaché principal	50
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	50
		Rédacteur principal de 2ème classe	50
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	30
		Adjoint administratif principal 2ème classe	50
TECHNIQUE	A	Ingénieur général	50
		Ingénieur en chef hors classe	50
		Ingénieur hors classe	50
		Ingénieur principal	50
	B	Technicien principal de 1ère classe	50
		Technicien principal de 2ème classe	50
	C	Agent de maîtrise principal	30
		Adjoint technique principal 1ère classe	30
		Adjoint technique principal 2ème classe	50
MEDICO SOCIALE ET MEDICO TECHNIQUE	A	Psychologue hors classe	50
		Cadre supérieur de santé paramédical	50
		Cadre de santé 1ère classe	50
		Puéricultrice hors classe	50
		Puéricultrice de classe supérieure	50
		Conseiller hors classe socio-éducatif	50
		Conseiller supérieur socio-éducatif	50
		Biologiste, vétérinaire de classe exceptionnelle	50
		Biologiste, vétérinaire hors classe	50
		Infirmier en soins généraux hors classe	50
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure	50
		Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	50
		Assistant socio-éducatif de 1ère classe (1)	50
		Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	50
		Educateur de jeunes enfants de 1ère classe (1)	50
	B	Technicien paramédical de classe supérieure	50
		Infirmier de classe supérieure	50
	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	30
		ATSEM principal de 1ère classe	30
		Agent social principal de 1ère classe	30
		Agent social principal de 2ème classe	50
CULTURELLE		Conservateur de bibliothèque en chef	50

	A	Attaché principal de conservation	50
		Bibliothècaire principal	50
	B	Assistant de conversation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	50
		Assistant de conversation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	50
	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	30
		Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	50
ANIMATION	B	Animateur principal de 1ère classe	50
		Animateur principal de 2ème classe	50
	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	30
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	50
SPORTIVE	A	Conseiller principal APS	50
	B	Educateur APS principal de 1ère classe	50
		Educateur APS principal de 2ème classe	50
	C	Opérateur des APS Principal	30
		Opérateur des APS Qualifié	50

(1) Grade qui sera fusionné dans le cadre du PPCR au 1/1/2021

Précisions et dérogations

1/ Le ratio pour les agents ayant réussi l'examen professionnel passe à 100%.
2/ Lorsqu'un seul agent est présent sur le grade, le ratio passe à 100 %.
3/ Lorsque l'application du ratio conduit à un nombre avec virgule de promouvables, il est arrondi au nombre entier supérieur.

M. TOLLET : Ce rapport est un projet de délibération qui présente les lignes directrices ressources humaines pour 2021 à 2023. Cela concerne les avancements de grade et les promotions internes. Le projet de délibération fixe les ratios qui seront applicables selon le grade des agents, ainsi que les principes et lignes directrices qui serviront pour déterminer les agents promus au sein de la collectivité. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces ratios.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie et je vous félicite pour votre capacité à synthétiser les dossiers. Nous poursuivons avec le rapport 148 concernant le protocole transactionnel relatif à la participation au coût des travaux de réparation des portes métalliques et de l'auvent extérieur de la piscine municipale.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF À LA PARTICIPATION AU COÛT DES TRAVAUX DE RÉPARATION DES PORTES MÉTALLIQUES ET DE L'AUVENT EXTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE
N° D2020_148

M. LE MAIRE : *Plusieurs équipements structurants de la piscine municipale Isabelle JOUFFROY ont fait l'objet de travaux de rénovation dans le cadre d'un marché public réceptionné avec réserves, le 12 septembre 2008.*

Les entreprises intervenantes étaient les suivantes :

- la société d'architecte Nicolas GUILLOT, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, chargé de la maîtrise d'œuvre du projet,
- la société AMSE, attributaire des lots 8 " menuiseries extérieures-façades pliantes " et 9 " métallerie ". Suite à sa mise en liquidation judiciaire, la société ALQUIER ET MABS a assuré la poursuite des activités, mais les secteurs concernés par les lots 8 et 9 n'ont pas fait l'objet de la reprise.

Dès 2013, des désordres importants se sont produits sur ces équipements, donnant lieu à plusieurs constats d'huissiers et expertises.
Par ordonnance du 19 janvier 2018, la Ville obtenait, par jugement en référé du Tribunal Administratif, la désignation d'un expert judiciaire chargé d'examiner les trois désordres les plus graves, et de déterminer la responsabilité de chacun des intervenants.
Le 9 juillet 2018, cet expert rendait son rapport contenant les éléments suivants :
- désordre N° 1 - s'agissant des portes intérieures métalliques : constat de dégradations irrémédiables par la rouille rendant l'ouvrage impropre à sa destination, imputables à la société AMSE pour défaut d'entretien avec un produit anticorrosion et aussi à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle pour défaut de surveillance,
- désordre N° 2 – s'agissant des façades pliantes : constat de charnières rouillées, certaines arrachées, rendant complexe l'ouverture des baies. Pour l'expert, ce désordre serait dû à un défaut d'entretien imputable à la Ville,
- désordre N° 3 – s'agissant de l'auvent extérieur de l'entrée de la piscine : constat de panneaux arrachés et manquants, pouvant rendre l'ouvrage impropre à sa destination. Le rapport conclut à l'imputabilité de la société AMSE pour défaut d'exécution, et de la maîtrise d'œuvre pour défaut de surveillance.

Suite à ce rapport d'expertise judiciaire, la société ALLIANZ en qualité d'assureur de la société AMSE attributaire du marché, a proposé par courrier du 26 octobre 2018 adressé à l'ensemble des parties, une résolution amiable des désordres n°1 et n°3.
Le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'architecture Nicolas GUILLOT n'a jamais donné suite, alors que la Ville et la société QUALICONSULT chargée du contrôle technique, répondaient favorablement.

A l'issue d'une longue période de négociations, la Ville, la Société d'assurances ALLIANZ et la société QUALICONSULT sont parvenues à s'entendre sur la résolution du litige et à envisager la signature d'un protocole transactionnel reposant sur les bases suivantes :

- dommages pris en compte : ceux affectant les portes métalliques intérieures et l'auvent extérieur de l'entrée de la piscine, par contre est exclu le désordre affectant les façades pliantes (l'expert ayant retenu pour celui-ci une responsabilité de la Ville),
- estimation du coût des réparations : 42 730,80 Euros TTC pour les portes métalliques intérieures (sur la base du devis Steelglass contenu dans le rapport), et 29 880 Euros TTC pour la réparation de l'auvent (sur la base du devis SMFA contenu dans le rapport),
- base retenue pour la répartition du coût entre les parties : prise en charge à hauteur de 80 % du montant total des travaux estimé dans ces devis, à raison de 75 % à la charge de l'assurance ALLIANZ (soit 54 458,10 Euros TTC), et 5 % à la charge du bureau de contrôle QUALICONSULT (soit 3 630,54 Euros TTC).
Ce qui représente une somme totale à verser à la Ville s'élevant à : 58 088,64 Euros TTC.

En contrepartie de ce versement, la Ville s'engage à ne pas intenter de recours contre la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des dommages afin d'éviter d'éventuelles actions en garantie qui pourraient être exercées contre les autres parties, et elle s'engage également à ne pas solliciter d'aucun des intervenants la réparation des dommages liés aux portes coulissantes, que ce soit par voie transactionnelle ou contentieuse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le protocole transactionnel à intervenir entre la société ALLIANZ, la société QUALICONSULT, et la Ville de Caluire et Cuire qui est annexé la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer,

- DE DIRE que la recette sera imputée sur le compte fonction 020G nature 7788 du Budget Primitif 2020.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

La société ALLIANZ Compagnie d'assurances dont le siège social est 1, cours Michelet à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92076) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, venant aux droits de la compagnie GAN EURO COURTAGE

La société QUALICONSULT, dont le siège social est situé 4, rue Laure Diebold à LYON (69009), immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 401 449 855

Et

La Commune de **CALUIRE ET CUIRE**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du …… demeurant en cette qualité Place du docteur Frédéric Dugoujon à Caluire et Cuire (69642)

Exposé préalable :

Par avis d'appel public à la concurrence, la Commune de CALUIRE ET CUIRE lançait en 2006, un marché de travaux visant à la restructuration de sa piscine municipale.

Les travaux ont été livrés le 12 septembre 2008 et ont fait l'objet de quelques réserves.

La société d'architecte Nicolas GUILLOT, mandataire du Groupement de maitrise d'œuvre était chargée de la maîtrise d'œuvre du projet.

La société AMSE, reprise par la société ALQUIER ET MABS suite à sa mise en liquidation était attributaire du lot n°8 « Menuiserie extérieure – façade pliante » et du lot n°9 « métallerie ».

La société QUALICONSULT était quant à elle chargée du contrôle technique de la restructuration de la piscine.

Dès 2013, la Commune a constaté de nombreux désordres sur plusieurs éléments structurants de la piscine.

Un constat d'huissier établi le 10 avril 2013 a constaté d'importantes traces de rouilles sur les baies vitrées notamment sur les charnières, rendant difficiles, sinon impossible leur ouverture et entrainant un phénomène d'arrachement susceptibles d'entrainer la chute desdites baies eu égard à leur poids important (150 kg à 200kg).

Un expert, missionné en 2015 par la Ville a également constaté ces nombreux désordres et leur possible aggravation.

Le second désordre porte sur les portes métalliques intérieures qui font l'objet d'une importante détérioration.

Enfin, le dernier désordre concerne les lattes de l'auvent extérieur de la piscine. Une expertise d'assurance, menée par la société SARETEC Dommage a conclu que ce désordre constitue un risque pour les usagers de la piscine, entrainant une impropriété de l'ouvrage. Ces lattes ont du faire l'objet d'une mise en sécurité par la pose d'un filet de protection.

Par une requête du 31 juillet 2017, la Commune a sollicité la mise en œuvre d'une expertise judiciaire aux fins d'une part, de constater les désordres affectant l'ouvrage, et d'autre part, de déterminer la responsabilité des intervenants à l'acte de construire dans la survenance de ces désordres.

Par une ordonnance du 19 janvier 2018, un expert a été désigné et les opérations d'expertise ont été menées contradictoirement.

L'Expert a rendu un rapport le 9 juillet 2018 aux termes duquel il a constaté trois séries de désordres :

- Désordre n°1 relatif aux portes intérieures dégradées de manière irrémédiable par la rouille,
- Désordre n°2 relatif aux façades pliantes qui présentent des difficultés à s'ouvrir et dont les charnières sont rouillées et pour certaines d'entre elles arrachées
- Désordre n°3 relatif à l'auvent de l'entrée pour lequel un certain nombre de panneaux est manquant.

L'expert a conclu, s'agissant du désordre n°1 que celui-ci rendait l'ouvrage impropre à sa destination, de sorte que la garantie décennale pouvait être engagée.

Il retient ici un défaut d'exécution imputable à l'entreprise AMSE qui n'a sans doute pas traité par un produit anticorrosion les portes intérieures, ainsi qu'un défaut de surveillance imputable à la maitrise d'œuvre et au bureau de contrôle.

S'agissant du désordre n°2, l'Expert retient que ce désordre aurait pu être évité et retient la responsabilité de la Commune dans sa survenance dès lors qu'il serait imputable à un défaut d'entretien.

Enfin, s'agissant du désordre n°3, l'Expert considère que ce désordre « *peut rendre l'ouvrage impropre à sa destination* » et qu'il serait du à un défaut d'exécution imputable à la société AMSE, et qu'il engagerait également la responsabilité de la maitrise d'œuvre et du bureau de contrôle en raison d'un défaut de surveillance.

Les conclusions de ce rapport n'ont pas été contestées.

Par courrier du 26 octobre 2018, adressé dans les mêmes termes à l'ensemble des parties, la société ALLIANZ a proposé une résolution amiable de ce différend selon les termes suivants :

Seuls les désordres n°1 et n°3 seraient concernés par la présente transaction selon les modalités suivantes.

Le coût des réparations est respectivement de 35 609 euros HT, soit 42 730,8 euros TTC selon le devis de STEELGLASS et 24 900 euros HT, soit 29 880 euros TTC selon le devis établi par SMFA.

La répartition proposée était la suivante :

- 75 % pour la société AMSE ;
- 15 % pour la maîtrise d'œuvre ;
- 10 % pour le bureau de contrôle.

Les parties se sont rapprochées et la Commune a donné son accord sur cette proposition. La société QUALICONSULT, et son assureur AXA, ont accepté les termes de cette proposition sous réserve de limiter la responsabilité du bureau de contrôle à 5%.

Le groupement de maitrise d'œuvre n'a jamais donné suite à cette proposition de transaction.

La société ALLIANZ, la société QUALICONSULT et la Commune sont donc convenues d'un accord tripartite, excluant la maitrise d'œuvre, sous réserve que la Commune s'engage à ne pas intenter d'action contre la maitrise d'œuvre qui serait ensuite susceptible d'appeler en garantie les autres parties.

C'est dans ces conditions que le dernier état des négociations a permis de faire ressortir la proposition suivante. L'accord porte uniquement :

- sur les dommages affectant l'auvent de l'entrée de la piscine, et les portes intérieures.

- sur la base de répartition financière suivante : 75 % pour l'assurance ALLIANZ et 5% pour le bureau de contrôle QUALICONSULT

- engagement de la Ville de ne pas intenter de recours contre la Maitrise d'œuvre pour l'ensemble des dommages, afin d'éviter d'éventuelles actions en garantie qui pourraient être exercées contre les autres parties.

- engagement de la Ville de ne solliciter auprès d'aucune des parties (que ce soit ALLIANZ, QUALICONSULT, ou la maîtrise d'œuvre) réparation pour les dommages liés aux portes coulissantes (par la voie de la transaction ou par la voie contentieuse).

Au prix de ces concessions réciproques, les parties sont donc convenues de la présente transaction.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme au différend né entre la Commune de de CALUIRE ET CUIRE, la compagnie d'assurance ALLIANZ, assureur de la société désormais liquidée AMSE, et la société QUALICONSULT, au titre des conditions d'exécution des travaux de restructuration de la piscine Isabelle JOUFFROY et prévenir tout litige ultérieur relatif aux difficultés rencontrées à l'occasion de ces seuls travaux.

Article 2 : Concessions réciproques

Article 2.1.

En contrepartie des stipulations des articles 2.2, 2.3 ci-dessous, la société ALLIANZ accepte irrévocablement et sans reconnaissance de responsabilité de verser à la commune de CALUIRE ET CUIRE la somme de 54 458,1 euros TTC.

Article 2.2.

En contrepartie des stipulations des articles 2.1, et 2.3, la société QUALICONSULT accepte irrévocablement et sans reconnaissance de responsabilité de verser à la commune de CALUIRE ET CUIRE la somme de 3 630,54 euros TTC.

Article 2.3.

En contrepartie des stipulations des articles 2.1 et 2.2 la commune de CALUIRE ET CUIRE accepte irrévocablement de renoncer à tout recours contre la Maitrise d'œuvre pour l'ensemble des dommages, afin d'éviter d'éventuelles actions en garantie qui pourraient être exercées contre les sociétés ALLIANZ et QUALICONSULT et de ne solliciter auprès d'aucune des parties (que ce soit ALLIANZ, QUALICONSULT, ou la maîtrise d'œuvre) réparation pour les dommages liés aux portes coulissantes, tant par la voie transactionnelle que par la voie contentieuse.

Article 3 : Modalités et délai de paiement

Les sociétés ALLIANZ et QUALICONSULT s'engagent à régler au titre du protocole transactionnel les sommes mentionnées aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus dans un délai de 15 jours suivant la date de prise d'effet du présent protocole selon les termes de son article 7.

Le paiement s'effectuera sous forme d'un chèque à l'ordre de la CARPA, au bénéfice du compte ouvert à cet effet.

Article 4 : Renonciation à recours

En contrepartie du respect des stipulations précédentes, les parties au présent protocole s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié au présent protocole tel qu'il est précisé à l'article 1er ci-dessus.

Article 5 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu entre les parties que chacune d'entre elles conservera la charge des frais divers non compris dans les sommes visées aux articles 2.1 et 2.2 engagés pour la défense de ses intérêts dans le cadre du présent accord transactionnel.

Article 6 : Portée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, cet accord qui a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives à l'objet du présent protocole.

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Prise d'effet du protocole transactionnel

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-21 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent protocole transactionnel implique le respect de la procédure suivante :

- Une délibération du Conseil municipal approuvant le présent protocole et autorisant Monsieur le Maire à le signer ;
- Une transmission à Monsieur le Préfet du Rhône de cette délibération dans le cadre du contrôle de légalité ;
- La signature du protocole par les parties ;
- La transmission du protocole à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le présent protocole transactionnel prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait en 3 exemplaires originaux à

Le

Pour la commune de CALUIRE ET CUIRE

Pour la société ALLIANZ

Pour la société QUALICONSULT

Pièce annexe :

1. Délibération du Conseil municipal de la commune de CALUIRE ET CUIRE en date du [à compléter].

M. LE MAIRE : Des travaux de rénovation de notre piscine municipale ont été réceptionnés avec des réserves le 12 septembre 2008. Dès 2013, des désordres importants se sont produits au niveau des portes métalliques et de l'auvent extérieur. La Ville a donc saisi en référé le tribunal administratif qui a ordonné une expertise.

Sur la base du rapport d'expertise remis en juillet 2018 et dont le détail est exposé dans le projet de délibération, une longue période de négociation s'est ouverte entre la Ville, la société Allianz qui assure la société AMSE, et la société Qualiconsult, dans le but de trouver un règlement amiable.

C'est l'objet du protocole transactionnel qu'il vous est proposé ce soir d'approuver et de m'autoriser à signer. Il représente une somme totale à verser par les deux autres parties à la Ville de Caluire et Cuire de plus de 58 000 euros.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre participation à ce Conseil Municipal. Je vous souhaite bien sûr à tous de très belles fêtes de fin d'année, avec toutes les limites bien sûr préconisées notamment sur la problématique des rassemblements.

Le prochain Conseil Municipal se réunira le 1er mars prochain. Très bonne fin d'année, et par anticipation, mes meilleurs vœux pour 2021. Merci à vous.

La séance est levée.